



ÉCOLE DE GUERRE

Mémoire de l'école de Guerre

Le développement du programme nucléaire nord-coréen :

État des lieux, évolutions probables et effet des sanctions.

IC2ETA Thierry SIANO – Promotion 25

Directeur de mémoire : COL Hervé PIERRE

Résumé

La crise qui oppose la Corée du Nord à la communauté internationale depuis presque 30 ans résulte du développement par Pyongyang d'un programme nucléaire associé à des programmes balistiques. Les motivations des leaders nord-coréens successifs à persister dans cette voie, malgré les sanctions imposées à leur pays, prennent leur source dans le passé d'une Corée colonisée, un endoctrinement de la population résultant de la guerre froide et une politique visant à l'autonomie militaire et décisionnelle du pays. Ces motivations et la rigueur imposée durant de nombreuses années à la population rendent ces programmes essentiels pour le maintien du pouvoir en place. Ce dernier a mobilisé les ressources financières et humaines afin de se « protéger » de l'impérialisme américain et affiche une attitude d'autonomie même avec son plus grand allié, la Chine. La capacité balistique de la Corée du Nord lui permet aujourd'hui de menacer tous les pays dont le territoire américain avec les ICBM testés récemment. Le dernier essai nucléaire montre une maîtrise de la technologie et des faisceaux concordants poussent à croire à une réelle capacité nucléaire crédible. Cette capacité s'appuie sur une doctrine d'emploi balbutiante qui vise dans un contexte de rivalité du faible au fort à faire peser principalement la menace sur les alliés des États-Unis, la Corée du Sud et le Japon.

Depuis les années 1990, la communauté internationale a réagi afin de limiter le développement de ses programmes et les risques de proliférations nucléaires en cherchant des accords puis en établissant à partir de 2006 des sanctions internationales. Elles ont visé dans un premier temps à arrêter les échanges des systèmes d'armes et des technologies relatives aux domaines balistiques et nucléaires. Dans un deuxième temps, les sanctions se sont renforcées progressivement en visant l'économie de la Corée du Nord pour réduire les sources de financement de ses programmes. Les intérêts propres à chaque nation étant différents, la mise en place de ces sanctions s'est faite de manière progressive et n'a pas permis de stopper la Corée du Nord qui a alors réussi à adapter progressivement son économie. Ces adaptations l'ont contrainte à s'aventurer avec la collaboration de certains états dans une économie de l'ombre en continuant malgré les sanctions à faire le commerce d'armes et à élargir ses recettes financières grâce à l'exploitation de sa population, au narcotrafic ou encore à des attaques cybers. Compte tenu des sanctions actuelles et de la menace que représente actuellement Pyongyang, une revue des *scenarii* possible est réalisée pour établir une issue probable à cette crise dont il ressort qu'une course à l'armement est inévitable. Bien que la chute du régime ait été attendue depuis de longues années, des signaux internes semblent indiquer que Kim Jung-Un devra, compte tenu des dernières sanctions, négocier un allègement des sanctions contre un gel de ses programmes.

Summary

The crisis that has pitted North Korea against the international community for almost 30 years is the result of Pyongyang's development of a nuclear program associated with its ballistic programs. The determination of successive North Korean leaders to persist in this direction despite the sanctions imposed on their country are rooted in the past of a colonized Korea, an indoctrination of the population resulting from the cold war, and a policy aimed at military and decision-making autonomy of the country. These motivations and the rigor imposed for many years on the population make these programs essential for maintaining their power and control of North Korea. The latter has mobilized financial and human resources to "protect" from US imperialism and displays an attitude of autonomy, even with its largest ally, China. Today, the ballistic capability of North Korea allows it to threaten all countries including the US with ICBM tested recently. The latest nuclear test shows a mastery of technology which contributes to the belief in a real credible nuclear capacity. This capacity is based on a fledgling doctrine of employment that aims in a context of rivalry from weak to strong to threaten mainly the allies of the United States, South Korea and Japan.

Since the 1990s, the international community has reacted to limit the development of the North Korean programs and the risks of nuclear proliferation by seeking agreements and then by establishing international sanctions since 2006. Initially, the objective was stopping the exchange of weapon systems and technologies related to the ballistic and nuclear fields. In a second step, the sanctions were gradually reinforced by targeting the economy of North Korea in order to reduce the sources of financing of its nuclear and ballistic programs. Because the interests of each nation being different, the implementation of these sanctions was done gradually and did not stop North Korea which then managed to gradually adapt its economy. These adaptations have forced it to collaborate with certain states in a shadow economy by continuing, despite the sanctions, to trade arms and to increase its financial income through the exploitation of its population, the narco-traffic, or cyber attacks. Given the current sanctions and the current threat posed by Pyongyang, a review of the possible scenarios is conducted in order to establish a probable outcome to this crisis from which it appears that an arms race in Northeast Asia is inevitable. Although the fall of the regime has been expected for many years and because of the economic sanctions, there are indications that Kim Jung-Un will have to freeze his nuclear and ballistic programs in an effort to negotiate the reduction of these sanctions for the survival of his regime.

Remerciements

Je tiens à adresser tous mes remerciements au Colonel Hervé Pierre pour le temps qu'il m'a consacré ainsi que pour l'expertise et les nombreux conseils dont il a fait part à mon égard pour la réalisation de ce mémoire.

SOMMAIRE

Introduction.....	7
1. État de la situation nucléaire nord-coréenne.....	8
1.1. Motivations.....	9
1.1.1. Des causes historiques	9
1.1.2. Une menace permanente	9
1.1.3. Un besoin technique	11
1.1.4. Une peur de défection de ses alliés, le Juche	11
1.1.5. Le maintien du pouvoir en place.....	13
1.1.6. Un moyen de négocier	14
1.2. Programmes balistiques nord-coréens.....	16
1.3. Programme de tête nucléaire nord-coréen.....	19
1.4. Crédibilité.....	23
1.5. Doctrine	24
1.6. Volonté politique	26
2. Étude des réactions internationales.....	28
2.1. Les sanctions	28
2.2. Chine	30
2.3. Russie	32
2.4. Les États-Unis	33
2.5. Le Japon	34
2.6. La Corée du Sud.....	34
2.7. L'efficacité des sanctions.....	35
3. Dénouements possibles.....	40
3.1. Une intervention militaire	40
3.2. Une course à l'armement.....	44
3.3. Le maintien du régime des sanctions	47
3.4. La chute du régime	47
3.5. Des négociations.....	48
3.6. Ne rien faire et accepter.....	49
3.7. Un retrait des forces américaines d'Asie.....	50
4. Conclusion	50

5. Bibliographie	54
6. Acronymes.....	64
ANNEXE A. Synthèse des vecteurs balistiques nord-coréens.....	65
A.1 SRBM.....	66
A.2 MRBM.....	67
A.3 IRBM.....	68
A.4 ICBM / SLV	69
A.5 SLBM.....	70
ANNEXE B. Historique des essais nucléaires nord-coréens	72
ANNEXE C. Propagande nord coréenne	73
ANNEXE D. Comparaison des essais nucléaires	75
ANNEXE E. Relations commerciales	76
ANNEXE F. Bilan des résolutions du conseil de sécurité.....	77
F.1 Interdictions d'importation.....	78
F.2 Interdictions d'exportation	80
F.3 Sanctions financières.....	84
F.4 Formations et inspections.....	88
F.5 Sanctions sur les moyens.....	92

Introduction

Le 3 septembre 2017, les agences de géologie enregistrent un séisme de l'ordre de 6,3 sur l'échelle de Richter. L'épicentre de ce phénomène sismologique est localisé dans le nord-est de la Corée du Nord à Punggye-ri. Les analyses de la chercheuse Jana Pursely à l'*US Geological Survey* l'ont conduite à déclarer: « *C'est une explosion plutôt qu'un séisme* »¹. Cette explosion s'avérait être en fait le sixième essai nucléaire nord-coréen. Il s'en est suivi de vives réactions de la communauté internationale condamnant cet acte mené par le *leader* nord-coréen.

Des déclarations très belliqueuses et va-t-en-guerre entre le dirigeant nord-coréen Kim Jung Un, « *rocket man* »², et le président « *dérangé* »³ américain Donald Trump qui promet « *le feu et la colère* »⁴, nous ont accompagnées en ce début de scolarité à l'école de guerre. Cette année devant développer notre ouverture sur le monde et nous offrir une meilleure connaissance de l'environnement de la guerre, nous nous sommes interrogés sur les ambitions de la Corée du Nord, pays peu connu et atypique, et plus spécifiquement sur son programme nucléaire. Quelle est la capacité actuelle de ce pays ? Que représente la menace de ce tyran ? Pourquoi la communauté internationale n'a rien fait pour empêcher que cet essai ne se produise ? Quelles sont les évolutions probables ? L'analyse de ces questions permet alors d'évaluer si le monde est plus dangereux avec une Corée du Nord nucléarisée, pays insoumis et irrespectueux des résolutions internationales adoptées par le conseil de sécurité de l'ONU, puis permet d'identifier les dénouements les plus probables.

N'ayant que des connaissances limitées au préalable de cet exercice, l'analyse s'est voulue la plus impartiale possible sur les raisons de cette crise internationale complexe. Complexe du fait du nombre d'acteurs concernés : la Corée du Nord, les États-Unis, la Chine, la Corée du Sud, le Japon et la Russie, les six pays principalement impliqués dans cette crise. Complexe également du fait de l'amplitude temporelle. En effet, l'origine de cette crise est à trouver en pleine période de guerre froide, au début de la guerre de Corée même si des causes encore plus lointaines peuvent être identifiées. Il s'avère donc nécessaire de comprendre la position de ces différents acteurs dans cet exercice réalisé en temps contraint. Notre lecture s'est naturellement tournée vers des documents

1 - [29] ANONYME, « *La Corée du Nord a testé une bombe à hydrogène, 10 fois plus puissante* », Ouest-France, article du 03/09/2017, consulté le 02/02/2018, <https://www.ouest-france.fr/monde/coree-du-nord/la-coree-du-nord-realise-un-sixieme-essai-nucleaire-5220567>

2 - [30] ANONYME, « *"Rocket-Man", le surnom donné par Donald Trump à Kim Jong-un inspire les internautes* », HuffingtonPost, article du 19/09/17, consulté le 02/02/2018, http://www.huffingtonpost.fr/2017/09/19/rocket-man-le-surnom-donne-par-trump-a-kim-jong-un-inspire-les-internautes_a_23215176/

3 - [31] ANONYME, « *Corée du Nord : «dérangé», «fou»... Kim Jong-Un et Trump continuent de s'insulter* », Le Parisien, article du 22/09/17, consulté le 02/02/2018, <http://www.leparisien.fr/international/coree-du-nord-kim-jong-un-qualifie-trump-de-mentalement-derange-22-09-2017-7277589.php>

4 - [32] ANONYME, « *Trump promet «le feu et la colère» à la Corée du Nord, qui lui répond* », Le Monde, article du 08/08/17, consulté le 02/02/2018, http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/08/08/trump-promet-le-feu-et-la-colere-a-la-coree-du-nord-si-elle-poursuit-ses-menaces_5170190_3222.html

généralistes pour découvrir ce pays et les relations internationales entretenues par ces six pays. Elle a par la suite évolué vers des articles plus spécialisés pour identifier des enjeux spécifiques et enfin vers des articles de presse pour les analyses les plus récentes. La Corée du Nord étant un pays très hermétique, il s'est avéré impossible de recueillir l'intégralité des points de vue et d'avoir des données précises en particulier sur son programme d'armement. Les données recueillies seront alors le fruit d'estimations proposées par différents organismes. Nous regrettons que la biographie soit très orientée, principalement d'origine occidentale comme des publications américaines ou d'organismes dépendant de l'ONU. Il aurait été souhaitable de pouvoir trouver des articles chinois voire même nord-coréens mais la barrière de la langue et le temps nous ont contraint à utiliser une matière plus facilement accessible. Ce sujet étant en perpétuelle évolution, ce mémoire se limitera aux éléments se produisant jusqu'à la fin d'année 2017.

La confrontation de l'histoire de cette crise largement documentée jusqu'en 2016 et des actions et commentaires récents nous permettra d'analyser l'état de dangerosité de la Corée du Nord et les dénouements possibles à cette nouvelle crise nucléaire en explorant les différents *scenarii* possibles. Ainsi, pour pouvoir se positionner sur ces points, nous établirons tout d'abord l'état de situation nucléaire nord-coréen afin d'établir la menace qu'il représente. Nous préférons parler d'état de situation car le programme nucléaire est à prendre au sens large, parce qu'une bombe en elle-même n'est pas un instrument de puissance suffisant si elle ne s'accompagne pas des vecteurs permettant de véhiculer cette menace, d'une doctrine d'emploi et des éléments moins concrets comme l'intention et les motivations. Après cet état des lieux, nous analyserons les sanctions internationales ou nationales et leurs effets sur la Corée du Nord. Cette partie permettra d'identifier au travers des négociations les attentes de chaque partie ainsi que l'identification des éléments qui nous permettront de nous projeter sur les intentions des six. Enfin à la lumière de la menace et des éclairages des réactions internationales nous analyserons les dénouements possibles de la crise au travers de différents *scenarii*. Ces constats et analyses permettront alors d'estimer le degré de dangerosité d'un monde avec une Corée du Nord nucléarisée et nous tenterons modestement de prendre position sur un avenir proche.

1. État de la situation nucléaire nord-coréenne

La définition de l'état d'une situation peut se décomposer entre les parties physiques et les parties non-physiques. Les parties physiques sont plus simples à appréhender, car elles consistent à adresser ce qui est quantifiable et mesurable dans le programme nucléaire. Ce dernier se compose d'une part en un pan « vecteurs balistiques » et d'autre part en un pan « tête nucléaire ». La partie non-physique concerne l'impalpable et couvre les motivations et les intentions. Ainsi, ces éléments

associés à l'évaluation du caractère dissuasif de cette menace permettront de définir un état de la situation nucléaire nord-coréenne.

1.1. Motivations

Afin de caractériser une partie de cet ensemble non physique, les motivations qui entourent le programme nucléaire sont à établir. Parmi ces motivations, certaines ont pour origine l'histoire et permettent d'expliquer les raisons qui opposent les différents acteurs de cette crise. D'autres sont diffuses et ont évolué au cours de cette longue crise.

1.1.1. Des causes historiques

La Corée est un pays qui a longuement souffert de l'occupation et d'invasions étrangères au cours de son histoire. La Chine des Mandchous en 1627 et 1637, le Japon en 1592, 1598 et 1905, la France en 1866 et les États-Unis en 1871 se sont succédé pour coloniser ou entrer en conflit avec ce pays. De plus la Corée devient, en 1910, territoire japonais après la guerre sino-japonaise et le restera jusqu'à la deuxième guerre mondiale⁵. Comme indiqué par Juliette Morillot et Dorian Malovic⁶ « *les Coréens furent profondément marqués par les années de colonisation japonaise durant lesquelles la culture coréenne fut gommée par l'occupant...* ». De plus, durant la Deuxième Guerre mondiale, le Japon a déporté des travailleurs coréens au Japon, s'en est servi comme cobayes humains et a déporté nombre de femmes coréennes pour en faire des prostituées⁷. Ce comportement est à l'origine de la haine des Coréens envers les Japonais. Ce ressentiment contre le Japon n'est pas spécifique à la Corée du Nord. Il touche également son frère du Sud qui a demandé à de nombreuses reprises des excuses et des compensations. Il a d'ailleurs attendu 1965 pour accepter d'avoir des relations avec le Japon⁸. Ainsi, les invasions successives de la Corée et les tentatives d'annihiler la culture coréenne par les Japonais dans cette période pré-guerre froide ont contribué au développement d'un patriotisme national exacerbé par Kim Il-Sung et à l'identification du Japon comme ennemi historique. Ce dirigeant et les régimes successifs estiment alors défendre les vraies valeurs coréennes.

1.1.2. Une menace permanente

A l'issue du « partage » américano-soviétique résultant de la Deuxième Guerre mondiale, en 1950, la guerre de Corée a éclaté en opposant la Corée du Nord, sous influence soviétique et menée par Kim Il-Sung aidé des Chinois, et la Corée du Sud aidée des Américains. Cette guerre qui a causé près de 1,4 million de pertes militaires nord-coréennes et chinoises, près de 500 000 pour l'autre

5 - [1] HELPER Claude, *Qui a peur de la Corée du Nord ? La saga du nucléaire de Kim Jong Il*, Paris, L'HARMATTAN, 2007, 341 p., page 11

6 - [2] MORILLOT Juliette, MALOVIC Dorian, *La corée du nord en 100 questions*, Paris, Tallandier, 2016, 372 p., page 27

7 - *Ibid.*, page 39

8 - [61] WIKIPEDIA, *Différends entre les Corées et le Japon*, consulté le 02/02/2018, https://fr.wikipedia.org/wiki/Différends_entre_les_Corées_et_le_Japon

partie et 2 millions de pertes civiles, a également été le théâtre de la première mise en œuvre de la dissuasion nucléaire par les Américains. En effet, le président Truman n'a pas hésité à menacer la Corée du Nord et la Chine d'employer la bombe atomique en 1950. Le général Mac Arthur a même demandé le 24 décembre 1950, de l'employer mais le président Truman a toutefois refusé⁹. A la suite de l'armistice, Kim Il-Sung n'a plus été en mesure de réunifier la Corée du fait de la supériorité américaine et de sa menace nucléaire. Le stationnement permanent de militaires américains en Corée du Sud et au Japon a instauré un sentiment d'insécurité et a poussé ce dirigeant à se lancer dans l'aventure nucléaire pour lui permettre de protéger la Corée contre l'impérialisme américain.

Cette peur d'être envahi par les Américains via la Corée du Sud aurait peut-être pu s'estomper avec le temps. Mais de nos jours, l'ancrage de ce sentiment est toujours aussi fort dans l'esprit des Nord-Coréens, car il est inculqué depuis le plus jeune âge. Il est nourri par une propagande permanente via les médias étatiques et l'éducation qui n'arrêtent pas de faire part du péril impérialiste américain^{10 11} (ANNEXE C). Par exemple, les élèves situés au nord du 38^{ème} parallèle apprennent que les États-Unis ont provoqué la guerre de Corée alors que l'analyse des faits historiques a bien confirmé que la Corée du Nord avait pris l'initiative d'envahir le Sud¹². Par ailleurs, le stationnement de près de 20 000 soldats américains lourdement équipés sur le territoire sud-coréen, ainsi qu'une force de 40 000 hommes sur le sol japonais mis en place après la guerre du Pacifique et de Corée permettent aux dirigeants successifs de souligner l'occupation de la Corée du Sud par les Américains avec la menace conséquente que cela fait peser sur le peuple nord-coréen. Depuis 1976 et en dehors de quelques rares périodes résultant de négociations, des exercices militaires annuels réunissant les États-Unis et la Corée du Sud sont organisés. Ces manœuvres appelées initialement *Team spirit* puis *Reception, Staging, Onward Movement, Integration* et maintenant *Key Resolve* impliquent de nombreux moyens militaires. Elles visent à améliorer l'interopérabilité entre les deux armées et contribuent également à dissuader la Corée du Nord de toute volonté offensive. Ces exercices sont considérés par Pyongyang comme des provocations que le *Dear Leader* dénonce à chaque fois comme étant une menace d'invasion et une violation des accords d'armistice¹³. Ces exercices entraînent alors régulièrement une réponse militaire de la part de la Corée du Nord et contribuent à maintenir la population sous pression. En complément de ces exercices réguliers, les Américains ont mis en place sur les bases américaines de Corée du Sud

9 - HELPER, *op. cit.* 5, page 79

10 - [14] CALMELSN Christell, YE-JIN Kim, WAGNER Natacha (étudiantes à sciences PO Paris), « *Entre culture et perceptions : Interpréter la menace nord-coréenne au prisme de l'idéologie* », Asia Focus, n° 25, Institut de Relations Internationales et Stratégiques, Avril 2017, 26 p., page 5

11 - [17] CHARTRAND Patrick, HARVEY Frédéric, TREMBLAY Étienne, OUELLET Éric, « *Corée du Nord : la parfaite harmonie entre le totalitarisme et l'arme nucléaire* », Revue militaire canadienne, Vol. 17, No 3, 2017, 11 p., page 36

12 - [98] LONGORIA Alvaro, *The Propaganda Game*, Documentaire, 27/10/2015, 14 min. 30 sec.

13 - HELPER, *op. cit.* 5, page 86

pendant plusieurs années (de 1956 à 1991), des armes nucléaires (missiles et tactiques)¹⁴ alors que leurs présences étaient en contradiction avec le traité d'armistice de la guerre de Corée. Bien que ces armes aient été retirées officiellement depuis 1991, la Corée du Nord se considère toujours sous la menace nucléaire américaine. Ainsi, cette peur populaire régulièrement nourrie par la propagande permet de justifier la mise en place d'une défense adaptée à la puissance américaine : le programme nucléaire.

1.1.3. Un besoin technique

Aujourd'hui, bien que l'armée nord-coréenne soit la quatrième au monde en nombre de soldats, elle est équipée de matériels vieillissants, datant des années 50 à 70, qui proviennent de Chine ou d'Union Soviétique^{15 16}. Les nouveaux matériels sont plutôt rares à l'exception des vecteurs balistiques qui évoluent de manière régulière (voir §1.2). Elle fait face à des armées américaine et sud-coréenne modernes qui prendraient fort probablement le dessus dans un conflit conventionnel^{17 18 19} du fait de leur supériorité technologique. La force économique de la Corée du Sud et des États-Unis bien supérieure à celle de la Corée du Nord a alors conforté Pyongyang dans le besoin de développer, dans un premier temps, des armes moins coûteuses et plus dissuasives comme les missiles balistiques puis d'augmenter leur effet par la dissuasion nucléaire. Ce choix a engendré un « déclassé militaire » des armements conventionnels qui a été accentué par le régime des sanctions, rendant de nos jours le maintien du programme nucléaire impératif pour dissuader les ennemis de la Corée du Nord de toute action militaire.

Un autre élément technique est la présence du parapluie nucléaire américain qui défend le Japon et la Corée du Sud. Le « déclassé militaire » et l'existence de ce parapluie nucléaire poussent Pyongyang à demander dans le cadre des négociations, la suppression de ce dernier²⁰. Dans l'attente d'un accord, Pyongyang justifie le développement de son programme nucléaire pour contrer ce parapluie américain et fait peser sur les États-Unis la responsabilité de la nucléarisation de la péninsule.

1.1.4. Une peur de défection de ses alliés, le *Juche*

Quel est alors l'intérêt pour la Corée du Nord de disposer de la bombe atomique alors qu'elle avait signé, en 1961, avec l'URSS puis avec la Chine des accords d'amitié, de coopération et

14 - [60] THE NUCLEAR INFORMATION PROJECT, *A history of US Nuclear Weapons in South Korea*, consulté le 02/02/2018, <http://www.nukestrat.com/korea/koreahistory.htm>

15 - [16] ANONYME, *Military and Security Developments Involving the Democratic People's Republic of Korea*, Rapport annuel du congrès, Washington: Department of Defense Pentagon, 2012, 26 p., page 8

16 - [18] NOËL Jean-Christophe, *L'Armée populaire de Corée et le nucléaire (Note 4 sur 4)*, Note, n° CAPS / 170, Paris : Centre d'Analyse de Prévision et de Stratégie, 6 juin 2016, 5 p.

17 - HELPER, *op. cit.* 5, page 146

18 - CHARTRAND, HARVEY, TREMBLAY, OUELLET, *op. cit.* 11, page 36

19 - NOËL, *op. cit.* 16

20 - HELPER, *op. cit.* 5, page 100

d'assistance mutuelle^{21 22} ? Ces accords prévoyaient à l'article 1 pour l'URSS et à l'article 2 pour la Chine, la mise à disposition d'une assistance militaire au profit de la Corée du Nord en cas d'agression par un autre Pays. Cette assistance couvrait l'ensemble des moyens à disposition de ses alliés sans précision particulière. Ces deux pays détiennent la bombe atomique depuis 1949 pour l'URSS et depuis 1964 pour la Chine soit bien avant la date de début du programme nord-coréen. Ainsi, un parapluie « communiste » était implicite avec ces accords et aurait pu rendre le développement d'un programme nucléaire nord-coréen superflu. En fait, ce sont les éléments qui ont précédé la mise en place de la doctrine du *Juche* qui permettent d'éclairer cette obstination. Le niveau d'implication et de soutien de Pékin et de Moscou lors de la guerre de Corée a été jugé insuffisant par Kim Il-Sung²³ qui avait pourtant reçu, avant le début de la guerre, un accord des Soviétiques pour cette tentative de réunification. La Chine, contributeur principal en force, et Moscou ont alors préféré arrêter les combats plutôt que de continuer à « réunir les deux Corées ». Ce sentiment de défection de ses alliés s'est renforcé avec la crise de Cuba de 1962²⁴. L'installation de missiles sur le sol cubain dont la responsabilité de tir échappait au pouvoir local²⁵ ainsi qu'une négociation directe entre Moscou et Washington, excluant de facto Fidel Castro pourtant menacé d'une invasion américaine, ont mis en lumière les points faibles d'une relation du faible au fort au sein d'une même alliance. Cette crise s'est terminée par le retrait des missiles nucléaires de Cuba alors qu'au même moment les Américains avaient mis en place une force nucléaire menaçant la Corée du Nord. Ces événements ont ainsi contribué à alimenter la volonté de Pyongyang à établir sa propre capacité de dissuasion nucléaire. Les refus soviétique et chinois de vendre des armes nucléaires à Pyongyang²⁶ ont confirmé le besoin d'une politique d'autonomie militaire et politique qui se traduit par la politique du *Juche* inscrite dans la constitution nord-coréenne, en 1972, par Kim Il Sung²⁷. Ce programme nucléaire permet alors à la Corée du Nord de ne plus être *une crevette parmi les baleines*^{28 29}. La reconnaissance diplomatique de la Corée du Sud par Moscou en 1991 puis par la Chine en 1992, et l'absence de veto à l'ONU lors de l'entrée des deux Corées à l'ONU en 1991 malgré l'opposition³⁰ nord-coréenne ont également conforté ce sentiment. Ainsi, une

21 - [78] UNITED NATIONS, No. 6045. *treaty of friendship, co-operation and mutual assistance1 between the union of soviet socialist republics and the democratic people's republic of korea. signed at moscow, on 6 july 1961*, Treaty Series

22 - [79] PEKING NCNA BROADCAST IN ENGLISH, *Treaty of Friendship, Co-operation and Mutual Assistance Between the People's Republic of China and the Democratic People's Republic of Korea, July 11, 1961*, Peking Review, Vol. 4, No. 28, p.5., July 11, 1961

23 - [15] WITT Glenn Eric (Commander), *Understanding and managing North Korea's nuclear ambitions*, rapport de recherche, 26 p., Professeur REYNOLDS K., Carlisle, U.S. Army War College, 09 May 2008, page 7

24 - Ibid page 7

25 - [3] KIM Sung Chull, COHEN Michael D., *North Korea and Nuclear Weapons: Entering the New Era of Deterrence*, Georgetown University Press. Édition du Kindle, page 64

26 - HELPER, *op. cit.* 5, page 81

27 - MORILLOT, MALOVIC, *op. cit.* 6, page 75

28 - [97] Allusion au proverbe coréen « Quand les baleines dansent, les crevettes trinquent »

29 - HELPER, *op. cit.* 5, page 147

30 - [80] PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, *Note du conseil de sécurité de l'ONU n°S/22642 du 3 juin 1991 joignant la lettre datée du 26 mai 1991, adressée au président du conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la république populaire démocratique de Corée*, http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/55812/S_22642-FR.pdf?sequence=4&isAllowed=y

méfiance s'est installée progressivement envers les alliés de Pyongyang et a poussé les *leaders* successifs de la Corée du Nord à développer et à maintenir cette volonté d'autonomie nationale concrétisée par la mise en place d'un programme nucléaire national.

1.1.5. Le maintien du pouvoir en place

De cette politique du *Juche*, Pyongyang a développé la politique du *Songun* ou autrement dit « l'armée d'abord »³¹. Cette volonté d'allouer les ressources principales du pays au développement de l'armée au détriment de l'agriculture³² a été initiée par Kim Il-Sung et institutionnalisée par Kim Jung-Il en 1998³³. Cette politique a permis de maintenir l'unité du pays après une longue période de famine. L'armée, flattée par le développement de l'arme nucléaire, a alors retrouvé son prestige et n'a pas éprouvé le besoin de se rebeller. De plus, l'armée chargée de redistribuer à la population l'aide alimentaire internationale, a obtenu la reconnaissance de cette dernière³⁴. Les sanctions infligées par la communauté internationale ont accru les inégalités au sein de la classe populaire nord-coréenne qui trouve dans le projet nucléaire un objectif fédérateur devant les libérer de tous leurs maux. Avec l'arrivée de Kim Jung-Un, la politique du *songun* a évolué vers la politique du *byungjin* qui vise à rétablir un équilibre entre les dépenses militaires et le développement économique, tout en maintenant le rôle central du nucléaire militaire. Le développement économique du pays s'appuie sur cette dernière, créatrice d'emplois, et sur les technologies issues du nucléaire qui permettent la rentrée de devises étrangères³⁵. Ainsi, le maintien du développement de l'arme nucléaire s'inscrit aujourd'hui dans un double objectif. Le premier est la confirmation auprès de son peuple que l'effort consenti depuis près de 50 ans³⁶ n'est pas vain. Le second permet d'offrir des perspectives d'amélioration pour son peuple largement marqué par les sanctions économiques. Ces deux objectifs contribuent alors à stabiliser le régime de l'intérieur³⁷.

Par ailleurs, les interventions des ennemis de la Corée du Nord ont montré que les nations comme l'Irak et la Libye ont vu leur pouvoir renversé sous les yeux de la communauté internationale. L'absence d'une défense suffisante ne leur a pas permis de se protéger contre une intervention étrangère qui s'est déroulée sans l'aval de l'ONU dans le premier cas ou tirée d'une interprétation du mandat de l'ONU dans le second. Ainsi, dans le cas de l'Irak en 2003, l'absence de consensus au niveau international n'a pas empêché les États-Unis d'intervenir. Par conséquent, Pyongyang peut être réticent à croire que les institutions internationales protégeront son régime.

31 - MORILLOT, MALOVIC, *op. cit.* 6, page 89

32 - CHARTRAND, HARVEY, TREMBLAY, OUELLET, *op. cit.* 11, page 30

33 - MORILLOT, MALOVIC, *op. cit.* 6, page 100

34 - CHARTRAND, HARVEY, TREMBLAY, OUELLET, *op. cit.* 11, page 31

35 - *Id.*

36 - [19] BRAUN Chaim, HECKER Siegfried, LAWRENCE Chris, PAPADIAMANTIS Panos, *North Korean Nuclear Facilities After the Agreed Framework*, Rapport de recherche, Stanford: Stanford University - Center for International Security and Cooperation, 27 Mai 2016, 60 p., page 22

37 - KIM, COHEN, *op. cit.* 25, page 75

Elle se retrouve alors seule à défendre l'intégrité de son territoire et le maintien du pouvoir du *Juche* en place³⁸ par le biais de la dissuasion nucléaire, protégeant ainsi l'intérêt vital tel que défini par le général Poirier «...l'intérêt vital - c'est-à-dire l'enjeu politique suprême compatible avec le moyen stratégique extrême qu'est la menace d'actualiser le risque de génocide calculé - ne s'identifie qu'à l'intégrité du territoire national »³⁹.

1.1.6. Un moyen de négociateur

L'armistice de 1953 n'a permis que de stopper les hostilités et n'a pas solutionné la dimension politique de ce conflit. A ce jour, deux gouvernements, celui du Nord et celui du Sud, se disputent la légitimité de la gouvernance de la péninsule coréenne. Alors que Séoul est reconnue diplomatiquement par la Russie et la Chine, Pyongyang n'est pas reconnu par les États-Unis, le Japon et la France...⁴⁰.

Après la guerre de Corée, le Nord plus industrialisé et plus riche en ressources minières se retrouve en une position avantageuse par rapport au Sud, plus agricole⁴¹. En 1950, le PIB par habitant est comparable entre les deux Corées et se situe à près de 900 dollars par habitant⁴² avec une démographie deux fois plus forte en Corée du Sud avec près de 21 millions d'habitants. La situation économique de la Corée du Nord est restée inchangée en stagnant de 1970 à 1994 à 2 500 dollars par habitant. A la mise en place des sanctions, le PIB par habitant chute alors pour revenir à son niveau d'après-guerre à environ 1 800\$ en 2014. En comparaison, l'économie du Sud a vu son PIB par habitant croître de manière continue pour arriver à 35 500 dollars avec une population de 51 millions d'habitants, valant toujours le double de celle du Nord. La Corée du Nord ne pèse alors presque rien par rapport à la puissance économique de la Corée du Sud. Pour contrebalancer le poids économique du Sud de la péninsule, le programme nucléaire permet à Pyongyang de peser au niveau international et de négocier une non-agression contre une levée des sanctions, une reconnaissance diplomatique ou un soutien économique et technologique. Sans son totalitarisme et son programme, ce régime chuterait ce qui conduirait à l'intégration de la Corée du Nord par la Corée du Sud du fait du déséquilibre économique⁴³. Cette situation est à rapprocher de celle de la RDA qui a été réunie à la RFA alors que sa situation économique était bien meilleure. Ainsi, ce programme permet aujourd'hui de négocier l'existence du gouvernement de Pyongyang.

38 - CHARTRAND, HARVEY, TREMBLAY, OUELLET, *op. cit.* 11, page 36

39 - [59] ARMS AND CONTROL ASSOCIATION, Fact Sheets and Brief, consulté le 02/02/2018, <https://www.armscontrol.org/factsheets/northkoreaprofile>, page 226

40 - WIKIPEDIA, *Liste des États non reconnus internationalement*, consulté le 02/02/18, https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_États_non_reconnus_internationalement#cite_note-ioc.u-tokyo.ac.jp-21

41 - HELPER, *op. cit.* 5, page 19

42 - [54] NORMAND François, « *La Corée du Nord est une bombe à retardement, mais pas en raison de ses armes nucléaires* », Les Affaires, article du 16/09/2016, consulté le 02/02/2018, <http://www.lesaffaires.com/blogues/francois-normand/la-coree-du-nord-est-une-bombe-a-retardement-mais-pas-en-raison-ses-armes-nucleaires/590071>

43 - CALMELSN, YE-JIN, WAGNER, *op. cit.* 10, page 11

Un autre facteur est que la bombe permet de négocier en direct avec les États-Unis et de s'affranchir du « tutorat » chinois. Même s'ils sont alliés et que la Chine a intérêt à maintenir une zone tampon entre elle et Séoul, proche politiquement des États-Unis, la Chine a effectué des pressions sur Pyongyang par le passé et est toujours priée par les instances internationales et les États-Unis de modérer la montée en puissance militaire de la Corée du Nord. Cela a été notamment le cas lors du tir du missile Taepodong-2 en 2006⁴⁴. A titre de comparaison, la crise de Suez de 1956 montre que bien que la France ait été alliée des États-Unis, elle a subi des menaces nucléaires de la part de l'URSS et a dû se résoudre à arrêter le conflit du fait de l'absence de soutien de son allié. Cette situation a alors contribué à accélérer son programme nucléaire et à la volonté de la France d'être indépendante de son allié américain. Ainsi, la possession de l'arme nucléaire permet à la France d'avoir une indépendance en se soustrayant des pressions des grandes nations nucléaires même en l'absence de soutien de son allié. Bien que la Chine ait initié les entretiens à six en 2003, son pouvoir d'influence est limité sur Pyongyang comme l'indique l'Ambassadeur américain Christopher Hill « *Kim Jong Un does not care what the Chinese think or what we think* »⁴⁵. Donc tout comme la France, l'arme nucléaire permet à la Corée du Nord d'être indépendante de la Chine et lui permet une liberté d'action et une capacité de négociation en direct avec les États-Unis comme cela a été le cas lors de l'accord-cadre de 1994 qui prévoyait la fourniture de deux réacteurs nucléaires non proliférant en échange de l'arrêt du programme nucléaire ou, en 2007, lors des entretiens à six qui ont amené à troquer l'arrêt du réacteur de Yongbyon contre 1 000 000 de tonnes de carburant⁴⁶.

Ainsi, les motivations relatives au programme nucléaire nord-coréen ont évolué au cours du temps et dépendent de l'œil qui regarde : Le programme nucléaire est présenté à la population nord-coréenne comme la solution qui permettra l'essor économique du pays et qui assure sa protection contre une menace permanente d'invasion des États-Unis, de la Corée du Sud et du Japon. Cette protection justifie alors les privations et les années de souffrance subies, le tout étant couvert par un endoctrinement permanent. Du côté de la classe dirigeante, le programme nucléaire permet aujourd'hui de maintenir le régime en place en le protégeant de la force économique de son voisin du Sud, et compense le déclassement militaire du pays. Il permet alors à ce pays d'avoir du poids au niveau international et une indépendance par rapport à son allié chinois.

44 - HELPER, *op. cit.* 5, page 54, 56

45 - [99] GLASSER Susan, North Korea: The Full Transcript, entretien de l'amiral Dennis Blair et de l'ambassadeur Christopher Hill, 18 Septembre 2017, <https://www.politico.com/magazine/story/2017/09/18/north-korea-the-full-transcript-215615>

46 - KIM, COHEN, *op. cit.* 25, pages 78 et 83

1.2. Programmes balistiques nord-coréens

La menace balistique est souvent considérée comme « l'aviation du pauvre »⁴⁷ car c'est une « *alternative – plus rapide, moins coûteuse et techniquement plus accessible - à une aviation de combat* »⁴⁸. La Corée du Nord a privilégié depuis la fin de la guerre de Corée, cette technologie afin de pouvoir dissuader son ennemi principal, les États-Unis, d'intervenir à nouveau comme ils l'avaient fait en stoppant l'invasion de la Corée du Sud par la Corée du Nord en 1950. Les missiles ont de surcroît l'avantage de pouvoir emporter des têtes variées permettant un usage conventionnel, biologique, chimique ou enfin nucléaire et de pouvoir être utilisés quelles que soient les conditions météorologiques. Ces missiles sont devenus des « *armes privilégiées de puissance et de destruction; un vol de très longue portée et une vitesse très supérieure à toutes les autres armes aériennes en font une arme difficilement interceptable, aux effets psychologiques importants même avec de faibles charges militaires.* »⁴⁹.

Pyongyang détient un arsenal de missiles balistiques sol-sol très développé dont l'origine date de l'acquisition de missiles Scud auprès de l'Égypte⁵⁰ au début des années 1980⁵¹. Pour son premier missile balistique, le Hwasong-5, la Corée du Nord a effectué une copie du Scud-B soviétique par rétro-engineering⁵². Cet exercice lui a alors permis de développer sa propre filière balistique. Avec cette expertise croissante et une aide forte probable chinoise, russe ou syrienne, elle a réalisé, au cours des années, la modernisation technique de ses missiles et en a développé de nouveau afin d'accroître leurs portées et leurs précisions. L'achat de missiles de technologie russe ou chinoise à des pays coopérants, comme la Syrie⁵³, a alors permis à la Corée du Nord de s'approprier de nouvelles technologies comme la propulsion solide mise en œuvre sur le Hwasong-9.

Par cette volonté de développer des missiles de manière autonome, la Corée du Nord s'est mise en situation d'indépendance vis-à-vis des « grands frères » soviétique et chinois qui avaient, pour le premier, refusé toute collaboration sur cette technologie au début des années 1970⁵⁴ et, pour le second, arrêté de collaborer en 1978⁵⁵. Comme indiqué précédemment, cette attitude des alliés a

47 - [11] GAUTIER Jacques, PINTAT Xavier, REINER Daniel (Sénateurs), *Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur la défense antimissile balistique*, Rapport du Sénat (session extraordinaire de 2010-2011), n°733, s.l. : Sénat, 6 juillet 2011, 259 p., page 21

48 - *Id.*

49 - *Ibid.* page 15

50 - [10] HELLENDORFF Bruno, KELLNER Thierry, « *Crise Nord-Coréenne* », *Les rapports du Grip*, n°2016 /9, 2016, 41 p., page 17

51 - [13] PINKSTON Daniel A., *The north korean ballistic missile program, Rapport*, s.l.: Strategic Studies Institute, février 2008, 103 p., <http://www.StrategicStudiesInstitute.army.mil/>, page 15

52 - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 17

53 - [13] PINKSTON Daniel A., *The north korean ballistic missile program, Rapport*, s.l.: Strategic Studies Institute, février 2008, 103 p., <http://www.StrategicStudiesInstitute.army.mil/>, page 36

54 - [12] GAILLARD-SBOROWSKY Florence, *cLa Corée du Nord spatiale* », recherches et Documents, n°01, 2016, (Fondation pour la Recherche Stratégique), février 2016, 32 p., page 8

55 - *Id.*

alors contribué à l'établissement de la politique du *Juche* qui prône l'autonomie et l'autosuffisance de la Corée du Nord⁵⁶.

A ce jour, la Corée du Nord a créé une dizaine de centres de recherche balistique⁵⁷ et est présente technologiquement sur l'ensemble des typologies de missiles. Le lecteur pourra retrouver, en ANNEXE A, une synthèse des missiles balistiques identifiés ainsi que leurs performances estimées.

La technologie SRBM nord-coréenne a débuté avec le Hwasong-5 et a été développée dans les années 1980 en se basant sur le Scud-B soviétique. Son rayon d'action et sa précision ont augmenté au travers des évolutions Hwasong-6 et Hwasong 9. Ces missiles sont opérationnels dès le milieu des années 1990 et permettent de menacer directement son voisin la Corée du Sud avec ses bases américaines et également d'atteindre une partie du Japon.

A la même époque, cette capacité a été complétée par une capacité MRBM avec le Hwasong 7 (Nodong) permettant de compléter la menace sur le Japon⁵⁸ et ses bases américaines.

La durée de vie de tels missiles étant de l'ordre de 20 ans⁵⁹, il n'est pas étonnant de voir apparaître au début des années 2000 de nouveaux missiles permettant de remplacer ces anciens vecteurs. Par ailleurs, pour pouvoir atteindre les États-Unis, objectif primordial de Pyongyang, ce régime a investi dans le développement de technologie IRBM (Musudan) et ICBM (Taepodong-2, KN-14, KN-20, Hwasong-15) après un avoir lancé un programme spatial basé sur la Taepodong-1. Afin de compléter le périmètre de la menace nord-coréenne, le missile SLBM KN-11 en cours de développement doit être considéré, car il permet d'ouvrir également un front maritime.

D'un point de vue technique, les développements récents tendent à montrer que la Corée du Nord cherche à résoudre certaines faiblesses. Parmi ces faiblesses figure le temps de mise en œuvre qui, pour les missiles anciens basés sur un carburant liquide, dure d'une à deux heures pour effectuer le plein de carburant avant lancement. Ce délai présente donc une vulnérabilité pour ces systèmes en cas de raid aérien. Pour y remédier, la Corée du Nord a développé de nouveaux missiles basés sur du carburant solide qui lui permet de réduire le temps de mise en œuvre⁶⁰ à vingt minutes environ. Une autre amélioration mise en œuvre dans le développement du KN-18 est celle de la tête manoeuvrante. Elle devrait augmenter la précision et réduire la vulnérabilité du missile en phase finale en trompant éventuellement les systèmes de défense calés sur sa trajectoire⁶¹. Pour la

56 - *Ibid.* page 6

57 - HELPER, *op. cit.* 5, page 25

58 - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 17

59 - HELPER, *op. cit.* 5, page 25

60 - GAUTIER, PINTAT, REINER, *op. cit.* 47, page 23

61 - *Ibid.* page 17

majorité des missiles, des véhicules lance-missiles sont utilisés par Pyongyang afin d'offrir une grande mobilité et rendre leur localisation plus difficile. Aujourd'hui malgré le succès apparent du premier essai du Hwasong-15, propulsé à environ 4 500 km d'altitude et dont le rayon d'action est estimé à plus de 10 000 km, la précision et la capacité d'emport de ce vecteur restent très incertaines. Il constitue tout de même une sérieuse menace pour Washington, qui se sent alors menacer sur l'intégralité de son territoire national. Par ailleurs, en 2016, l'amiral Bill Gortney, à l'époque en charge de la défense de l'espace aérien américain, a indiqué dans son entretien auprès du sénat que les capteurs avancés nécessaires à la protection anti-missiles américains pouvaient ne pas détecter la menace⁶². Cette déclaration et ce dernier succès balistique alimentent alors la crainte d'une vulnérabilité du territoire américain.

D'un point de vue stratégique, Pyongyang a réussi à menacer avec ses missiles tous ses ennemis dont les États-Unis comme l'a déclaré le ministre nord-coréen des affaires étrangères «*Nous avons des armes de pointe qui nous permettent d'attaquer les États-Unis n'importe où et n'importe quand. Nous avons fini de nous doter de projectiles juche et de les déployer afin de les lancer*»⁶³. Cette déclaration met également en évidence que la technologie mise en œuvre est purement nord-coréenne et donc probablement peu soumise aux difficultés d'approvisionnement pouvant résulter des sanctions internationales.

La capacité SLBM en cours de développement permettra la mise en œuvre d'une seconde frappe⁶⁴ à partir de sous-marins. Cependant, la propulsion des sous-marins nord-coréens n'étant pas nucléaire, cette future menace sera relativement limitée à la zone coréenne et japonaise et ne pourra en aucun cas menacer les États-Unis compte tenu de la portée limitée des KN-11. Cette menace créera cependant des contraintes pour les Sud-Coréens et le Japon vis-à-vis de la zone de couverture des systèmes anti-missiles qui aujourd'hui ne couvrent pas l'ensemble du territoire⁶⁵.

D'un point de vue capacitaire, les estimations indiquent une capacité de 600 missiles de type Scud (Hwasong-5, Hwasong-6, Hwasong-9), 200 missiles de type Hwasong-7^{66 67}. Ce volume important de missiles représente ainsi une menace réelle pour la Corée du Sud et le Japon qui même équipés de systèmes anti-missiles subiraient de fortes pertes pour protéger leurs centres urbains en cas d'attaque de saturation.

62 - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 19

63 - CALMELSN, YE-JIN, WAGNER, *op. cit.* 10, page 5

64 - [34] ANONYME, « La Corée du Nord est-elle capable de tirer des missiles depuis un sous-marin? », L'Express, article du 12/08/17, consulté le 02/02/2018, https://www.lexpress.fr/actualite/monde/asia/la-coree-du-nord-est-elle-capable-de-tirer-des-missiles-depuis-un-sous-marin_1934926.html

65 - [26] ELLEMAN Michael, ZAGUREK Michael, THAAD : What it can and can't do, Article, s.l.: 38th North, 10 mars 2016, 13p., <https://38north.org/wp-content/uploads/2016/03/THAAD-031016-Michael-Elleman-and-Michael-Zagurek.pdf>

66 - HELPER, *op. cit.* 5, page 24

67 - [13] PINKSTON Daniel A., *The north korean ballistic missile program, Rapport*, s.l.: Strategic Studies Institute, février 2008, 103 p., <http://www.StrategicStudiesInstitute.army.mil/>, page 47

En plus d'être un instrument de puissance envers ses ennemis potentiels, ce programme balistique représente une manne financière importante pour la Corée du Nord⁶⁸. En effet, les exportations vers les pays coopérants comme l'Iran, le Pakistan, la Libye, l'Égypte, le Yémen et la Syrie⁶⁹ lui fournissent des rentrées régulières d'argent malgré les embargos. L'organisme FRS a estimé, en 2006, que le commerce de missile pouvait rapporter entre 500 millions de dollars à 1 milliard de dollars à la Corée du Nord⁷⁰ avant la mise en place des sanctions onusienne et qu'il a rapporté entre décembre 2016 et mai 2017 près 225 millions d'euros selon l'ONU⁷¹.

Ainsi, à ce jour, la Corée du Sud, le Japon et récemment le territoire américain sont menacés par une menace balistique nord-coréenne en nombre et de plus en plus performante. La Corée du Nord vient de rejoindre depuis peu les pays ayant une capacité d'attaque intercontinentale et qui sont également les états nucléaires au sens du TNP. Ces missiles matures ainsi que le développement de la capacité de seconde frappe représentent donc une menace en augmentation. L'ensemble de ces vecteurs se caractérise également par la capacité à transporter une tête nucléaire dont la performance est à analyser.

1.3. Programme de tête nucléaire nord-coréen

Aujourd'hui avec un sixième essai nucléaire réalisé, il ne fait pas de doute que les ingénieurs nord-coréens maîtrisent cette technologie. En effet, les organisations internationales peuvent estimer la puissance des détonations nucléaires par la force des secousses sismiques résultant des essais souterrains et également identifier la nature de l'explosion par analyse des marqueurs rejetés dans l'air. Ces observations ont permis d'identifier avec certitude six essais nord-coréens tels que décrits en ANNEXE A. La puissance estimée a augmenté au cours du temps de 1 kilotonne en 2006 à 250 kilotonnes en 2017 avec en plus une technologie de bombe basée sur la fission en 2006 à une technologie à fusion en 2017 comme reporté par le dirigeant nord-coréen. A ce jour, aucune source n'a pu être identifiée permettant de confirmer la nature thermonucléaire de ce dernier essai.

Si, en 2006, la faible puissance observée lors du premier essai a montré que les secrets de conception de la bombe nucléaire n'étaient pas tous assimilés, il ne fait pas illusion aujourd'hui que la technologie est clairement maîtrisée par les Nord-coréens. En effet, peu de temps avant l'essai de 2006, la Corée du Nord a averti la Chine de son intention de réaliser un essai d'une puissance de quatre kilotonnes⁷². La mesure de la puissance de détonation n'étant que d'un kilotonne, cela montre qu'à cette époque, le processus de fission n'était pas entièrement maîtrisé. Aujourd'hui avec

68 - ARMS AND CONTROL ASSOCIATION, *op. cit.* 39

69 - HELPER, *op. cit.* 5, page 71

70 - HELPER, *op. cit.* 5, page 70

71 - [52] GUILLEMOLES Alain, « D'où vient l'argent de la Corée du Nord ? », La-Croix, article du 29/09/2017, consulté le 02/02/2017, <https://www.la-croix.com/Economie/Monde/Dou-vient-largent-Coree-Nord-2017-09-29-1200880589>

72 - HELPER, *op. cit.* 5, page 171

une puissance de 250 kilotonnes, succédant à un essai de 20 kilotonnes en 2016, Pyongyang démontre, dans l'hypothèse d'une bombe thermonucléaire, une maîtrise du processus de fission nécessaire au déclenchement de la fusion et du processus de fusion associé. S'il ne s'agit pas de cette technologie, Pyongyang maîtrise alors la technologie à fission dopée qui utilise du tritium sous forme de gaz permettant d'améliorer le processus de fission comme suspectée à l'occasion du quatrième essai⁷³. De plus comme le montre l'ANNEXE D, les essais de la Corée du Nord sont réalisés à des niveaux de puissance comparables à ceux réalisés par les autres états nucléaires. Ils surpassent même en puissance les essais réalisés par le Pakistan et l'Inde et la place ainsi en sixième position des états nucléaires en terme d'essais réalisés.

La puissance d'un état nucléaire dépend également du nombre de têtes nucléaires. Compte tenu de l'absence d'informations officielles provenant de la Corée du Nord, le nombre de têtes peut toutefois être estimé à partir de la masse de matière fissible mieux connue des experts internationaux. Le point de départ de cette matière fissible est l'uranium qui par « chance » pour Pyongyang est abondant en Corée du Nord. Ce pays n'a donc aucune difficulté d'approvisionnement de cette matière première⁷⁴. L'uranium est nécessaire à la production des deux matières fissibles nécessaires à la conception d'une bombe nucléaire : celle à base d'uranium 235 hautement enrichie, et celle utilisant du plutonium 239 hautement enrichi. L'uranium naturel est composé de seulement 0,7 % d'uranium 235. Pour l'enrichir à un niveau militaire (96%), il est nécessaire d'utiliser un ensemble de centrifugeuses. Dans les années 1990, il était estimé que le processus d'enrichissement en uranium 235, de 0,7 % à 96 %, était un processus très consommateur d'énergie et qu'il fallait une année pour que 1500 centrifugeuses produisent la masse nécessaire pour une bombe⁷⁵ à uranium enrichi. Du fait de l'incapacité d'approvisionner de l'uranium enrichi de manière sûre et d'une production insuffisante en d'électricité, la Corée du Nord s'est alors tournée vers la production de plutonium⁷⁶ bien que le mécanisme de déclenchement d'une bombe au plutonium soit plus complexe à maîtriser. Le plutonium 239 n'existe pas de manière naturelle en abondance mais il peut être extrait par un processus de recyclage de barres d'uranium 238 après leur utilisation dans un réacteur nucléaire⁷⁷. La masse critique de plutonium nécessaire à la réalisation d'une bombe est également un avantage par rapport à l'uranium. En effet alors que cette masse critique est de l'ordre de 8 à 25 kg pour l'uranium, elle n'est que de 4 à 8 kg pour le plutonium⁷⁸. Sur la base de ces données, de la capacité de production et du temps d'activité des moyens, le nombre de bombes nord-coréennes peut être estimé.

73 - ARMS AND CONTROL ASSOCIATION, *op. cit.* 39

74 - HELPER, *op. cit.* 5, page 81

75 - *Ibid.* page 82

76 - *Id.*

77 - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 6-7

78 - *Ibid.* page 7

Historiquement, la Corée du Nord a débuté son programme nucléaire à partir d'un réacteur de recherche à eau légère, IRT-2000, construit par les Soviétiques entre 1963 et 1965 et par la formation de ses scientifiques dans le cadre d'un accord de coopération nucléaire signé en 1959 avec l'URSS et avec la Chine en 1959 puis 1967⁷⁹. Ce réacteur de recherche fonctionnant à l'uranium enrichi a vu sa puissance augmentée de 2MWth à 8MWth. Pour réaliser cette augmentation de puissance, les ingénieurs nord-coréens ont modifié le réacteur pour pouvoir fonctionner avec des niveaux d'enrichissement de plus en plus élevés en passant de 10 % à 36 % puis 80 %⁸⁰. L'uranium enrichi nécessaire à ce fonctionnement a été fourni par l'URSS et représente une masse de 42 kg⁸¹. Elle a arrêté sa fourniture après la décision de la Corée du Nord de se retirer TNP⁸². Étant incapable de produire l'uranium hautement enrichi et de l'approvisionner auprès des Soviétiques en quantité suffisante, la Corée du Nord a construit entre 1979 et 1986 un réacteur graphite-gaz fonctionnant avec de l'uranium naturel à Yongbyon. Ce réacteur d'une puissance de 5MWe a été élaboré sur la base du réacteur de Calder Hall dont les plans n'étaient pas secrets⁸³. Le recyclage des barres d'uranium de ce réacteur a permis la production de plutonium 239 à des fins militaires dans le complexe chimique de Yongbyon. Lors des premières inspections de l'AIEA, en 1992, qui ont fait suite à l'entrée de la Corée du Nord au TNP en 1985, les inspecteurs ont confirmé la capacité de recyclage de l'uranium. Ils ont même pu déterminer que la Corée du Nord avait déjà procédé à 3 recyclages des barres d'uranium⁸⁴. Compte tenu du nombre de barres d'uranium et de la technologie du réacteur, la capacité de production de plutonium 239 de la Corée du Nord est estimée à 6 kg par an⁸⁵. Cela explique pourquoi l'arrêt de ce réacteur a toujours été un point central des négociations dans l'histoire des crises relatives au programme nucléaire nord-coréen. De plus, en analysant les périodes d'activité et d'arrêt de ce réacteur à partir de satellites, il est possible d'estimer la masse de plutonium que la Corée du Nord a probablement produite. Cette masse se situerait entre 32 kg et 54 kg, ce qui est suffisant pour la production de 6 à 8 bombes⁸⁶.

Ce réacteur bien que vieillissant est toujours en activité et sa production a repris en 2015 après la reconstruction de sa tour de refroidissement qui avait été détruite volontairement en 2008 par Pyongyang dans le cadre des négociations à six. La centrale a également été modernisée afin de

79 - HELPER, *op. cit.* 5, page 81

80 - BRAUN, HECKER, LAWRENCE, PAPADIAMANTIS, *op. cit.* 36, page 13

81 - [28] ALBRIGHT David, KELLEHER VERGANTINI Serena, North Korea's IRT Reactor: Has it Restarted? Is it Safe?, Rapport, s.l: Institute for science and international security, 9 mars 2016, 3 p., <http://isis-online.org/isis-reports/detail/north-koreas-irt-reactor-has-it-restarted-is-it-safe/>

82 - HELPER, *op. cit.* 5, page 82

83 - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 12

84 - HELPER, *op. cit.* 5, page 87

85 - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 17

86 - *Id.*

pouvoir produire du tritium qui est un composant impératif pour la réalisation de la bombe à hydrogène⁸⁷ et pour la réalisation de bombe à fission *boostée*⁸⁸.

Par ailleurs, la Corée du Nord a voulu augmenter sa capacité de production de plutonium enrichi en construisant des réacteurs de 50MWe à Yongbyon et de 200 MWe à Taechon. Ces derniers auraient pu augmenter la production annuelle de plutonium à une masse de 210 à 280 kg mais ils n'ont pas pu être opérationnels du fait des négociations dites de « l'accord-cadre » de 1994 qui ont gelé leur construction jusqu'en 2004. A cette date, ces réacteurs étaient en trop mauvais état pour être finalisés et ne présentent donc pas une menace⁸⁹.

Enfin en 2009, la Corée du Nord a décidé de construire un nouveau réacteur de puissance de 25 à 30 MWe et également localisé à Yongbyon. Ce réacteur basé sur la technologie à eau légère a un meilleur rendement que la technologie Graphite Gaz pour la production de l'électricité⁹⁰. A ce jour, les observations réalisées ne permettent pas de confirmer que ce réacteur est opérationnel. Ce réacteur ouvrira une nouvelle voie à la production de plutonium compte tenu du vieillissement du réacteur de 5MWe. Ce réacteur aura une capacité de production de 10 à 15 kg de plutonium⁹¹. Pour faire fonctionner ce réacteur, Pyongyang a besoin d'uranium enrichi à 3,5 % qu'elle peut maintenant produire à partir d'une usine moderne contenant près de 2000 centrifugeuses de nouvelle génération⁹². Ces dernières proviennent probablement de la filière Pakistanaise du professeur A. Q. Khan⁹³ avec qui des contacts ont été initiés à la fin des années 1990. Ces centrifugeuses de nouvelle génération, de type P-2, sont plus efficaces et permettent un processus d'enrichissement moins consommateur d'électricité⁹⁴. La voie de la production d'uranium hautement enrichi est alors assurée. Ces centrifugeuses ont été vues en fonctionnement en 2010 lors de la visite des représentants américains (Siegfried Hecker) dans le cadre des négociations. Compte tenu de l'augmentation de surface occupée par l'installation observée depuis cette visite, S. Hecker estime la capacité de production en uranium hautement enrichi à 150kg par an soit 6 bombes environ⁹⁵. Le stock est également estimé de 300 à 450kg, soit assez pour produire environ 15 bombes mais cette capacité de production est la plus difficile à apprécier, car elle est globalement discrète.

Par conséquent, la Corée du Nord possède un stock important de plutonium et d'uranium permettant la conception d'une vingtaine de têtes nucléaires et a la capacité de produire environ sept

87 - *Ibid.* page 16

88 - BRAUN, HECKER, LAWRENCE, PAPADIAMANTIS, *op. cit.* 36, page 10

89 - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 15

90 - BRAUN, HECKER, LAWRENCE, PAPADIAMANTIS, *op. cit.* 36, page 15

91 - *Ibid.* page 22

92 - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 15-16

93 - BRAUN, HECKER, LAWRENCE, PAPADIAMANTIS, *op. cit.* 36, page 23

94 - HELPER, *op. cit.* 5, page 82 note 222

95 - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 17

bombes par an. A la mise en route du nouveau réacteur à eau légère, une capacité nouvelle de 2 bombes par an sera possible en cas de son utilisation à des fins militaires.

1.4. Crédibilité

Aujourd'hui après six essais, la crédibilité de la menace nucléaire est toujours questionnée par la communauté internationale. Du point de vue du pouvoir destructeur, la puissance du dernier essai surpasse les essais indiens et pakistanais et est 16 fois supérieure à celle d'Hiroshima qui a fait 70 000 morts. Il est estimé qu'une bombe de 250kt tombant sur le centre de Séoul ou Tokyo engendrerait les pertes suivantes⁹⁶ :

250 kt	Morts	Blessés	Victimes
Séoul	783 197	2 778 009	3 561 206
Tokyo	697 665	2 474 627	3 172 292

En plus de ce pouvoir terrifiant, cette augmentation de puissance permet éventuellement de compenser un manque de précision des missiles balistiques.

D'un point de vue technique, deux problématiques sont à surmonter afin d'avoir une menace crédible. La première est la capacité à miniaturiser la tête nucléaire pour être intégrée sur un missile. Sur ce point, les déclarations de Pyongyang depuis 2013 indiquent leur capacité à répondre à ce défi⁹⁷. Par ailleurs, ces déclarations ont été confirmées par un rapport d'enquête américain⁹⁸ indiquant « *The IC [intelligence community] assesses North Korea has produced nuclear weapons for ballistic missile delivery, to include delivery by ICBM – class missiles* ». Ce rapport, réalisé avant le dernier essai, confirme cette capacité pour une tête à fission mais la capacité de miniaturiser une bombe H reste toujours en doute mais est probable. De plus une photographie a été publiée par la presse nord-coréenne en 2017 montrant un objet datant de Kim Jong-Il (2006) suffisamment miniaturisé et pouvant être apparenté à un engin nucléaire⁹⁹. D'autres photographies montrent Kim Jong-Un en 2017 à côté d'engins du même type. En complément de ses faisceaux d'informations, les éléments rapportés par les dissidents tendent à confirmer la capacité des ingénieurs nord-coréens à miniaturiser une tête nucléaire¹⁰⁰. Les témoignages du dissident Pak To-il indiquent qu'en 2005, les ingénieurs avaient réussi à miniaturiser un cœur de bombe au plutonium de 8 à 6 kg. En 2005,

96 - [65] 38North, *A Hypothetical Nuclear Attack on Seoul and Tokyo: The Human Cost of War on the Korean Peninsula*, consulté le 02/02/2018, <http://www.38north.org/2017/10/mzagurek100417/>

97 - ARMS AND CONTROL ASSOCIATION, *op. cit.* 39

98 - [35] WARRICK Joby, NAKASHIMA Ellen, FIFIELD Anna, « *North Korea now making missile-ready nuclear weapons, U.S. analysts say* », WashingtonPost, article du 08/08/2017, consulté le 02/02/2018, https://www.washingtonpost.com/world/national-security/north-korea-now-making-missile-ready-nuclear-weapons-us-analysts-say/2017/08/08/e14b882a-7b6b-11e7-9d08-b79f191668ed_story.html?utm_term=.bc772eced129

99 - [57] COLEMAN Alistair, « *North Korean TV appears to show early 'A-bomb photo'* », BBC, article du 13/12/2017, consulté le 02/02/2018, <http://www.bbc.com/news/world-asia-42339666>

100 - [25] SCHNEIDER Mark B. (PhD), *Does North Korea Have a Missile-Deliverable Nuclear Weapon?*, Rapport, n°1228, s.l.: The heritage foundation, 22 Mai 2013, 7 p., <https://www.heritage.org/asia/report/does-north-korea-have-missile-deliverable-nuclear-weapon>

un ancien adjoint au conseil suprême populaire indiquait la réalisation d'une bombe de masse de 500kg. Cette masse correspond à la capacité d'emport de la majorité des vecteurs balistiques nord-coréens comme vus précédemment.

La deuxième difficulté est la capacité de Pyongyang à concevoir une tête de missile suffisamment robuste pour protéger la tête nucléaire de l'environnement. En prenant pour objectif les États-Unis, la Corée du Nord doit utiliser des ICBM. Mais pour parcourir la distance souhaitée, il convient d'atteindre une altitude suborbitale (1200 km environ) pour redescendre en balistique à très haute vitesse (~Mach 15) sur sa cible. Cette phase de descente impose de faire une rentrée atmosphérique qui engendre un environnement très sévère en pression, température et en vibration. A ce jour, la capacité de la Corée du Nord de développer une tête nucléaire capable de résister à un tel environnement est une grande interrogation mais les analyses de la CIA faites en 2017 après le tir du Hwasong-15 semblent montrer que le véhicule de rentrée atmosphérique pourrait se comporter de manière satisfaisante sur une trajectoire normale à basse énergie¹⁰¹. Ainsi, si la robustesse de la tête de missile sur un ICBM est probablement suffisante, cette dernière est quasi certaine pour des missiles de type SRBM soumis à des environnements moins sévères. Ainsi, la Corée du Sud et le Japon situés à des distances plus courtes resteront des cibles privilégiées.

Ainsi, la menace nucléaire est bien réelle et est comparable à la menace indienne ou pakistanaise établie également sans essai complet. La menace est encore incertaine pour ce qui concerne la capacité ICBM compte tenu de la difficulté technique associée à la rentrée atmosphérique. Le nombre de vecteurs est encore limité en comparaison des autres nations nucléaires mais il peut croître rapidement compte tenu du stock de matière fissile.

1.5. Doctrine

Depuis 2012, la Corée du Nord a inscrit dans sa constitution le fait qu'elle est devenue un état nucléaire dont la puissance est confiée dans les mains du *Dear Leader*¹⁰², représentant du parti des travailleurs, et est indépendante des autres commandements militaires. En l'absence de doctrine clairement établie ou de « livre blanc », les éléments contenus dans la constitution et les déclarations des dirigeants nord-coréens permettent de définir la doctrine d'emploi de ces armes nucléaires. Ces informations permettront de déterminer si ces armes ont pour vocation à être offensive ou défensive. Sont-elles des instruments de première frappe ou en réaction à une attaque ?

La première déclaration identifiée est celle du Vice-Ministre des affaires étrangères Kim Kye-gwan qui a indiqué lors des entretiens à six en 2005 et avant le premier essai : « *North Korea is a*

101 - [56] PANDA Ankit, « US Intelligence: North Korea's ICBM Reentry Vehicles Are Likely Good Enough to Hit the Continental US », The Diplomat, article du 12/08/2017, consulté le 02/02/2018, <https://thediplomat.com/2017/08/us-intelligence-north-koreas-icbm-reentry-vehicles-are-likely-good-enough-to-hit-the-continental-us/>

102 - [33] DANIEZ Clément, « La posture nucléaire de la Corée du Nord s'élabore au fil des programmes », L'Express, article du 15/09/2017, consulté le 02/02/2018, https://www.lexpress.fr/actualite/monde/asia/la-posture-nucleaire-de-la-coree-du-nord-s-elabore-au-fil-des-programmes_1941406.amp.html

nuclear weapons possessing country, but this is only for defense purpose and we don't have an intention to possess nuclear weapon forever. »¹⁰³. En 2005, le directeur du centre nucléaire nord-coréen RI Hong-sop a également déclaré «*The DPRK will not use nuclear weapons first, nor give them to terrorists like Al-Qaeda. We make these expensive weapons to defend our right to survive* »¹⁰⁴. Enfin comme reporté par l'Arms Control Association¹⁰⁵, Kim Jung-Un a indiqué en Mai 2016 lors du septième congrès du parti des travailleurs Coréen que «*[North Korea] will not use a nuclear weapon unless its sovereignty is encroached upon by any aggressive hostile forces with nukes, as it had already declared*». Ces déclarations sont alors conformes à la constitution qui indique un usage à vocation défensive contre une attaque nucléaire et une volonté non-proliférante. L'usage contre un état non nucléaire est également prévu dans le cas où ce dernier se joint à un état nucléaire pour envahir la Corée du Nord¹⁰⁶.

La relation entre la Corée du Nord et ses ennemis est une relation du faible au fort. Elle cherche à dissuader les États-Unis et ses alliés d'intervenir militairement contre le régime en assurant des dommages importants. A cet effet, lors des exercices conjoints américano-sud-coréens en août 2016, la Corée du Nord a menacé de transformer Séoul et Washington en «*un tas de cendres grâce à une frappe nucléaire préemptive de style coréen*» si les Américains et les Sud-Coréens montraient des signes d'agression envers le territoire du Nord¹⁰⁷. Cette déclaration, conforme à la constitution, met en lumière deux points intéressants de la doctrine. Le premier est que Pyongyang cherchera à viser des cibles symboliques comme Washington et les centres urbains à forte population comme Séoul afin de maximiser les pertes humaines et créer un «*traumatisme* » psychologique au sein de la population de ses ennemis. Cette volonté de cibler les centres urbains est proche de la doctrine nucléaire française initiale qui visait le même type de cible. Le général de Gaulle a ainsi déclaré «*Dans dix ans, nous aurons de quoi tuer 80 millions de Russes. Eh bien je crois qu'on n'attaque pas volontiers des gens qui ont de quoi tuer 80 millions de Russes...* ». Le second est que Pyongyang pourra avoir recours au nucléaire en effectuant des frappes préemptives, ce qui impose l'existence d'une menace réelle ennemie pouvant être constatée¹⁰⁸. Ce type d'attaque est alors conforme au droit international qui reconnaît l'usage de la force en cas de menace armée comme stipulé à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. Mais cela signifie également que la Corée du Nord attaquera en premier si elle a la conviction qu'elle va faire l'objet d'une attaque.

103 - HELPER, *op. cit.* 5, page 79

104 - *Ibid.* page 211

105 - [62] ARMS AND CONTROL ASSOCIATION, Fact sheet, *Chronology of U.S.-North Korean Nuclear and Missile Diplomacy*, consulté le 02/02/2018, <https://www.armscontrol.org/factsheets/dprkchron>

106 - KIM, COHEN, *op. cit.* 25, page 34

107 - [49] KIM Hyung-jin, «*North Korea threatens to turn Seoul and Washington into 'a heap of ashes' as military drills begin* », Independent, article du 22/08/2016, consulté le 02/02/2018, <http://www.independent.co.uk/news/world/asia/north-korea-nuclear-attack-threat-south-korea-us-military-drills-begin-a7203361.html>

108 - [63] AL JIBOURY Alia, *Guerre Préventive Guerre préemptive*, article de nov. 2006, consulté le 02/02/2018, http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-175_fr.html

Cette posture de premier attaquant met en lumière l'incapacité de Pyongyang à garantir une seconde frappe ou de contre-réaction car sa capacité « océanique » est en cours de développement¹⁰⁹. Le général Lucien Poirier indiquait « *Afficher en temps normal un seuil S_r défini serait, pour le dissuadeur, autoriser l'agresseur à agir impunément jusqu'à sa borne... C'est pourquoi la théorie suggère que, pour l'information permanente d'un éventuel agresseur, le dissuadeur ne peut afficher en temps normal... que le seuil théorique S_e s'identifiant à l'interface des espaces sanctuarisé et non sanctuarisé* »¹¹⁰. Dans le cas de Pyongyang, le seuil de réponse nucléaire est alors fixé à une valeur extrêmement basse afin de ne pas laisser place à la moindre intervention extérieure pouvant menacer les intérêts vitaux que sont le territoire national et son régime.

1.6. Volonté politique

Le général Gallois établit que la dissuasion ne peut pas être réduite à la puissance de l'arme nucléaire seule et indique que la volonté politique contribue à sa valeur. Ainsi, il écrit que « *[La dissuasion] peut être assimilée à un produit de deux facteurs dont l'un, purement technique, représente la valeur opérationnelle des moyens militaires utilisés pour exercer la représaille et dont l'autre, subjectif, exprime la volonté de la nation menacée d'user de la force plutôt que de composer* »¹¹¹.

Du fait des déclarations multiples comme celles citées précédemment et de l'irrespect permanent des résolutions de l'ONU qui interdisent les tirs de missiles et les essais nucléaires, l'intention de Kim Jung-Un d'utiliser l'arme nucléaire ne fait pas de doute. Un des freins à l'usage de l'arme nucléaire est le partage de valeurs humanistes parmi les dirigeants comme l'indique le Général Poirier « *Je crois en une vertu rationalisante de l'atome, en une sorte de grâce d'état accordée aux hautes instances politiques et stratégiques des puissances nucléaires et qui, dans un univers gouverné par l'intérêt bien compris, devrait tempérer les écarts de leur imagination et régulariser les inévitables processus conflictuels... Pratiquement et si l'on suspend tout jugement moral - le seul critère de rationalité applicable aux conduites humaines, en politique comme en tout autre domaine de l'activité individuelle ou collective, est celui de l'intérêt* »¹¹². Mais l'obstination des dirigeants successifs dans la voie nucléaire conduisant à la famine de son peuple comme ce fût le cas pendant la grande famine de 1990 et ayant conduit à des centaines de milliers de morts et encore aux sanctions économiques les plus fortes jamais établies par l'ONU aujourd'hui, conduisent à douter que les Kim partagent ces valeurs et que leur « intérêt » est la survie de leur régime. Ainsi, le Président Trump a écrit dans un tweet : « *Kim Jong-Un de Corée du Nord, clairement un fou qui ne craint pas d'affamer et de tuer son peuple, va être mis à l'épreuve comme jamais !* »

109 - DANIEZ, *op. cit.* 102

110 - [6] POIRIER Lucien (Général), *Essais de stratégie théorique*, page 22

111 - [9] GALLOIS (Général), *Stratégie de l'âge nucléaire*, préface de Raymond Aron, Calmann Lévy, 1960, page 151

112 - [7] POIRIER Lucien (Général), *Dissuasion et puissance moyenne*, page 363

Un autre facteur à analyser est la rationalité du *leader*. Depuis 2011, les actes du dirigeant actuel Kim Jung-Un interpellent sur sa rationalité. En effet, ce dirigeant a procédé comme habituellement dans une dictature à des arrestations et des purges à sa prise de pouvoir mais les raisons qui ont poussé le dirigeant à exécuter ses opposants ou les manières dont certaines ont été relayées dans l'opinion publique occidentale attisent une forme de démence et de fantasme sur ce dirigeant. Depuis sa nomination, Kim Jung-Un aurait fait exécuter plus de 340 personnes dont 140 hauts dignitaires du pays¹¹³. Parmi les raisons les plus extravagantes figurent le manque de respect à l'image du ministre de l'éducation, s'être endormi pendant une réunion, avoir regardé des programmes télévisés étrangers, ou encore un désaccord avec la construction d'un *aquaparc*. Pour notre culture, la peine de mort est complètement disproportionnée pour ces types de maladresses mais à cela s'ajoute également l'emploi de méthodes hors du commun pour réaliser ses exécutions. En effet, Kim Jung-Un n'a pas hésité à utiliser des canons anti-aériens pour procéder à la sentence de Hyon Yong-Chol alors responsable des Forces armées du peuple ou à utiliser du gaz VX pour assassiner son demi-frère Kim Jong-nam. En compléments de ces excentricités morbides du pouvoir, les informations relayées par la presse notamment occidentale contribuent à alimenter un mythe de folie sur ce dirigeant qui a supposément condamné son oncle Jang Song-thaek à se faire dévorer par des chiens affamés. La démesure de Kim Jung-Un contribue également à s'interroger sur sa raison. Il a par exemple dépensé près de 180 millions de dollars pour ériger des statues à la gloire de sa famille et près d'un milliard de dollars pour les feux d'artifice qui ont illuminé la capitale nord-coréenne à l'occasion du 7^{ème} Congrès du parti des travailleurs. Ces dépenses somptuaires dénotent fortement par rapport aux difficultés économiques subies par son pays du fait des sanctions et contribuent à cette image de folie de Kim Jung-Un.

L'obstination, les moyens disproportionnés, les caprices et la folie apparente affichés par ce dirigeant en font un personnage sans mesure et imprévisible dont la réaction disproportionnée devient probable, voire réelle. Ainsi, la lecture de ses intentions dans un contexte de dissuasion nucléaire est encore plus complexe que jamais à comprendre et à anticiper donnant alors toute la puissance à sa politique de dissuasion qui rejoint alors la théorie établie par le général Beaufre qui indique que l'individu qui appuie sur le bouton doit paraître agir dans l'irrationalité¹¹⁴.

L'incertitude, élément essentiel selon le général Beaufre, que la réaction nord-coréenne à la moindre intervention américaine entraîne une réaction disproportionnée et un discours clair indiquant que le moyen de défense privilégié sera nucléaire en ciblant les populations donnent à la Corée du Nord une dissuasion crédible.

113 - [50] FOUQUET Claude, « Kim Jong-un aurait fait exécuter plus de 300 personnes en cinq ans », Les Echos, article du 30/12/2016, consulté le 02/02/2018, https://www.lesechos.fr/30/12/2016/lesechos.fr/0211644238436_kim-jong-un-aurait-fait-executer-plus-de-300-personnes-en-cinq-ans.htm

114 - [4] BEAUFRE André (Général), *L'introduction à la stratégie*

2. Étude des réactions internationales

Afin de lutter contre les programmes balistiques et nucléaires nord-coréens, le conseil de sécurité de l'ONU a toujours réagi rapidement après chaque essai nucléaire ou tir de missiles balistiques ou spatiaux en établissant une résolution. Au cours du temps les sanctions du conseil de sécurité se sont renforcées et sont définies dans un jeu de onze résolutions (voir ANNEXE F) établies entre 2006 et 2017.

2.1. Les sanctions

Depuis le début des résolutions, les membres du conseil de sécurité se sont accordés sur le fait que la Corée du Nord devait, au nom de la lutte contre la prolifération, renoncer à procéder à des tirs balistiques et essais nucléaires pour préserver la paix dans la région. La Corée du Nord devait renoncer à ses deux programmes de manière vérifiable et contrôlable ainsi que ceux pouvant être liés à des armes de destruction massive. Toutes ses résolutions ont alors été votées à l'unanimité par les 15 membres du conseil de sécurité dont la Chine et la Russie. Ainsi, les deux pays alliés de la Corée du Nord, qui auraient pu s'abstenir ou utiliser leur droit de veto, se sont toujours positionnés de manière officielle contre les programmes nucléaires et balistiques nord-coréens.

Les sanctions du conseil de sécurité de l'ONU ont débuté en 2006 avec la résolution 1695 pour lutter contre le programme balistique, et la résolution 1718 pour lutter contre le programme nucléaire. L'établissement des sanctions est ainsi le résultat d'un compromis satisfaisant l'ensemble des membres du conseil de sécurité dont les États-Unis, la Chine et la Russie. D'un côté Washington milite pour des sanctions sévères et de l'autre côté Pékin et Moscou sont plus modérés. Les États-Unis et indirectement le Japon ont eu pour intention initiale de recourir à l'article 42 du chapitre VII de la charte des Nations Unies. Cet article prévoit l'usage de la force armée afin de restaurer la paix ou pour lutter contre les actes d'agression. L'usage de cet article a toujours été rejeté par la Chine et la Russie qui ont toujours souhaité limiter l'action au périmètre de l'article 41 prévoyant des sanctions économiques sans recours aux forces armées¹¹⁵. De plus l'usage de la force induirait des pertes de milliers de morts notamment en Corée du Sud et aurait de graves conséquences économiques mondiales¹¹⁶.

Au départ de cette crise, les sanctions 1695 et 1718 votées en 2006 ne visaient initialement que les programmes militaires. Le but de ses premières sanctions a alors été d'interdire la vente et le

115 - HELPER, *op. cit.* 5, page 194

116 - [22] HABIB Benjamin, « *The enforcement problem in Resolution 2094 and the United Nations Security Council sanctions regime: sanctioning North Korea* », *Australian Journal of International Affairs*, Vol. 70, n°. 1, 2016, pp. 50-68, page 12

transfert de technologies vers la Corée du Nord qui permettraient de poursuivre ses programmes¹¹⁷
¹¹⁸ et d'interdire également la vente à Pyongyang de systèmes militaires tels les tanks ou les aéronefs de combat. Les exportations par la Corée du Nord de ces mêmes équipements et armements ont été également interdites pour limiter les ressources financières et les risques de prolifération. Des sanctions économiques contre des personnes physiques et morales ainsi qu'un embargo contre les produits de luxe ont également été prévues mais sans désignation précise. Un comité a également été créé afin de veiller à la mise en œuvre et à la coordination des résolutions par l'ensemble des états membres de l'ONU.

Du fait de l'insistance de la Corée du Nord à développer ses deux programmes, les sanctions citées en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ont vu leurs périmètres s'étoffer et s'affiner afin de clarifier auprès des états membres les produits soumis à embargo et les attentes. De plus le rôle du comité des sanctions a été maintenu et ses responsabilités étendues. A ce jour les sanctions s'appliquent à l'ensemble des armes comme les armes légères ainsi qu'à leurs munitions, les produits à double usage et touchent les secteurs économiques principaux liés aux importations ainsi que ceux liés aux exportations de la Corée du Nord. Pour les importations, la fourniture de gaz liquéfié est interdite et les produits pétroliers (1^{ère} source d'importation) sont soumis à restriction de quantité obligeant les états à déclarer au comité des sanctions les quantités vendues afin qu'il puisse informer l'ensemble des états membres des quantités restantes autorisées. Il est à noter qu'en réaction au sixième essai nucléaire, le conseil de sécurité de l'ONU a voté une baisse de 75% des importations des produits pétroliers raffinés. Ces restrictions affectent alors les ressources énergétiques du pays et son développement industriel comme le montre l'absence de lumière sur ce pays la nuit ou le faible nombre de véhicules circulant à Pyongyang. Pour les exportations, de nombreux minerais et métaux (44% des exportations) comme le charbon, le fer, le cuivre ou le plomb, ainsi que la vente de textiles (29% d'exportation) et des produits de la pêche ont été interdits. Avec la résolution 2397, le conseil de sécurité a même interdit l'exportation de certains équipements électriques, de machines et de produits alimentaires ou agricoles. Ainsi, comme le montre l'ANNEXE E, les principales sources de revenus de la Corée du Nord sont maintenant interdites privant Pyongyang de devises financières dans le but de limiter le développement de ses programmes. Les évolutions des sanctions ont également permis de désigner les personnes physiques et morales soumises au gel des avoirs, aux interdictions de commerce et aux interdictions de transit dans les pays étrangers. Les produits de luxe concernés par les sanctions sont également

117 - [81] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/2006/814 *Lettre datée du 13 octobre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies avec annexe « Liste d'articles, matériels, équipements, biens et technologies liés aux programmes nucléaires »*

118 - [82] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/2006/815 *Lettre datée du 13 octobre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies avec annexe « Liste d'articles, matériels, équipements, biens et technologies liés aux programmes de missiles balistiques »*

précisés. Les transactions financières avec les banques nord-coréennes ont également été limitées et des restrictions sur la coopération avec des entreprises nord-coréennes ont été mises en place et contribuent à l'isolement du pays. Les diplomates nord-coréens enfreignant les résolutions peuvent également être expulsés. Afin de continuer à réduire les ressources financières de la Corée du Nord, la résolution 2397 prévoit également l'arrêt de l'emploi des travailleurs nord-coréens à l'étranger, activité lui rapportant 500 millions de dollars par an¹¹⁹.

L'ensemble des sanctions ont toujours eu pour but de déstabiliser l'économie du pays afin de rendre le développement des programmes nord-coréens le plus difficile possible. La limitation des activités économiques légales ainsi que l'interdiction récente de l'emploi de travailleurs nord-coréens ont pour conséquence une perte significative de rentrée de capitaux en Corée du Nord. L'ensemble des états membres ont pour obligations de contrôler les marchandises en partance de leur pays pour la Corée du Nord et de contrôler également en haute mer les navires suspects nord-coréens qui pourraient contrevenir aux résolutions. Le conseil de sécurité a autorisé la saisie et la destruction des matériels interdits par les résolutions. Les états doivent également informer l'ONU de la manière dont chacune de ses résolutions est mise en œuvre nationalement.

Enfin, les résolutions ont toutes indiqué que les sanctions ne visaient pas à sanctionner le peuple mais à sanctionner ses dirigeants qui poursuivent ces programmes de manière illégale et au détriment de son peuple. Elles prévoient alors un mécanisme d'exemption pour certaines interdictions lorsqu'une utilisation à des fins humanitaires peut être justifiée auprès du comité des sanctions.

Afin de comprendre la situation actuelle, il est également nécessaire d'analyser les raisons qui ont poussé les principaux États à établir de telles sanctions.

2.2. La Chine

La Chine est probablement le cas le plus surprenant car bien que cet état soit le principal allié de la Corée du Nord, elle a toujours voté les sanctions de l'ONU. Depuis la chute l'Union Soviétique, la Chine a pris en charge le soutien économique de la Corée du Nord. A ce jour comme indiqué en ANNEXE E, les échanges avec la Chine constituent près de 85 % des échanges commerciaux de la Corée du Nord. La Chine est ainsi le partenaire principal en investissant dans le domaine de « *l'extraction minière, l'industrie légère, les services, l'industrie lourde et les infrastructures de transport* »¹²⁰. Il est alors évident que la Chine est l'acteur incontournable pour l'application de sanctions économiques contre Pyongyang. Depuis les premières sanctions en 2006, Pékin doit concilier la volonté de Washington d'appliquer des mesures très lourdes pouvant mettre

119 - [64] United States mission to the United Nations, *FACT SHEET: UN Security Council Resolution 2397 on North Korea*, consulté le 02/02/2018, <https://usun.state.gov/remarks/8238>

120 - CALMELSN, YE-JIN, WAGNER, *op. cit.* 10, page 11

en danger le régime du *Juche* et la volonté chinoise de maintenir le régime en place. Le besoin de maintenir la dynastie des Kim au pouvoir n'est pas économique car aujourd'hui les relations commerciales avec la Corée du Nord ne représentent que 0,1 % de ses relations contre 11 % avec la Corée du Sud. Pour comprendre ce lien, il est alors nécessaire d'étudier les conséquences qu'aurait une chute du régime de la Corée du Nord pour la Chine.

Dans un premier temps, la déstabilisation du pays engendrerait une fuite de la population fort probable vers les régions frontalières dont la Chine. Si une dissidence existe actuellement, elle est contrôlée par Pékin et n'arrive pas à un niveau qui puisse influencer la sécurité dans cette région. Cependant, un afflux important et soudain de nord-coréens qui surviendrait en cas de chute du régime pourrait alors remettre en cause cet état¹²¹ et pousser Pékin à déployer son armée le long de la frontière longue de 1 416 km¹²².

Un autre facteur qui influence la position chinoise est qu'en cas de chute brutale du régime, la Corée du Nord se tournerait naturellement vers la Corée du Sud pour retrouver une stabilité permettant de satisfaire le désir de réunification de la péninsule. La Corée du Sud étant pro-américaine, la Chine se retrouverait alors à sa frontière avec un état ayant des troupes américaines sur son sol représentant alors une menace potentielle¹²³. Cette menace s'est déjà matérialisée dans l'histoire chinoise lorsque le Japon a traversé la Corée au début du XXe siècle pour envahir la Chine ou lorsque les Américains sont arrivés sur le territoire chinois lors de la guerre de Corée. Ainsi, la Corée du Nord joue un rôle tampon contre les forces américaines¹²⁴ et constitue un premier rempart contre les ennemis potentiels de la Chine¹²⁵.

La dimension politique milite également pour le maintien du régime de Pyongyang qui partage avec la Chine une idéologie communiste. Ainsi, après la chute de l'Union Soviétique, le maintien du régime communiste de la Corée du Nord est un moyen pour la Chine de lutter contre l'isolement politique et de justifier également auprès de sa population la validité de cette idéologie¹²⁶. Le régime actuel nord-coréen permet alors à la Chine de se protéger contre des effets subversifs qui pourraient résulter d'une proximité trop proche avec une Corée réunifiée trop américanisée¹²⁷.

Ces raisons et le dynamisme économique généré pour cette zone frontalière incitent alors la Chine à maintenir le régime en place bien qu'elle ne soit pas favorable à la montée en puissance

121 - *Ibid.* pages 8 et 10

122 - [24] MCINNIS Kathleen J., FEICKERT Andrew, MANYIN Mark E., HILDRETH Steven A., NIKITIN Mary Beth D., CHANLETT Emma, *The North Korean Nuclear Challenge : Military Options and Issues for Congress*, Rapport, R44994, s.l.: Congressional Research Service, 6 Novembre 2017, 66 p., page 14

123 - [20] SCOBELL Andrew, *China and North Korea : From Comrades-in-arms to allies at arm's length*, Rapport, n°20040401 059, s.l.: Strategic studies institute SSI, Mars 2004, 45 p., page 23

124 - CALMELSN, YE-JIN, WAGNER, *op. cit.* 10, page 11

125 - SCOBELL, *op. cit.* 123, page 11

126 - *Ibid.* page 10

127 - *Ibid.* page 11

d'une Corée du Nord nucléaire. Comme suite à la guerre d'Irak de 2003, la Chine a été inquiète que le programme nucléaire de son voisin pousse les États-Unis à intervenir militairement¹²⁸ et que cela nuise à sa sécurité et à son économie¹²⁹ qui dépend pour moitié de la région asiatique. Pékin a alors adopté une politique de médiateur en cherchant à promouvoir une solution pacifiste au règlement de ce conflit en prônant la dénucléarisation de la péninsule tout en veillant à ce que les sanctions restent supportables pour Pyongyang afin d'éviter une chute du régime¹³⁰. Elle a alors joué un rôle clef en amenant à la table des négociations les six pays concernés par cette crise en 2003 suite au retrait de la Corée du Nord du TNP¹³¹. Par ailleurs, la montée en puissance de la Corée du Nord impose au Japon et à la Corée du Sud d'augmenter la puissance de leur arsenal militaire et pourrait éventuellement les encourager à se doter de l'arme nucléaire et à augmenter leurs défenses anti-missiles¹³². Si la mise en place d'armements nucléaires ne fait pas partie des solutions adoptées par ces deux pays¹³³, la mise en place de systèmes THAAD en Corée du Sud pose un problème à la Chine car la longue portée du radar de ce système pourrait affaiblir la dissuasion nucléaire chinoise¹³⁴.

Ainsi, pour la Chine, le problème nord-coréen est un problème qui se résoudra dans la durée en privilégiant la paix sur la péninsule et en plaçant la dénucléarisation au second plan^{135 136}.

2.3. La Russie

L'Union Soviétique avait imposé à Kim Il-Sung d'adhérer au TNP en 1985 du fait de sa volonté de développer sa composante nucléaire. L'Union Soviétique a donc toujours souhaité limiter le nombre d'acteurs possédant l'arme nucléaire conformément au TNP et est donc favorable à la dénucléarisation de la péninsule.

Les échanges économiques avec la Russie ont chuté de manière considérable depuis la chute du bloc soviétique en passant de 2,56 milliards en 1990 à moins de 100 millions de dollars depuis 1995. La Russie ne représente que 2,3 % des importations de la Corée du Nord (ANNEXE E) et contribue de manière peu significative aux exportations de Pyongyang. En dépit d'une collaboration historique, la Russie n'a que peu de levier pour peser contre la Corée du Nord. La création d'une ligne de chemin de fer entre Rajin et Khasan ainsi que l'effacement de 8 milliards de dollars de

128 - *Ibid.* page 20

129 - *Ibid.* page 21

130 - HABIB, *op. cit.* 116, page 13

131 - SCOBELL, *op. cit.* 123, page 20

132 - *Id.*

133 - [44] HANCOCKS Paula, GRIFFITHS James, « No nuclear weapons in South Korea, says President Moon », Edition.CNN, article du 14/09/2017, consulté le 02/02/2018, <http://edition.cnn.com/2017/09/14/asia/south-korea-moon-nuclear/index.html>

134 - [27]SWAINE Michael, « Chinese Views on South Korea's Deployment of THAAD », China Leadership Monitor, n°52, 14 février 2017, 15 p., <https://www.hoover.org/sites/default/files/research/docs/clm52ms.pdf>, page 8

135 - SCOBELL, *op. cit.*123, page 22

136 - CALMELSN, YE-JIN, WAGNER, *op. cit.* 10, page 11

dette montrent que la Russie cherche à augmenter ses échanges économiques et son influence en Asie.

L'adhésion de la Russie aux résolutions est donc dans la continuité de l'histoire mais comme la Chine, la Russie préfère l'option économique qui lui permet de préserver ses intérêts tout en évitant une chute du régime qui mettrait également les Américains à sa frontière.

2.4. Les États-Unis

La position des États-Unis repose sur deux craintes : la menace que représente une Corée du Nord nucléarisée et la prolifération. Pyongyang menace directement la Corée du Sud, le Japon avec les troupes américaines qui y sont stationnées, soit plus de 60 000 soldats américains. L'île de Guam fait également partie des plans de frappe de Kim Jung-Un qui se sont étendus depuis peu au territoire américain. L'autre priorité pour les États-Unis est de lutter contre la prolifération des armes nucléaires et balistiques qui contribuent à alimenter Pyongyang en devise et à armer d'autres pays comme la Syrie et l'Iran¹³⁷.

Washington a mené, après le mandat du président Clinton, une politique dure qui visait « *à ne pas de traiter avec le diable mais de le vaincre* » comme cela fût déclaré par le vice-président Dick Cheney en 2003. Washington exigeait alors un abandon du programme nucléaire avant toute négociation. Aujourd'hui l'objectif de faire chuter le régime n'est plus la priorité affichée par Washington comme déclaré en 2017 par le secrétaire d'état Rex Tillerson et le secrétaire de la défense James Mattis¹³⁸ mais il est de « *The object of our peaceful pressure campaign is the denuclearization of the Korean Peninsula. The U.S. has no interest in regime change or accelerated reunification of Korea. We do not seek an excuse to garrison U.S. troops north of the Demilitarized Zone. We have no desire to inflict harm on the long-suffering North Korean people, who are distinct from the hostile regime in Pyongyang.* ».

Compte tenu de l'intérêt que la Corée du Nord revêt pour la Chine et la Russie, Washington a toujours dû se résoudre à une voie diplomatique conforme au droit internationale. Elle vise à infliger des sanctions strictes pour faire fléchir Pyongyang tout en évitant des représailles armées¹³⁹. La chute du régime passe aujourd'hui au second plan.

La mise en place de sanctions au niveau international et la désignation au niveau national de la Corée du Nord comme un état faisant partie de l'axe du mal finançant le terrorisme permet aux États-Unis d'affaiblir le régime et de dissuader les entreprises internationales de traiter avec les entreprises nord-coréennes¹⁴⁰. Les États-Unis ont ainsi créé deux lois relatives aux sanctions infligées à la Corée du Nord : la NKSPEA – *North Korea Sanctions and Policy Enhancement Act* et

137 - MCINNIS, FEICKERT, MANYIN, HILDRETH, NIKITIN, CHANLETT, *op. cit.* 122, page 12

138 - *Ibid.* page 11

139 - CALMELSN, YE-JIN, WAGNER, *op. cit.* 10, page 14

140 - [21] RUEDIGER Frank, « *The political economy of sanctions against North Korea* », *asian perspective*, Vol. 30, n° 3, 2006, pp 5 -36, page 25

la KIMS Act - *Korean Interdiction and Modernization of Sanctions Act*¹⁴¹. Ces lois transposent les sanctions de l'ONU et imposent des sanctions unilatérales contre des personnes et entités suspectées de collaborer au développement des programmes nord-coréens. Ainsi, des entités chinoises et russes ont été sanctionnées dans ce cadre pour des « *activités censées fournir des revenus au gouvernement nord-coréen, fournir les moyens d'échapper aux sanctions, ou renforcer la capacité du régime à faire progresser ses capacités d'armes de destruction massive* »¹⁴².

2.5. Le Japon

Le Japon se sent également directement menacé par la Corée du Nord d'autant plus que Pyongyang n'hésite pas à survoler le territoire japonais lors de ses essais balistiques. Le Japon diabolise la Corée du Nord dans les discours politiques et les médias. Les relations ont toujours été tendues entre ces deux pays du fait du passé colonial¹⁴³. La communauté nord-coréenne est mal intégrée au Japon et ces derniers ne peuvent pas occuper d'emploi public. Elle est suspectée de contribuer au soutien du régime de Pyongyang et de contribuer au trafic, à la vente d'arme et à l'enlèvement de Japonais¹⁴⁴. Tout comme la Chine, le Japon est inquiet d'un effondrement du régime nord-coréen du fait des mouvements de population que cette chute pourrait générer et qui pourrait éventuellement déstabiliser le Japon. De plus ce dernier s'inquiète d'une unification de la Corée qui en ferait sur le long terme un plus grand concurrent économique¹⁴⁵. Tokyo applique avec une très grande rigueur les sanctions internationales en arrêtant toutes ses relations commerciales avec la Corée du Nord depuis que Pyongyang a indiqué son souhait de se retirer du TNP en 1998. Ainsi, le Japon tient une position ambiguë en ne recherchant pas directement la chute du régime tout en appliquant strictement les sanctions¹⁴⁶.

2.6. La Corée du Sud

La Corée du Sud est toujours mobilisée par une idée de réunification progressive de la Corée et a mené pendant longtemps une politique de soutien et d'ouverture avec la Corée du Nord (la *Sunshine policy*). Même si cette politique est arrêtée depuis 2007, cet espoir reste toujours valable du fait des familles séparées depuis la guerre de Corée. Séoul est pour un rapprochement progressif et non pour une chute brutale du régime qui pourrait avoir des conséquences importantes¹⁴⁷. Alors que l'Allemagne de l'Est était dans une meilleure situation économique que ne l'est la Corée du Nord, l'Allemagne de l'Ouest a tout de même mis plusieurs années à surmonter les conséquences

141 - MCINNIS, FEICKERT, MANYIN, HILDRETH, NIKITIN, CHANLETT, *op. cit.* 122, page 6

142 - *Ibid.* page 7

143 - CALMELSN, YE-JIN, WAGNER, *op. cit.* 10, page 12

144 - *Id.*

145 - *Id.*

146 - *Id.*

147 - *Ibid.* page 13

économiques résultant de la réunification. Le coût d'une réunification brutale pourrait être difficile à absorber pour la Corée du Sud qui préfère alors alimenter économiquement la Corée du Nord progressivement pour ménager son bien-être¹⁴⁸ comme ce fut le cas avec la zone industrielle de *Kaesong*. De plus, les deux Corées sont attachées à leur racine mais le Sud est tourné vers le futur et la mondialisation alors que le Nord est resté traditionnel et fermé sur lui-même, ce qui engendre des incompréhensions¹⁴⁹. La Corée du Sud est donc plutôt en faveur d'un statu quo. Bien que ce pays soit protégé par les États-Unis, Séoul redoute une action militaire contre son voisin du Nord, car elle serait alors la cible de nombreux missiles qui engendreraient un nombre important de pertes humaines et économiques qui résulteraient d'un tel conflit. La menace nucléaire ne devient alors qu'un risque supplémentaire pour ce pays déjà menacé par des missiles balistiques et des armes de destruction massive chimiques et biologiques¹⁵⁰. De même des sanctions trop importantes contre la Corée du Nord risqueraient alors de faire chuter le régime¹⁵¹ et ainsi pousser Pyongyang à une attaque du désespoir. Ainsi, Séoul joue un rôle modérateur des États-Unis.

2.7. L'efficacité des sanctions

Comme vu précédemment, le principe des sanctions vise à limiter et idéalement à stopper le développement des programmes nucléaires et balistiques en réduisant les ressources financières au strict minimum, en interdisant le transfert de technologie et en appliquant des contrôles permettant de s'assurer du respect des sanctions.

La lecture chronologique des résolutions et les précisions successives apportées sont symptomatiques des problèmes rencontrés dans l'application des sanctions. Ainsi, il en ressort par exemple que l'usage d'argent liquide est utilisé pour suppléer aux interdictions de transferts monétaires, que les diplomates nord-coréens forts de leur immunité sont utilisés pour réaliser des transactions, que des sociétés-écrans sont exploitées pour masquer l'activité illégale¹⁵² ou encore que des transbordements de gasoil entre navires sont réalisés en haute mer pour contourner les sanctions¹⁵³. De plus les précisions complémentaires introduites progressivement dans les résolutions, comme sur les produits de luxe, montrent que l'ensemble des États n'ont pas cherché à réellement appliquer les sanctions profitant ainsi du flou de ces dernières. Malheureusement, ces sanctions n'ont pas empêché le développement des programmes témoignant ainsi du succès des dirigeants nord-coréens à adapter leurs échanges économiques avec des nations non-suiveuses des résolutions de l'ONU. Certains de ces pays, également soumis à sanctions de l'ONU, se tournent

148 - CALMELSN, YE-JIN, WAGNER, *op. cit.* 10, page 13

149 - *Id.*

150 - MCINNIS, FEICKERT, MANYIN, HILDRETH, NIKITIN, CHANLETT, *op. cit.* 122, page 14

151 - RUEDIGER, *op. cit.* 140, page 15

152 - *Ibid.* pages 13-14

153 - [96] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/2397 (2017), Résolution 2397 (2017), 22 décembre 2017

alors vers le marché noir, et donc la Corée du Nord, pour se procurer les armes qu'ils ne peuvent plus se procurer légalement¹⁵⁴.

Bien que l'article 25 de la charte des Nations Unies impose à tous les états d'appliquer les résolutions du conseil de sécurité, l'application de ces dernières par les états est assujettie à leur volonté de suivre le droit international et souffre de l'absence d'une force onusienne permettant de faire appliquer les sanctions en son bon droit¹⁵⁵. A ce jour, et comme indiqué sur le site internet du comité des sanctions des Nations Unies, moins de 50 nations ont informé l'ONU des mesures prises dans leur pays pour les résolutions prises en 2017 et ce nombre culmine à 105 pour les résolutions de 2016 et 144 pour la plus ancienne sur 193 états membres. L'absence de déclinaison systématique des résolutions de l'ONU par l'ensemble des états membres laisse ainsi entrevoir les possibles porosités de ce système. Par ailleurs parmi les états coopérants, un contrôle exhaustif des biens à destination de la Corée du Nord est impossible compte tenu du coût associé et des moyens nécessaires à de telles mesures et qui dépendent de la volonté de ces pays à appliquer avec rigueur ces résolutions. A titre d'exemple, l'inspection de l'ensemble des navires à destination de la Corée du Nord imposerait la mise en place de moyens permanents en mer. Les moyens limités des nations ne permettent de réaliser que des contrôles ponctuels ciblant uniquement les navires suspects. La Chine fût particulièrement inquiète sur ce point et demanda explicitement de confirmer que seuls les navires suspects devaient être contrôlés¹⁵⁶ comme rappelés dans les résolutions. Elle a par ailleurs annoncé à la mise en place des premières résolutions qu'elle ne contrôlerait pas non plus l'intégralité des marchandises transportées par voie terrestre transitant par sa frontière¹⁵⁷.

Malgré les sanctions qui lui sont imposées, la Corée du Nord continue à importer et à exporter des armes pourtant interdites. Parmi les ruses utilisées, l'exemple du navire Chong Chon Gang peut être cité. Ce navire nord-coréen en partance de Cuba et à destination de la Corée du Nord a été contrôlé par la marine panaméenne le 10 juillet 2013. A l'issue du contrôle, il a été découvert sous 218 000 sacs de sucre brute, 240 tonnes d'armements dont des fuselages de MIG-21, des réacteurs d'avions de combat, du matériel électronique, des remorques de missiles SA-2 et SA-3, des munitions d'armes légères, des lunettes de vision nocturne, des roquettes et armes de gros calibre¹⁵⁸¹⁵⁹. L'efficacité des sanctions visant l'arrêt des exportations d'armements vers la Corée du Nord est imparfaite et peut être mesurée en analysant les évolutions des matériels présents lors des défilés

154 - [55] PITALEV Ilya, « Qui la Corée du Nord arme-t-elle, et pourquoi ? », Sputnik, article du 19/10/2017, consulté le 02/02/2018, <https://fr.sputniknews.com/international/201710191033529011-coree-du-nord-arme/>

155 - HABIB, *op. cit.* 116, page 59

156 - HELPER, *op. cit.* 5, page 194

157 - [23] LELARGE Bernard, *Les relations Chine-Corée du Nord après la résolution 2270 (Note 2 sur 4)*, Note, n° CAPS / 168, Paris : Centre d'Analyse de Prévision et de Stratégie, 6 juin 2016, 5 p.

158 - [83] COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR LA RÉSOLUTION 1718 (2006), *Notice d'aide à l'application des résolutions n°5: l'affaire du navire Chong Chon Gang*, 28/07/2014

159 - HABIB, *op. cit.* 116, page 14

militaires annuels. Ainsi, le rapport annuel au congrès américain¹⁶⁰ réalisé par le département de la défense indique en 2012 que les moyens militaires sont globalement anciens et datent pour la majorité de la période précédant les sanctions soient des années 1950 à 1970. Il est toutefois constaté que des matériels plus récents apparaissent ou sont modernisés comme des tanks, de l'artillerie et des véhicules blindés ainsi que des fusils d'assaut. Les avions les plus récents, des MIG-21, ont été achetés en 1999 et de nouvelles défenses sol-air ressemblant à des S-300 Russe et HQ-9 chinois ont fait leur apparition en 2010. Ceci montre que ces sanctions sont plutôt efficaces mais qu'elles ne protègent pas des développements locaux basés sur un *rétro engineering*. Un autre volet concernant les sanctions était de limiter la prolifération et l'exportation d'armement en provenance de Corée du Nord. Malheureusement, la faiblesse des contrôles n'a pas empêché Pyongyang d'exporter annuellement pour plusieurs centaines de millions de dollars d'armement¹⁶¹. Parmi les clients, l'article de l'Observateur¹⁶² rapporte que onze pays africains continuent à commercer avec la Corée du Nord en dépit des sanctions. Parmi ces pays se trouvent l'Érythrée (armes légères), la République Démocratique du Congo (armes légères), le Mozambique (missiles sol-air), la Tanzanie (missiles et radars), et l'Ouganda et l'Angola (entraînement de soldats et de policiers). Des cargaisons ont également été interceptées comme le rapporte l'article du Guardian¹⁶³ en août 2016 quand un navire a été intercepté avec à son bord 30 000 roquettes PG-7 et des grenades propulsées cachées sous du minerai de fer. De même, un avion à destination de l'Iran a été intercepté avec à son bord pour 18 millions de dollars d'armes légères. Ainsi, les contrôles bien qu'efficaces ne permettent pas d'assurer un embargo parfait notamment en haute mer.

En complément des ventes d'armes pourtant prohibées par les sanctions onusiennes et afin de pallier le manque de liquidités, la Corée du Nord s'est également tournée vers les narcotrafics, la fabrication de faux billets¹⁶⁴ et l'exploitation de sa population. Ainsi, parmi les actes frauduleux reprochés à la Corée du Nord figure la fabrication de faux billets de 100 dollars dont la copie était presque parfaite¹⁶⁵ et écoulée par la banque Banco Delta Asia, banque privée de Macao. Il est également suspecté que la Corée du Nord soit fortement impliquée dans des cyberattaques comme celle perpétrée contre la banque centrale du Bangladesh et qui visait à détourner près d'un milliard de dollars en effectuant des faux transferts SWIFT. Cette attaque a été détectée mais n'a pas

160 - [16] ANONYME, *Military and Security Developments Involving the Democratic People's Republic of Korea*, Rapport annuel du congrès, Washington: Department of Defense Pentagon, 2012, 26 p., page 14

161 - HABIB, *op. cit.* 116, page 14

162 - [39] ANONYME, « *Le dernier carré des amis africains de la Corée du Nord* », Nouvel Obs, article du 09/12/2017, consulté le 02/02/2018, <https://www.nouvelobs.com/topnews/20171209.AFP4076/le-dernier-carre-des-amis-africains-de-la-coree-du-nord.html>

163 - [40] LAVILLE Sandra, « *North Korea's secretive small arms exports under spotlight in global survey* », The Guardian, article du 13/09/17, consulté le 02/02/2018, <https://www.theguardian.com/world/2017/sep/13/north-korea-is-one-of-worlds-most-secretive-small-arms-exporters>

164 - RUEDIGER, *op. cit.* 140, page 30

165 - HELPER, *op. cit.* 5, page 35 note 67, page 195

empêché le détournement de 81 millions de dollars¹⁶⁶. De nombreuses autres activités cybers lui sont attribuées comme pour la Far Eastern International Bank de Taiwan¹⁶⁷, les attaques Wannacry¹⁶⁸ et celles visant Sony Pictures. Une autre manière pour le gouvernement nord-coréen de se procurer de l'argent est l'emploi de nationaux au profit d'acteurs étrangers. La Russie, la Chine et également la Corée du Sud emploient des nord-coréens mais leurs salaires sont versés au gouvernement de Pyongyang qui en prélève 80 %¹⁶⁹. Cette méthode s'apparentant à de l'esclavage permet toutefois aux travailleurs volontaires de gagner plus d'argent que dans leur pays¹⁷⁰. C'est ce chemin financier qui vient d'être sanctionné par la résolution 2397 et qui nécessitera deux ans pour sa mise en œuvre.

Un autre moyen utilisé par la Corée du Nord pour contourner les sanctions a été l'utilisation de matériels de technologie duale qui ont été reconvertis en matériels militaires. Par exemple, la Corée du Nord a importé des camions de type WS51200 destinés aux transports de bois selon les papiers officiels fournis aux autorités chinoises. Cependant, ces derniers ont été détournés pour la réalisation véhicules lanceurs de missiles. Par ailleurs, la Corée du Nord a développé des moyens de rétro-engineering permettant de reproduire nationalement des pièces soumises à embargo. La notion d'embargo sur les matériels de technologie duale est apparue tardivement dans la liste des sanctions et explique pour partie l'incapacité à stopper les deux programmes.

Ainsi, si les nouvelles sanctions ont un impact sur l'isolement de la Corée du Nord, les dirigeants de la Corée du Nord parviennent à adapter l'économie du pays en exploitant le flou des résolutions et des subterfuges rendant les sanctions inefficaces par l'utilisation de marchés parallèles de plus en plus complexes à contrer. La bonne application des sanctions est également dépendante de la volonté des nations à appliquer ces sanctions. Alors que la Chine a les leviers économiques pour sanctionner Pyongyang, les États les plus enclins à appliquer ses sanctions, les États-Unis et le Japon, n'en possèdent pas. Cependant, la Chine et la Corée du Sud n'ont pas toujours appliqué avec force ces sanctions comme le montre le volume des exportations qui n'a pas diminué entre la Corée du Nord et ces deux pays en 2006¹⁷¹. La faiblesse du vocabulaire employé et le flou laisse de la place aux nations pour circonvier aux sanctions (luxes, équipements duaux)¹⁷².

166 - [36] GOETZ Etienne, « L'incroyable cyber-braquage de la banque centrale du Bangladesh », Les Echos, article du 19/03/16, consulté le 02/02/2018, https://www.lesechos.fr/19/03/2016/lesechos.fr/021774994706_l-incroyable-cyber-braquage-de-la-banque-centrale-du-bangladesh.htm

167 - [37] ROUSSEAU Yann, « Cette nuit en Asie : la Corée du Nord rate de peu le cyberbraquage d'une banque taïwanaise », Les Echos, article du 18/10/2017, consulté le 02/02/2018, <https://www.lesechos.fr/monde/asie-pacifique/030738503670-cette-nuit-en-asie-la-coree-du-nord-rate-de-peu-le-cyber-braquage-dune-banque-taiwanaise-2123158.php>

168 - [38] ANONYME, « Cyberattaque Wannacry: Washington accuse la Corée du Nord », Le Figaro, article du 19/12/17, consulté le 02/02/2018, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/12/19/97001-20171219FILWWW00010-cyberattaque-wannacry-washington-accuse-la-coree-du-nord.php>

169 - GUILLEMOLES, *op. cit.* 71

170 - MORILLOT, MALOVIC, *op. cit.* 6, page 276

171 - HABIB, *op. cit.* 116, page 12

172 - *Id.*

Ainsi, les sanctions sur les produits de luxe qui visent à affaiblir le régime de Pyongyang en ciblant la classe dirigeante, n'ont pas eu l'impact escompté.

Les sanctions économiques ont neutralisé le développement économique de la Corée du Nord en figeant son PIB par habitant à celui qu'elle avait après la guerre de Corée¹⁷³. Elles ont eu pour effet d'affecter principalement les pauvres du pays et de limiter la capacité de la formation d'une classe moyenne qui aurait pu se rebeller contre le gouvernement. Malgré la mal nutrition du peuple survivant grâce à l'aide alimentaire internationale, la paupérisation et l'isolement ont permis de créer un rassemblement du peuple contre ceux qui émettent les sanctions grâce à un esprit patriotique et à l'endoctrinement de la population¹⁷⁴. Par ailleurs, la culture confucéenne nord-coréenne instaure un profond respect dans les pères de la nation que sont les dirigeants de la lignée de Kim Il-Sung. Cette croyance que le dirigeant agit pour le mieux de la nation¹⁷⁵ et que les difficultés qu'ils rencontrent sont l'œuvre de l'impérialiste américain expliquent la forte résilience du peuple nord-coréen comme l'illustrent les scènes de désespoir du peuple nord-coréen lors du décès de Kim Jung-Il. Cette résilience a alors permis d'allouer les principaux revenus du pays au développement des programmes nucléaires et balistiques au détriment du développement d'une industrie profitant au peuple. Pour contourner les sanctions économiques, le pays se retourne alors vers le marché noir et le commerce illégal (corruption, drogue,...)¹⁷⁶ afin d'alimenter les caisses de l'État. Pour nuancer ce constat d'échec, il faut constater que progressivement, la Chine et la Russie ont consenti à supprimer les degrés de liberté qu'elles avaient protégés par le passé et que les sanctions économiques se sont particulièrement renforcées depuis la résolution 2270 établie en 2016. L'adoption de la résolution 2397 marque également la volonté de ces deux pays à affaiblir le régime de Kim Jung-Un.

En plus des sanctions onusiennes, il faut également considérer les sanctions nationales des États-Unis qui ont placé la Corée du Nord comme faisant partie de « l'axe du mal » finançant le terrorisme. Ces sanctions permettent de sanctionner les États et sociétés suspectés de collaborer avec le régime nord-coréen de manière directe ou indirecte¹⁷⁷. La collaboration couvre les armes de destruction massive, les armes, les produits de luxe, la responsabilité ou la complicité dans la violation des droits de l'homme, le blanchiment d'argent, le trafic de drogue, la contrebande d'argent liquide, les activités liées à la cybersécurité... Les sanctions encourues sont le gel des biens tombant sous la juridiction américaine, la perte d'accès au système financier américain et une interdiction à une entrée sur le territoire. La saisie des aéronefs et navires ayant servi à violer les

173 - NORMAND, *op. cit.* 42

174 - RUEDIGER, *op. cit.* 140, page 13

175 - MORILLOT, MALOVIC, *op. cit.* 6, page 103

176 - RUEDIGER, *op. cit.* 140, page 16

177 - [85] THE NATIONAL COMMITTEE ON NORTH KOREA, Summary of the North Korea Sanctions and Policy Enhancement Act of 2016, 18 février 2016, https://www.ncnk.org/resources/publications/HR757_Summary_Final.pdf

sanctions peut également être réalisée. Le gouvernement américain peut également renoncer à satisfaire un service ou une fourniture à toute personne ou entité impliquée dans le non-respect des sanctions. Ces sanctions unilatérales, déjà appliquées à des entreprises russes et chinoises, ont été dénoncées par la Chine dans chaque rapport émis en réponse aux résolutions de l'ONU¹⁷⁸ en déclarant par exemple « *Le Gouvernement chinois considère que tous les pays sont tenus d'appliquer scrupuleusement et dans leur intégralité les sanctions énoncées dans la résolution 1718 (2006) et n'approuve ni l'interprétation arbitraire ni l'élargissement de celles-ci* ».

Ainsi, les sanctions émises depuis 2006 durent depuis plus de 10 ans n'ont pas permis de stopper les programmes balistiques et nucléaires nord-coréens. Elles ont principalement affecté le peuple sans pour autant l'amener à la rébellion contre ses dirigeants qui ont toujours réussi à adapter l'économie du pays en fraudant ou avec la collaboration de certains États et en se tournant vers des activités illicites. Cependant, depuis 2016, les sanctions sont de plus en plus sévères et auront un impact à court terme très fort sur l'économie nord-coréenne.

3. Dénouements possibles

Dans cette situation internationale complexe, quelles peuvent être les évolutions possibles ? Les solutions sont variées et présentent toutes leurs lots d'incertitudes et de risques car l'action entreprise peut, en fonction de l'interprétation faite par les dirigeants nord-coréens et de la liberté d'action rémanente, être considérée comme un acte de guerre et pousser la Corée du Nord vers un conflit de grande ampleur.

3.1. Une intervention militaire

Depuis le premier essai nucléaire, la question d'une intervention armée a toujours fait partie des alternatives à cette crise mais elle n'a jamais été retenue par les Américains. L'armée nord-coréenne est la quatrième armée en nombre du monde en comptant plus de 4 % de sa population de 24 millions de personnes en service militaire actif et pouvant également augmenter à 30 % avec la mobilisation¹⁷⁹. De plus, le nombre de missiles balistiques pouvant atteindre les alliés américains tels la Corée du Sud et le Japon compte plus de 600 vecteurs auxquels il faut ajouter ceux pouvant potentiellement atteindre depuis peu le territoire américain. Les Nord-Coréens disposent également d'armes de destruction massive, biologiques et chimiques ainsi que de la capacité nucléaire. Les Américains travaillent sur toutes les hypothèses comme l'a indiqué le président Trump en août 2017 « *All options are on the table* » après un essai de missile nord-coréen.

178 - [84] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/AC.49/2006/21, *Lettre datée du 15 novembre 2006, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent par intérim de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies avec annexe « Rapport de la Chine sur la suite qu'elle a donnée à la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies »*, 30 janvier 2008

179 - [16] ANONYME, *Military and Security Developments Involving the Democratic People's Republic of Korea*, Rapport annuel du congrès, Washington: Department of Defense Pentagon, 2012, 26 p.

Parmi ces options figure notamment une intervention en réponse à une attaque directe de la Corée du Nord (OPLAN 5027), ou en tant qu'acte délibéré des États-Unis.

Dans ces deux hypothèses, la neutralité militaire de la Chine et de la Russie est un élément crucial pour l'ensemble des *scenarii*. Si ces derniers peuvent rester neutres lors d'une attaque initiée par Pyongyang sans provocation d'un pays tiers, leur permettant ainsi de se soustraire aux accords de défense contractés entre eux, ils s'engageraient probablement au côté de la Corée du Nord en cas d'attaque extérieure sans provocation de Pyongyang. Ce point a d'ailleurs été rappelé au dirigeant nord-coréen Kim Jong-Il en 2003 par la Russie¹⁸⁰ qui avait déclaré via son vice-ministre des affaires étrangères Alexander Panov « *Russia will provide military backing to North Korea under the 1961 Treaty (Cooperation and Friendship) if it felt victim to an aggression that it did not provoke* ». Cette logique est également suggérée par le journal chinois *the Global times*¹⁸¹ dans un article récent. En constatant que la Chine est favorable à une résolution pacifique de cette crise et compte tenu des éventualités précédentes, l'intérêt offert par une action militaire sans intervention militaire de la Chine et de la Russie sera analysé. Dans le cas contraire, les conclusions sont bien trop complexes et incertaines pour être traitées dans ce mémoire. Par la suite, le terme neutralité de la Chine sera utilisé dans le sens de non-opposition aux actions militaires américaines. En combinaison de ses actions, une intervention diplomatique de la Chine semble inévitable afin de lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

Pour se placer dans cette hypothèse, il est envisageable qu'en réaction à des sanctions internationales complémentaires considérées comme intolérables, ou que de par la peur d'une chute imminente du régime causée par un exercice conjoint entre les Américains et les Sud-coréens, Pyongyang décide de prendre l'initiative d'une intervention militaire. Dans ce cas et en réaction à cette action militaire, une intervention américaine aurait toute sa légitimité aux yeux de la communauté internationale pour protéger ses alliés et maintiendrait la neutralité militaire de la Chine et de la Russie. Compte tenu de l'absence d'une marine performante et de moyens maritimes de projection adaptés, l'intervention nord-coréenne ne peut viser que la Corée du Sud alors que le Japon et l'île de Guam, voire le territoire américain, seraient alors visés par des tirs de missiles¹⁸². Les systèmes anti-missiles américains déployés en Corée du Sud et au Japon seraient alors efficaces mais probablement pas infaillibles. Cette attaque nord-coréenne causerait des centaines de milliers de morts notamment à Séoul dans les premières heures du conflit en utilisant des armes conventionnelles. Les pertes pourraient même s'élever à plusieurs millions de morts et à la destruction de la onzième économie mondiale en cas de conflit nucléaire¹⁸³. Les forces terrestres

180 - HELPER, *op. cit.* 5, page 103

181 - MCINNIS, FEICKERT, MANYIN, HILDRETH, NIKITIN, CHANLETT, *op. cit.* 122, page 22

182 - *Ibid.* page 18

183 - MCINNIS, FEICKERT, MANYIN, HILDRETH, NIKITIN, CHANLETT, *op. cit.* 122, page 19

nord-coréennes bien plus nombreuses pourraient envahir pour partie la Corée du Sud malgré des forces américaines et sud-coréennes beaucoup mieux armées et entraînées¹⁸⁴. La capacité de résistance de ces forces à ce type d'invasion n'est pas connue mais compte tenu de la supériorité technologique, il est considéré que les États-Unis triompheraient d'un tel conflit¹⁸⁵ en l'absence de soutien de la Corée du Nord par la Chine et la Russie. Du fait de cette suprématie, il est fort probable que le dirigeant nord-coréen craignant une perte de contrôle de la situation ou en réaction à une contre-attaque conventionnelle américaine¹⁸⁶ n'hésite alors pas à utiliser la bombe atomique pour infliger des pertes maximales à la partie adverse. Bien que les Américains ne déploient pas actuellement d'armes nucléaires en Corée du Sud, leur usage en réaction à une attaque nucléaire à partir de SNLE américains ou à partir de missiles stationnés au Japon ou sur l'île de Guam n'est pas exclu. Ainsi, une attaque nord-coréenne condamne le régime de Kim Jung-Un et ce dernier n'a alors aucun intérêt rationnel à prendre l'initiative d'un tel conflit du fait de l'absence de gain à espérer comme établi par le général Poirier : « *une entreprise politicostratégique n'est rationnelle que si l'espérance politicostratégique est positive ; si l'espérance de gain attachée à son projet est dans le moment de la décision, et demeure durant l'exécution, supérieure aux risques consécutifs aux oppositions qu'elle rencontrera nécessairement dans le champ de la compétition, de la concurrence, voire du conflit armé* »¹⁸⁷. Ce scénario du « *hara-kiri* » n'est donc pas probable dans l'état actuel des forces nord-coréennes et Pyongyang se retrouve alors dissuadé comme décrit par le général Beaufre : « *la dialectique d'un adversaire très fort opposé à un adversaire très faible aboutit normalement à la dissuasion du plus faible et à la liberté d'action du plus fort...* »¹⁸⁸.

A *contrario*, cette liberté d'action laissée au plus fort comme un conflit à l'initiative des Américains doit être soumise à un consensus international pour éviter une réaction militaire de la Chine et de la Russie. Pour obtenir ce consensus, il faudrait alors que les actes de la Corée du Nord dépassent largement le cadre d'essais balistiques et nucléaires comme réalisés jusqu'à présent. Il faudrait que les intérêts Chinois soient menacés ou que des dommages collatéraux sur les populations ou que des conséquences environnementales surviennent. Dans ses situations, il serait même possible que la Chine décide de se joindre à l'intervention des États-Unis afin de protéger ses intérêts. Dans ce scénario, les Américains pourraient alors avoir différents modes d'action. Le premier serait de cibler les différents sites de missiles¹⁸⁹ par des raids aériens ou par l'usage de missiles de croisière. La difficulté de ce mode d'action est que la connaissance de l'ensemble des sites de tir possibles est impérative sachant que certains sont mobiles et que d'autres peuvent même

184 - *Ibid.* page 16

185 - *Ibid.* page 20

186 - KIM, COHEN, *op. cit.* 25, pages 65, 66

187 - [8] POIRIER Lucien (Général), *Des stratégies nucléaires*, page 164

188 - [5] BEAUFRE André (Général), *Dissuasion et stratégie*, page 87

189 - MCINNIS, FEICKERT, MANYIN, HILDRETH, NIKITIN, CHANLETT, *op. cit.* 122, page 29

être localisés dans des sites durcis. Il nécessite également la prise en compte du risque lié au sous-marin nord-coréen lanceur d'engins. Cette attaque présente donc de grands risques et une capacité de réplique nord-coréenne sur Séoul et Tokyo reste alors probable. En cas de succès, cette intervention permettrait alors de geler les programmes balistiques et nucléaires et de ramener Pyongyang à la table des négociations. Cependant, rien n'empêcherait Pyongyang de reprendre ses programmes ultérieurement et de répliquer plus tard.

Un second mode impliquerait alors des forces plus importantes qui auraient pour objectifs complémentaires la destruction des moyens de production et d'enrichissements d'uranium, les réacteurs nucléaires et les laboratoires de retraitements pour la production de plutonium¹⁹⁰. En plus des risques précédents, des risques de contamination radioactive sont à prendre en considération.

Un troisième mode d'intervention consisterait en plus à viser la chaîne de commandement afin d'aboutir à une chute du régime¹⁹¹. Ce type d'intervention impliquerait une présence sur le long terme de moyens terrestres nécessaires à l'issue du conflit pour stabiliser la région. Ce type d'intervention nécessiterait également de lourds préparatifs pouvant être détectés par Pyongyang et qui pourrait potentiellement réagir de manière préemptive.

En plus des pertes militaires importantes et des conséquences économiques d'un tel conflit, tous ces modes d'action conduisent à de forts risques d'une contre-attaque nord-coréenne pouvant conduire à de lourdes pertes civiles notamment à Séoul¹⁹². Ce risque est accru par la forte incertitude de pouvoir cibler toutes les têtes nucléaires et missiles que Pyongyang pourraient alors utiliser en réaction. De telles interventions ne semblent donc concevables qu'avec l'accord de la Corée du Sud et du Japon et les rendent donc fortement improbables. Ainsi, Pyongyang a réussi à établir une dissuasion effective malgré les incertitudes qui continuent d'exister autour de son programme nucléaire conformément à la définition donnée par le général Poirier « ... *la stratégie de dissuasion nucléaire est un mode préventif de la stratégie d'interdiction qui se donne pour but de détourner un candidat-agresseur d'agir militairement en le menaçant de représailles nucléaires calculées de telle sorte que leurs effets physiques probables constituent, à ses yeux, un risque inacceptable eu égard aux finalités politiques motivant son initiative* »¹⁹³.

Une variante plus légère à une intervention américaine pourrait être la destruction de tous les missiles tirés par la Corée du Nord lors des prochains essais¹⁹⁴ en ayant recours aux systèmes anti-missiles en place en Corée du Sud et au Japon. Cette intervention pourrait ainsi être justifiée au niveau international du fait des nombreuses sanctions interdisant ces tirs. Si la destruction est

190 - *Ibid.* page 30

191 - *Ibid.* page 31

192 - [48] M.C avec AFP, « Corée du Nord: Le régime pourrait «s'effondrer rapidement», selon un dissident », 20minutes, article du 02/11/2017, consulté le 02/02/2018, <http://www.20minutes.fr/monde/2161727-20171102-video-coree-nord-regime-pourrait-effondrer-rapidement-selon-dissident>

193 - POIRIER, *op. cit.* 187, page 131

194 - MCINNIS, FEICKERT, MANYIN, HILDRETH, NIKITIN, CHANLETT, *op. cit.* 122, page 28

effective, cette solution présente alors l'avantage de pouvoir geler le développement des MRBM et ICBM nord-coréens qui peuvent nécessiter encore de nombreux essais pour finaliser leurs mises au point. Cependant, cela n'empêchera pas une réaction, probablement limitée ou une surenchère de Pyongyang et n'arrêtera en rien son programme nucléaire. Une autre difficulté pour ce type de *scenario* est le cas où le système anti-missile n'est pas efficace. Bien que la fiabilité de tels systèmes ne soit pas connue, il est intéressant de noter que seuls des essais dans des conditions préparées ont été réalisés pour le THAAD et que des conditions réelles peuvent rendre le résultat incertain. De plus, il faut se rappeler que les premiers essais étaient des échecs. Par ailleurs, la trajectoire du missile suivie lors de l'essai du Hwasong-15 n'est pas adaptée à l'utilisation des systèmes THAAD et Patriot déployés actuellement. Ainsi, une interception infructueuse conduirait à renforcer le dirigeant nord-coréen et affaiblirait considérablement les États-Unis vis-à-vis de ses alliés. Pour ces raisons, cette option semble également peu probable et entraîne une situation de stabilité comme décrite par le général Beaufre qui écrivait « *les situations instables n'existent que si le risque de riposte est nul ou très faible. Dès que le risque de riposte cesse d'être faible, on se trouve dans ces situations de stabilité plus ou moins absolue...* »¹⁹⁵.

3.2. Une course à l'armement

De manière certaine, cette crise pousse l'ensemble des parties à une course à l'armement. Côté nord-coréen, il est important de continuer le perfectionnement de ses missiles et de son arme nucléaire. Pour la partie balistique, il est nécessaire de continuer à développer ses missiles ICBM pour augmenter leurs précisions et éventuellement de s'orienter vers une technologie à propulsion solide. Des essais sur des trajectoires à faible énergie peuvent être nécessaires pour s'assurer que le véhicule de rentrée atmosphérique est fiable. De même une augmentation du parc de missile ICBM est également nécessaire afin de saturer les systèmes anti-missiles.

Pour la partie nucléaire, des essais à court terme peuvent être réalisés afin de continuer à la miniaturisation de la tête. La réalisation d'un essai thermonucléaire combiné avec un tir de missile dans le Pacifique a même été évoquée le chef de la diplomatie nord-coréenne Ri Yong-ho¹⁹⁶. Ce type d'essai présente l'avantage de démontrer une fois pour toutes la capacité nucléaire nord-coréenne comme cela fût fait par les Chinois mais présente des risques importants de pollution radioactive atmosphérique et d'échec. Les Américains, l'URSS et la Chine sont les seules nations à avoir réalisé des essais combinés par le passé et les pays nucléaires ont décidé, depuis, de ne plus réaliser d'essais à l'air libre compte tenu des risques de pollution radioactive pouvant affecter le monde entier. Cette décision a conduit au traité d'interdiction partielle des essais nucléaires qui

195 - BEAUFFRE, *op. cit.* 188, page 37

196 - [41] VANLERBERGHE Cyrille, « *Pourquoi l'idée d'un essai nucléaire nord coréen dans le Pacifique est très inquiétante* », Le Figaro, article du 24/09/2017, consulté le 02/02/2018, <http://www.lefigaro.fr/sciences/2017/09/22/01008-20170922ARTFIG00277-pourquoi-l-idee-d-un-essai-nucleaire-nord-coreen-dans-le-pacifique-est-tres-inquietante.php>

prohibe ce type d'essai. Même si la Corée du Nord n'est pas signataire de ce traité, un essai atmosphérique entraînerait une condamnation mondiale et pourrait être un facteur important d'escalade. Une miniaturisation des têtes pour arriver à des têtes mirvées ne semble pas atteignable avant de nombreux essais et donc de nombreuses années. Indépendamment des progrès technologiques, Pyongyang cherchera à augmenter le nombre de têtes nucléaires pour augmenter encore la dimension dissuasive.

Par ailleurs pour s'assurer une capacité de seconde frappe, il sera alors nécessaire à la Corée du Nord de continuer le développement de ses sous-marins lanceurs d'engins et de son SLBM KN-11 qui permettront alors à Pyongyang de répliquer à une attaque. A défaut d'être « indétectable », un nombre important de sous-marins permettra alors à la Corée du Nord de rendre incertaine la localisation des tirs vers la Corée du Sud et du Japon. Ainsi, la « force de frappe » sera comme le définit le général Gallois « *Capable d'échapper à la destruction si elle est attaquée par surprise sur ses bases, conçue pour franchir les défenses adverses, et organisée de manière qu'une certaine automaticité décide de son emploi, la force de représailles devrait encore représenter une quantité de destruction suffisante pour que l'éventuel agresseur la redoute* »¹⁹⁷.

Compte tenu des sanctions, la Corée du Nord devra alors faire un choix entre les développements évoqués précédemment et l'armement conventionnel qui nécessite entretien et modernisation pour la rendre plus menaçante.

Côté Américains, la volonté de pouvoir contrer toute menace balistique restera une priorité et les efforts d'armement se feront principalement vers les systèmes anti-missiles. Le système THAAD, développé par Lockheed Martin, fourni au Japon et à la Corée du Sud est adapté pour le traitement de missiles à courte et moyenne portée mais il n'est pas prévu pour lutter contre une menace ICBM. Ce système affiche aujourd'hui 14 succès depuis 2005 et permet d'être confiant sur sa fiabilité. Le système GMD (*Ground-based Midcourse Defense*) développé par Boeing destiné à protéger le territoire national américain des menaces ICBM est en cours de développement. En 2017, un cinquième essai a été réalisé avec succès portant le nombre d'essais satisfaisants au nombre de deux¹⁹⁸. Ainsi, les États-Unis continueront à investir dans cette technologie et à tester ce système afin d'avoir une défense crédible et fiable contre une menace nord-coréenne.

Du côté de la Corée du Sud, il pourrait être tentant de s'équiper de la bombe atomique afin de ne pas être dépendant du parapluie nucléaire américain¹⁹⁹ et ainsi s'affranchir d'une éventuelle réticence des Américains à protéger ses alliés d'Asie comme ce fût le cas en 2010 lorsque la

197 - GALLOIS, *op. cit.* 111, pages 173-174

198 - [42] ANONYME, « *Le Pentagone teste son bouclier de défense antimissile pour la première fois en trois ans* », Sputnik, article du 30/05/2017, consulté le 02/02/2018, <https://fr.sputniknews.com/international/201705301031611796-usa-test-antimissile-californie/> Sputnik.fr

199 - [43] BANDOW Doug, « *Maybe South Korea Needs Its Own Nuclear Weapon* », HuffingtonPost, article du n.d., consulté le 02/02/2018, https://www.huffingtonpost.com/doug-bandow/maybe-south-korea-needs-i_b_9416440.html

corvette sud-coréenne *Cheonan* fût coulée par la Corée du Nord²⁰⁰. Cependant, et pour limiter la course à l'armement en Asie, le président Moon refuse une telle idée ainsi que le déploiement d'arme nucléaire tactique sur son territoire²⁰¹ malgré une opinion publique favorable à 60 % à ce que la Corée du Sud ait ses propres bombes et la demande du *Liberty Korea Party* de redéploiement des armes nucléaires tactiques américaines sur le territoire national²⁰². Par ailleurs, Séoul réfléchit à s'équiper de sous-marins nucléaires afin de pouvoir contrer la flotte de son voisin du Nord et de la suivre en permanence²⁰³. Il pourrait être tentant pour la Corée du Sud de vouloir continuer à développer sa défense anti-missile mais le déploiement de systèmes THAAD a poussé la Chine à mettre des sanctions économiques contre Séoul. Si de telles sanctions semblent maintenant levées, la Corée du Sud devra rester prudente avec la Chine qui est l'un de ses partenaires économiques les plus importants. Enfin, les entraînements conjoints continueront avec les États-Unis afin de se préparer au pire.

Du côté du Japon, la volonté d'améliorer ses propres moyens de défense et de riposte contre la Corée du Nord, qui constitue la menace principale du Japon depuis la deuxième guerre mondiale, domine. Depuis 1945, le Japon ne possède plus qu'une force d'autodéfense constituée de systèmes anti-missiles et de destroyers équipés de missiles intercepteurs. Le Japon envisage d'acquérir un nouveau système antimissiles de type Aegis pour l'installer à terre et compte également le compléter par un système de détection satellitaire. Le Japon pourrait également faire évoluer sa Constitution afin de pouvoir disposer d'une force d'attaque²⁰⁴. Parmi les besoins qui permettraient au Japon d'effectuer une attaque préventive sur la Corée du Nord figurent ceux d'avoir son propre système de détection de tir de missiles, une force aérienne permettant de pénétrer l'espace aérien nord-coréen et de bombarder les sites de tir. Il lui serait également nécessaire de compléter sa défense aérienne afin de pouvoir lutter contre une réaction nord-coréenne²⁰⁵. Bien que le coût de tels systèmes semble irréaliste, le budget de la défense japonaise augmente pour la sixième année consécutive²⁰⁶ et montre que le Japon concourt à cette course à l'armement.

Du côté de la Chine, bien qu'elle ne soit pas une cible de la Corée du Nord, elle est soumise à la montée en puissance de la Corée du Sud et du Japon qui s'équipent notamment avec les systèmes THAAD dont les radars à longue portée installés en Corée du Sud peuvent affaiblir sa dissuasion

200 - KIM, COHEN, *op. cit.* 25, page 198

201 - HANCOCKS, GRIFFITHS, *op. cit.* 133

202 - MCINNIS, FEICKERT, MANYIN, HILDRETH, NIKITIN, CHANLETT, *op. cit.* 122, page 20

203 - [45] KECK Zachary, SOKOLSKI Henry, « *South Korea Is about to Make a \$7 Billion Nuclear Submarine Blunder* », National Interest, article du 30/09/2017, consulté le 02/02/2018, <http://nationalinterest.org/blog/the-buzz/south-korea-about-make-7-billion-nuclear-submarine-blunder-22540>

204 - [46] ANONYME, « *North Korea the greatest threat to Japan since WWII, Shinzo Abe says* », abcnet, article du 04/01/2018, consulté le 02/02/2018, <http://www.abc.net.au/news/2018-01-04/north-korea-the-greatest-threat-to-japan-since-wwii-abe-says/9304956>

205 - [47] TAKAHASHI Kosuke, « *Japan Needs Constitution Change to Have Capabilities to Strike Enemy Bases* », Japan-Forward, article du n.d., consulté le 02/02/2018, <http://japan-forward.com/japan-needs-constitution-change-to-have-capabilities-to-strike-enemy-bases/>

206 - [46] ANONYME, « *North Korea the greatest threat to Japan since WWII, Shinzo Abe says* », abcnet, article du 04/01/2018, consulté le 02/02/2018, <http://www.abc.net.au/news/2018-01-04/north-korea-the-greatest-threat-to-japan-since-wwii-abe-says/9304956>

nucléaire. De ce fait, la Chine a imposé des sanctions économiques à Séoul afin de freiner le déploiement de tels systèmes. Cette montée en puissance de la Corée du Sud peut également pousser la Chine à augmenter la pression sur la Corée du Nord afin de limiter ses essais balistiques qui poussent les autres parties à s'équiper de système de plus en plus performant.

3.3. Le maintien du régime des sanctions

A ce jour, la politique de la communauté internationale a été d'appliquer des sanctions économiques pour cibler l'économie et la classe dirigeante de la Corée du Nord afin de limiter au maximum le développement des programmes balistiques et nucléaires. Cette voie est celle privilégiée par la Chine, la Russie et la Corée du Sud qui redoutent une intervention militaire contre leur voisin du Nord. Ce régime de sanctions, permettant de limiter la prolifération et de maintenir une pression sur Pyongyang, sera maintenu et se renforcera en cas d'action de Pyongyang. Les sanctions les plus strictes ont été votées en 2016 et commencent à faire effet. La Russie et la Chine ont accepté l'interdiction d'emploi de la main-d'oeuvre nord-coréenne par le vote de la dernière résolution 2397 à la fin de l'année 2017. Ces deux pays sont les principaux employeurs de Nord-coréens en exploitant à eux seuls 80 000 des 100 000 travailleurs qui rapportent à Pyongyang 500 millions de dollars par an²⁰⁷. De même l'abaissement des seuils d'importation de pétrole voté dans la même sanction va mettre en péril l'économie nord-coréenne. Ainsi, si ces sanctions sont réellement appliquées, l'étau sur le régime nord-coréen sera de plus en plus insoutenable et poussera vraisemblablement Pyongyang à négocier. Cependant, il est probable que des chemins d'approvisionnement en carburant parallèles soient recherchés et que cela pousse encore plus Pyongyang à des actions illégales (vente d'armes, cyberattaques,...) comme cela a été le cas jusqu'à présent²⁰⁸. Pyongyang viendra probablement à la table des négociations si les sanctions deviennent trop importantes ou qu'un risque interne de renversement du gouvernement devient trop important du fait des mécontentements.

3.4. La chute du régime

La chute du régime est toujours incertaine du fait de la forte résilience du pays et des répressions possibles de Kim Jung-Un comme celles menées à son arrivée au pouvoir et qui a coûté la vie à de hauts dirigeants (environ 150) dont son oncle. Cependant, si la classe des hauts dirigeants du parti nord-coréen se sent menacée ou insuffisamment mise en valeur, une rébellion pourrait survenir. Ainsi, Thae Yong-ho a fui le régime en août 2016 alors qu'il était vice ambassadeur nord-coréen à Londres. Il a témoigné devant le congrès américain que le régime de Kim Jung-Un était sur

207 - United States mission to the United Nations, *op. cit.* 119

208 - MCINNIS, FEICKERT, MANYIN, HILDRETH, NIKITIN, CHANLETT, *op. cit.* 122, page 27

le point de tomber et qu'une révolte civile était de plus en plus possible du fait des sanctions²⁰⁹. Il a indiqué que l'économie de marché se développait et que de plus en plus de personnes s'y habituaient au point où le système économique socialiste étatique finit par ne plus être appliqué et que parallèlement des millions de fonctionnaires ou militaires dépendaient des pots-de-vin et du détournement de fonds publics pour survivre. Il a également déclaré que les Nord-Coréens se moquaient de la propagande et qu'ils regardaient de plus en plus de films et feuilletons sud-coréens importés illégalement et que le système de contrôle intérieur faiblissait. Ce dissident a suggéré aux Américains d'informer la population nord-coréenne en leur communiquant les vérités sur ce régime tyrannique pour les pousser au soulèvement.

3.5. Des négociations

Comme rappelé par Pékin, le régime des sanctions est fait pour pousser Pyongyang à négocier. Les négociations à six initiées par la Chine n'ont pas permis d'aboutir à un accord car les objectifs des pays ont jusqu'à présent été différents. La Chine, n'étant pas une cible, se satisferait bien d'une Corée du Nord nucléarisée sous réserve d'un contrôle plus précis de son arsenal²¹⁰ alors que les États-Unis souhaitaient jusqu'à présent la chute du régime pour dénucléariser la péninsule. Le Japon est quant à lui dans une période de réarmement et ses inquiétudes sont axées sur les enlèvements et sur le conflit de territorialisation en mer de Chine. La Corée du Nord ne souhaitait pas négocier avec la Corée du Sud car ce dernier est subordonné aux États-Unis. De même la Chine pensait pouvoir influencer la Corée du Nord alors que cette dernière souhaite mener une politique indépendante²¹¹. La Corée du Sud qui a toujours des rancunes contre le Japon bloque certaines tentatives de collaboration²¹². Ainsi, sans une volonté unie des 5 pays s'opposant au programme nucléaire nord-coréen, la voie diplomatique à six semble difficile.

De même les négociations entre Pyongyang et Washington n'ont pas lieu et sont officiellement bloquées par les échanges des deux dirigeants qui s'invectivent régulièrement. Les États-Unis ont exigé avant toute négociation l'arrêt du programme nucléaire nord-coréen alors que cela constitue une ligne rouge pour Pyongyang. Néanmoins des signes plus réalistes apparaissent par moment comme la déclaration du secrétaire d'état Rex Tillerson « *We're ready to have the first meeting without precondition. Let's just meet and see — we can talk about the weather if you*

209 - [48] M.C avec AFP, « *Corée du Nord: Le régime pourrait «s'effondrer rapidement», selon un dissident* », 20minutes, article du 02/11/2017, consulté le 02/02/2018, <http://www.20minutes.fr/monde/2161727-20171102-video-coree-nord-regime-pourrait-effondrer-rapidement-selon-dissident>

210 - SCOBELL, *op. cit.* 123, page 42

211 - CALMELSN, YE-JIN, WAGNER, *op. cit.* 10, page 17

212 - *Ibid.* page 18

want. » invitant ainsi Pyongyang à initier le dialogue²¹³. Un accord entre ces deux parties peut également être difficile à trouver du fait du manque de confiance qui règne entre ces deux acteurs. L'arrêt de l'accord-cadre signé en 1994 et la position de Trump sur l'Iran ne motivent pas Pyongyang à accepter un compromis sans garantie. Un changement de politique américaine, amenant à accepter une Corée du Nord nucléarisée, sera alors nécessaire afin de ne pas franchir la ligne rouge de Pyongyang. Cette nouvelle attitude permettrait alors d'ouvrir de nouvelles orientations aux négociations mais imposera à Washington de maintenir le parapluie nucléaire sur ses alliés afin de maintenir une situation d'équilibre. Sans évolution de cette politique, le système actuel des sanctions sera maintenu bien qu'ayant montré ses limites.

La réouverture d'une ligne de communication entre Séoul et Pyongyang est de bon augure et peut être les prémices de nouvelles négociations. Par ailleurs, l'activité économique en Corée du Nord nécessite un financement que les nouvelles sanctions vont mettre à mal. Si un accord sur la dénucléarisation ne semble pas atteignable, Pyongyang pourrait accepter de faire des concessions comme l'autorisation d'un contrôle de ses installations nucléaires et balistiques contre un allègement des sanctions ou la réouverture de la zone industrielle de *Kaesong*.

3.6. Ne rien faire et accepter

Après ces derniers succès, il pourrait être tentant de considérer que malgré tout, la Corée du Nord a obtenu le droit de rester un état nucléaire comme l'Inde, le Pakistan et Israël qui ont obtenu la capacité nucléaire sans être soumis à des sanctions aussi sévères. Mais alors pourquoi maintenir les sanctions qui infligent aujourd'hui plus de maux au peuple nord-coréen ?

Le problème d'une telle solution est la prolifération. En effet, Pyongyang pourrait, comme il l'a fait pour ces vecteurs balistiques, monétiser l'accès au nucléaire au travers de son réseau de pays coopérants et voire d'organisations terroristes afin de résoudre son problème immédiat de liquidités. Si pendant la guerre froide, les grands acteurs nucléaires se sont accordés sur le fait que la prolifération nucléaire représentait un risque de banalisation de son usage et qu'elle augmenterait la probabilité de l'utilisation de l'arme nucléaire, il n'est pas certain que la Corée du Nord concourt à cette logique malgré la déclaration de Kim Jung-Un « *[North Korea will also] faithfully fulfil its obligation for nonproliferation and strive for the global denuclearisation* »²¹⁴ qui est également en accord avec la constitution nord-coréenne. En effet, ce doute est lié au manque de confiance qui n'a été que croissant entre les dirigeants nord-coréens et les nations depuis le début du programme nucléaire de Pyongyang. Durant cette période, les accords atteints ont tous été dénoncés par les

213 - [53] TAYLOR Adam, « 3 big questions about North Korea and no-precondition talks », WashingtonPost, article du 13/12/2017, consulté le 02/02/2018, https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2017/12/13/3-big-questions-about-north-korea-and-no-precondition-talks/?utm_term=.41d1db0b6a29

214 - [51] SMART Richard, « North Korea will not use nuclear weapons first, says Kim Jong-un », The Guardian, article du 08/05/2016, consulté le 02/02/2018, <https://www.theguardian.com/world/2016/may/08/north-korea-will-only-use-nuclear-weapons-if-sovereignty-is-threatened>

États-Unis du fait du non-respect des clauses par Pyongyang. Ainsi, sans un moyen permettant de garantir l'absence de prolifération, aucun accord ne sera possible sachant que le point de départ des négociations pour Washington est la dénucléarisation de la Corée du Nord.

Un autre effet pervers d'un retour à la normale pour la Corée du Nord est l'affaiblissement qu'il engendrerait sur le TNP. Un abandon des sanctions enverrait alors un message aux autres nations que l'on peut se retirer de ce traité et finir par arriver à obtenir l'arme nucléaire après plusieurs années de sanctions. Ainsi, le retrait des sanctions ne pourra être que progressif et sera total après de nombreuses années à avoir démontré la volonté non-proliférante de Pyongyang et sera également soumis à l'acceptation par la communauté internationale d'une Corée du Nord nucléarisée.

3.7. Un retrait des forces américaines d'Asie

Le positionnement des troupes américaines en Corée du Sud et au Japon constitue une des causes principales des tensions régnant dans cette région. Si les États-Unis renonçaient à maintenir ses troupes, la Chine pourrait alors avoir plus d'influence sur Pyongyang afin de le pousser vers une ouverture économique et le faire renoncer à terme à son arsenal. Cette solution séduisante ne permet cependant pas de supprimer le risque que Pyongyang redevienne une menace pour Séoul et Tokyo du fait du non-respect des accords passés. Ces deux derniers pays percevraient le retrait américain comme un abandon, ce qui les motiverait encore plus pour une course à l'armement en vue de l'acquisition de l'arme nucléaire. Ces deux pays pourraient facilement accéder à cette technologie en quelques années. La situation serait alors pire et le risque d'incidents et de tension augmenterait. Cette solution ne permet également pas de garantir l'absence de prolifération nucléaire vers des États voyous et des acteurs non-étatiques²¹⁵. Cette solution paraît alors dans la situation actuelle hautement improbable.

4. Conclusion

La Corée du Nord a réussi à développer un arsenal complet de missiles balistiques couvrant toutes les gammes possibles au travers d'une compétence nationale. Cette technologie lui permet de menacer depuis peu tous les points du globe dont principalement la Corée du Sud, le Japon et maintenant le territoire américain. Les estimations des différents organismes tendent à montrer que ces vecteurs ont la capacité d'emporter une charge de 500kg qui pourrait alors être suffisante pour véhiculer une tête nucléaire. Les essais nucléaires menés par Pyongyang ont mis en évidence leur capacité à maîtriser l'arme nucléaire en réalisant un essai à une puissance estimée de 250 kt. La question de savoir si ce sixième essai est un essai thermonucléaire ou à fission boostée est en fait

215 - MCINNIS, FEICKERT, MANYIN, HILDRETH, NIKITIN, CHANLETT, op. cit. 122, page 31

sans importance car la puissance dégagée est déjà plus de 16 fois la puissance larguée sur Hiroshima et représente à elle seule un pouvoir mortifère de plus de 3 000 000 de victimes en ciblant les grandes cités comme Séoul ou Tokyo. Kim Jung-Un a introduit dans la constitution nord-coréenne la notion d'État nucléaire dont le pouvoir « d'appuyer sur le bouton » lui revient. La doctrine de Pyongyang, cadrée par la constitution, s'établit progressivement dans les déclarations des dirigeants pour indiquer que son usage bien que défensif pourrait être utilisé dans le cadre de frappe préemptive visant à déstabiliser le pays. Le maintien du pouvoir en place constitue l'intérêt essentiel de la nation. L'endoctrinement et les répressions menées ont réussi à convaincre sa population, que le nucléaire était l'ultime moyen pour exister et se protéger de l'impérialisme américain. En s'appuyant sur l'obstination des dirigeants à continuer le développement des programmes balistiques et nucléaires malgré les lourdes sanctions infligées, la volonté politique d'utiliser l'arme nucléaire en cas de nécessité ne fait pas de doute. De plus, la démesure de Kim Jung-Un, son manque de tempérance, le rend imprévisible dans son interprétation de la moindre menace qui pourrait peser sur son pays. Cette imprévisibilité, la volonté politique affichée, les vingt têtes nucléaires et les nombreux vecteurs permettent à la Corée du Nord d'avoir une dissuasion efficace contre la moindre intervention internationale et plus précisément américaine. Cette dissuasion n'est cependant pas complète car elle ne permet pas de garantir de manière certaine la capacité de frappe en second et c'est à notre sens la raison pour laquelle *le Dear Leader* parle de frappe préemptive et qu'il développe une composante maritime avec le KN-11. A l'instar de la France, la Corée du Nord a développé son programme afin de pouvoir être autonome techniquement et dans ses décisions. Elle a affiché sa volonté d'indépendance face à la Chine, malgré sa forte dépendance économique. L'arrivée de la menace nucléaire n'est en fait pas nouvelle pour la Corée du Sud et le Japon qui étaient déjà sous le joug de la menace balistique conventionnelle et des armes de destruction massive nord-coréennes. Comme Séoul risquait déjà de lourdes pertes humaines et économiques en cas de conflit conventionnel avec la Corée du Nord, l'arrivée de la menace nucléaire ne perturbe que peu le sentiment de vulnérabilité de la Corée du Sud. La nouveauté introduite par ces capacités nouvelles est la menace directe du territoire américain même si des doutes subsistent quant à la capacité de Pyongyang à réaliser une tête nucléaire capable de résister à une rentrée atmosphérique. Ce changement impose alors à Washington de modifier sa politique de dissuasion nucléaire en ajoutant un nouvel acteur dont les réactions ne sont pas prévisibles et qui perturbe l'équilibre établi hier et pouvant imposer, en cas d'intervention nord-coréenne, l'usage par les Américains de la force nucléaire.

Les sanctions imposées par le conseil de sécurité n'ont pas réussi à stopper ces programmes mais ont isolé la Corée du Nord qui a été obligée de trouver des voies indirectes et illégales pour recevoir les liquidités nécessaires. Ces liquidités ont été investies principalement dans le militaire en

mettant à genoux son économie. La vente d'armes à des pays non alignés constitue alors une manne financière non négligeable pour Pyongyang et fait craindre à la communauté internationale une prolifération nucléaire similaire à celle déjà réalisée dans le domaine balistique.

L'analyse des *scenarii* montre qu'une stabilité militaire est aujourd'hui établie rendant impossible une intervention de la Corée du Nord qui conduirait à sa propre perte. Compte tenu de l'incapacité de Washington à localiser tous les vecteurs nord-coréens, une intervention américaine est également improbable du fait de la forte probabilité d'avoir de lourdes pertes civiles qu'infligeraient, chez ses alliés, des vecteurs nord-coréens non neutralisés. Paralysé dans ce nouvel équilibre de force de haute intensité entre le Nord et le Sud, Pyongyang garde cependant l'avantage d'un conflit asymétrique en utilisant des moyens de basse intensité comme les attaques cybers en ciblant principalement la Corée du Sud. La peur de déclencher un conflit de grande ampleur limite alors les États-Unis et la Corée du Sud dans leur réaction contre des attaques limitées de Pyongyang comme ce fût le cas en 2010 lorsque le *Cheonan* fût coulé. Dans ce jeu à trois, la limite de l'alliance entre ces deux pays fût atteinte lorsque les Américains limitèrent la contre-réaction de la Corée du Sud pour ne pas aggraver la situation. Cela met en évidence que la protection assurée par le parapluie nucléaire américain est fonctionnelle pour les menaces de haute intensité mais que pour les menaces de basse intensité, la réponse reste alors le jeu de négociations entre Washington et Séoul pouvant conduire à la fissuration de cette alliance et à la crainte d'un engagement partiel des États-Unis à protéger la Corée du Sud. Le risque d'escalade non désiré reste inchangé et l'usage de moyens conventionnels pourra toujours être utilisé en réaction des deux parties tant que cela ne remet pas en cause le régime de Pyongyang. Cependant, l'absence de moyens efficaces de communication entre les différentes parties comme le « téléphone rouge » est problématique. Alors qu'un tel système a permis la désescalade dans la crise de Cuba, aucun moyen n'est actuellement en place pour informer la partie adverse de son intention d'utiliser l'arme nucléaire et ainsi initier une négociation pour rompre l'escalade. L'absence de communication entre Pyongyang et Washington représente ainsi un risque nouveau par rapport à une Corée du Nord sans arme nucléaire.

Cet équilibre militaire incite les différents acteurs à une course à l'armement. D'un côté Pyongyang cherchera à renforcer son arsenal nucléaire et à se garantir une capacité de seconde frappe via l'utilisation de sous-marin. De l'autre côté, la surenchère en protection anti-missile est ouverte ainsi que la réalisation d'exercices militaires conjoints. Même si aujourd'hui la Corée du Sud et le Japon n'ont pas choisi d'emboîter le pas du nucléaire, cette éventualité pourrait voir le jour en cas de doute sur l'engagement total des États-Unis à les protéger et d'une attitude toujours plus agressive de Pyongyang. La Chine sera également vigilante à ce que ces deux pays ne se dotent pas de l'arme nucléaire et préférera alors faire pression sur Pyongyang pour protéger ses intérêts en limitant cette montée de violence.

Le maintien des sanctions en place semble être également inéluctable compte tenu du risque de prolifération que la Corée du Nord représente. Par ailleurs, la suppression des sanctions sous prétexte qu'il est trop tard pour faire changer d'avis à ce pays semble également impossible car cela détruirait l'efficacité du traité de non-prolifération nucléaire en susurrant aux nations que l'on peut braver ce traité au prix de sanctions transitoires. Le maintien des sanctions en vue de limiter le risque de prolifération est cependant paradoxal car cela pourrait également pousser Pyongyang à suivre cette voie, bien que contraire à sa constitution, afin de trouver une nouvelle source financière du fait de l'étreinte qu'exercent ces dernières sur son économie.

Cependant, la réouverture d'une ligne de dialogue entre la Corée du Sud et la Corée du Nord est de bon augure et nous pensons au risque fort de se tromper que Pyongyang est contraint de trouver une alternative négociée afin d'améliorer la situation économique dramatique de son pays comme espéré par la politique du *byungjin* de Kim Jung-Un. Les échos remontant des transfuges peuvent laisser entendre que le régime ne tient que d'un fil et qu'il lui est urgent de trouver des moyens pour satisfaire sa population qui s'éloigne de plus en plus des règles imposées. Les dernières sanctions imposées pourraient faire beaucoup de mal au régime par la suppression du droit d'employer des nord-coréens à l'étranger et par la réduction drastique des quantités de carburant exportées vers la Corée du Nord. Ces dernières sanctions montrent également l'enclin de la Chine à être encore plus sévère contre son allié turbulent et sont destinées à le pousser à la négociation. Pour éviter de vivre à nouveau les années passées, fondées sur une espérance d'une dénucléarisation impossible de la Corée du Nord, un changement de politique, notamment pour Washington, est nécessaire afin de ne pas enfreindre la ligne rouge de Pyongyang. L'objectif des négociations doit alors devenir un contrôle de la Corée du Nord pour éviter une prolifération nucléaire tout en acceptant le fait qu'elle possède définitivement l'arme. Cette nouvelle proposition impose toutefois le maintien d'un parapluie nucléaire sur la Corée du Sud et le Japon afin de les protéger contre toute velléité militaire du Nord. En prenant le risque plus que probable de nous tromper, nous pensons que cette nouvelle position permettrait d'ouvrir de nouveaux horizons dans les négociations comme par exemple la mise en place de contrôle par l'AIEA des installations nucléaires de Pyongyang afin de réduire le risque de prolifération contre un allègement partiel des sanctions. Ainsi, le retour des inspecteurs de l'AIEA pourrait alors s'apparenter à un retour de la Corée du Nord au TNP en tant qu'état nucléaire garantissant alors une volonté de non-prolifération comme stipulé dans sa constitution. La sécurité des différents états étant alors assurée par la dissuasion nucléaire.

5. Bibliographie

Livres

- [1] HELPER Claude, *Qui a peur de la Corée du Nord ? La saga du nucléaire de Kim Jong Il*, Paris, L'HARMATTAN, 2007, 341 p.l
- [2] MORILLOT Juliette, MALOVIC Dorian, *La corée du nord en 100 questions*, Paris, Tallandier, 2016, 372 p.
- [3] KIM Sung Chull, COHEN Michael D., *North Korea and Nuclear Weapons: Entering the New Era of Deterrence*, Georgetown University Press. Édition du Kindle
- [4] BEAUFRE André (Général), *L'introduction à la stratégie*
- [5] BEAUFRE André (Général), *Dissuasion et stratégie*
- [6] POIRIER Lucien (Général), *Essais de stratégie théorique*
- [7] POIRIER Lucien (Général), *Dissuasion et puissance moyenne*
- [8] POIRIER Lucien (Général), *Des stratégies nucléaires*
- [9] GALLOIS (Général), *Stratégie de l'âge nucléaire*, préface de Raymond Aron, Calmann Lévy, 1960

Revues, articles, rapports

- [10] HELLENDORFF Bruno, KELLNER Thierry, « Crise Nord-Coréenne », *Les rapport du Grip*, n°2016 /9, 2016, 41 p.
- [11] GAUTIER Jacques, PINTAT Xavier, REINER Daniel (Sénateurs), *Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur la défense antimissile balistique*, Rapport du Sénat (session extraordinaire de 2010-2011), n°733, s.l. : Sénat, 6 juillet 2011, 259 p.
- [12] GAILLARD-SBOROWSKY Florence, « La Corée du Nord spatiale », *recherches et Documents*, n°01, 2016, (Fondation pour la Recherche Stratégique), février 2016, 32 p.
- [13] PINKSTON Daniel A., *The north korean ballistic missile program*, Rapport, s.l.: Strategic Studies Institute, février 2008, 103 p., <http://www.StrategicStudiesInstitute.army.mil/>
- [14] CALMELSN Christell, YE-JIN Kim, WAGNER Natacha (étudiantes à sciences PO Paris), « Entre culture et perceptions : Interpréter la menace nord-coréenne au prisme de l'idéologie », *Asia Focus*, n° 25, Institut de Relations Internationales et Stratégiques, Avril 2017, 26 p.

- [15] WITT Glenn Eric (Commander), *Understanding and managing North Korea's nuclear ambitions*, rapport de recherche, 26 p., Professeur REYNOLDS K., Carlisle, U.S. Army War College, 09 May 2008
- [16] ANONYME, *Military and Security Developments Involving the Democratic People's Republic of Korea*, Rapport annuel du congrès, Washington: Department of Defense Pentagon, 2012, 26 p.
- [17] CHARTRAND Patrick, HARVEY Frédéric, TREMBLAY Étienne, OUELLET Éric, « Corée du Nord : la parfaite harmonie entre le totalitarisme et l'arme nucléaire », *Revue militaire canadienne*, Vol. 17, No 3, 2017, 11 p.
- [18] NOËL Jean-Christophe, *L'Armée populaire de Corée et le nucléaire (Note 4 sur 4)*, Note, n° CAPS / 170, Paris : Centre d'Analyse de Prévision et de Stratégie, 6 juin 2016, 5 p.
- [19] BRAUN Chaim, HECKER Siegfried, LAWRENCE Chris, PAPADIAMANTIS Panos, *North Korean Nuclear Facilities After the Agreed Framework*, Rapport de recherche, Stanford: Stanford University - Center for International Security and Cooperation, 27 Mai 2016, 60 p.
- [20] SCOBELL Andrew, *China and North Korea : From Comrades-in-arms to allies at arm's length*, Rapport, n°20040401 059, s.l.: Strategic studies institute SSI, Mars 2004, 45 p.
- [21] RUEDIGER Frank, « The political economy of sanctions against North Korea », *asian perspective*, Vol. 30, n° 3, 2006, pp 5 -36
- [22] HABIB Benjamin, « The enforcement problem in Resolution 2094 and the United Nations Security Council sanctions regime: sanctioning North Korea », *Australian Journal of International Affairs*, Vol. 70, n°. 1, 2016, pp. 50-68
- [23] LELARGE Bernard, *Les relations Chine-Corée du Nord après la résolution 2270 (Note 2 sur 4)*, Note, n° CAPS / 168, Paris : Centre d'Analyse de Prévision et de Stratégie, 6 juin 2016, 5 p.
- [24] MCINNIS Kathleen J., FEICKERT Andrew, MANYIN Mark E., HILDRETH Steven A., NIKITIN Mary Beth D., CHANLETT Emma, *The North Korean Nuclear Challenge : Military Options and Issues for Congress*, Rapport, R44994, s.l.: Congressional Research Service, 6 Novembre 2017, 66 p.
- [25] SCHNEIDER Mark B. (PhD), *Does North Korea Have a Missile-Deliverable Nuclear Weapon?*, Rapport, n°1228, s.l.: The heritage foundation, 22 Mai 2013, 7 p., <https://www.heritage.org/asia/report/does-north-korea-have-missile-deliverable-nuclear-weapon>

- [26] ELLEMAN Michael, ZAGUREK Michael, *THAAD : What it can and can't do*, Article, s.l.: 38th North, 10 mars 2016, 13p., <https://38north.org/wp-content/uploads/2016/03/THAAD-031016-Michael-Elleman-and-Michael-Zagurek.pdf>
- [27] SWAINE Michael, « Chinese Views on South Korea's Deployment of THAAD », *China Leadership Monitor*, n°52, 14 février 2017, 15 p., <https://www.hoover.org/sites/default/files/research/docs/clm52ms.pdf>
- [28] ALBRIGHT David, KELLEHER VERGANTINI Serena, *North Korea's IRT Reactor: Has it Restarted? Is it Safe?*, Rapport, s.l: Institute for science and international security, 9 mars 2016, 3 p., <http://isis-online.org/isis-reports/detail/north-koreas-irt-reactor-has-it-restarted-is-it-safe/>

Articles de presse

- [29] ANONYME, « La Corée du Nord a testé une bombe à hydrogène, 10 fois plus puissante », *Ouest-France*, article du 03/09/2017, consulté le 02/02/2018, <https://www.ouest-france.fr/monde/coree-du-nord/la-coree-du-nord-realise-un-sixieme-essai-nucleaire-5220567>
- [30] ANONYME, « "Rocket-Man", le surnom donné par Donald Trump à Kim Jong-un inspire les internautes », *HuffingtonPost*, article du 19/09/17, consulté le 02/02/2018, http://www.huffingtonpost.fr/2017/09/19/rocket-man-le-surnom-donne-par-trump-a-kim-jong-un-inspire-les-internautes_a_23215176/
- [31] ANONYME, « Corée du Nord : «dérangé», «fou»... Kim Jong-Un et Trump continuent de s'insulter », *Le Parisien*, article du 22/09/17, consulté le 02/02/2018, <http://www.leparisien.fr/international/coree-du-nord-kim-jong-un-qualifie-trump-de-mentalement-derange-22-09-2017-7277589.php>
- [32] ANONYME, « Trump promet « le feu et la colère » à la Corée du Nord, qui lui répond », *Le Monde*, article du 08/08/17, consulté le 02/02/2018, http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/08/08/trump-promet-le-feu-et-la-colere-a-la-coree-du-nord-si-elle-poursuit-ses-menaces_5170190_3222.html
- [33] DANIEZ Clément, « La posture nucléaire de la Corée du Nord s'élabore au fil des programmes », *L'Express*, article du 15/09/2017, consulté le 02/02/2018, https://www.lexpress.fr/actualite/monde/asie/la-posture-nucleaire-de-la-coree-du-nord-s-elabore-au-fil-des-programmes_1941406.amp.html

- [34] ANONYME, « La Corée du Nord est-elle capable de tirer des missiles depuis un sous-marin? », *L'Express*, article du 12/08/17, consulté le 02/02/2018, https://www.lexpress.fr/actualite/monde/asia/la-coree-du-nord-est-elle-capable-de-tirer-des-missiles-depuis-un-sous-marin_1934926.html
- [35] WARRICK Joby, NAKASHIMA Ellen, FIFIELD Anna, « North Korea now making missile-ready nuclear weapons, U.S. analysts say », *WashingtonPost*, article du 08/08/2017, consulté le 02/02/2018, https://www.washingtonpost.com/world/national-security/north-korea-now-making-missile-ready-nuclear-weapons-us-analysts-say/2017/08/08/e14b882a-7b6b-11e7-9d08-b79f191668ed_story.html?utm_term=.bc772eced129
- [36] GOETZ Etienne, « L'incroyable cyber-braquage de la banque centrale du Bangladesh », *Les Echos*, article du 19/03/16, consulté le 02/02/2018, https://www.lesechos.fr/19/03/2016/lesechos.fr/021774994706_l-incroyable-cyber-braquage-de-la-banque-centrale-du-bangladesh.htm
- [37] ROUSSEAU Yann, « Cette nuit en Asie : la Corée du Nord rate de peu le cyberbraquage d'une banque taïwanaise », *Les Echos*, article du 18/10/2017, consulté le 02/02/2018, <https://www.lesechos.fr/monde/asia-pacifique/030738503670-cette-nuit-en-asie-la-coree-du-nord-rate-de-peu-le-cyber-braquage-dune-banque-taiwanaise-2123158.php>
- [38] ANONYME, « Cyberattaque Wannacry: Washington accuse la Corée du Nord », *Le Figaro*, article du 19/12/17, consulté le 02/02/2018, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/12/19/97001-20171219FILWWW00010-cyberattaque-wannacry-washington-accuse-la-coree-du-nord.php>
- [39] ANONYME, « Le dernier carré des amis africains de la Corée du Nord », *Nouvel Obs*, article du 09/12/2017, consulté le 02/02/2018, <https://www.nouvelobs.com/topnews/20171209.AFP4076/le-dernier-carre-des-amis-africains-de-la-coree-du-nord.html>
- [40] LAVILLE Sandra, « North Korea's secretive small arms exports under spotlight in global survey », *The Guardian*, article du 13/09/17, consulté le 02/02/2018, <https://www.theguardian.com/world/2017/sep/13/north-korea-is-one-of-worlds-most-secretive-small-arms-exporters>
- [41] VANLERBERGHE Cyrille, « Pourquoi l'idée d'un essai nucléaire nord coréen dans le Pacifique est très inquiétante », *Le Figaro*, article du 24/09/2017, consulté le 02/02/2018, <http://www.lefigaro.fr/sciences/2017/09/22/01008-20170922ARTFIG00277-pourquoi-l-idee-d-un-essai-nucleaire-nord-coreen-dans-le-pacifique-est-tres-inquietante.php>

- [42] ANONYME, « Le Pentagone teste son bouclier de défense antimissile pour la première fois en trois ans », *Sputnik*, article du 30/05/2017, consulté le 02/02/2018, <https://fr.sputniknews.com/international/201705301031611796-usa-test-antimissile-californie/> Sputnik.fr
- [43] BANDOW Doug, « Maybe South Korea Needs Its Own Nuclear Weapon », *HuffingtonPost*, article du n.d., consulté le 02/02/2018, https://www.huffingtonpost.com/doug-bandow/maybe-south-korea-needs-i_b_9416440.html
- [44] HANCOCKS Paula, GRIFFITHS James, « No nuclear weapons in South Korea, says President Moon », *Edition.CNN*, article du 14/09/2017, consulté le 02/02/2018, <http://edition.cnn.com/2017/09/14/asia/south-korea-moon-nuclear/index.html>
- [45] KECK Zachary, SOKOLSKI Henry, « South Korea Is about to Make a \$7 Billion Nuclear Submarine Blunder », *National Interest*, article du 30/09/2017, consulté le 02/02/2018, <http://nationalinterest.org/blog/the-buzz/south-korea-about-make-7-billion-nuclear-submarine-blunder-22540>
- [46] ANONYME, « North Korea the greatest threat to Japan since WWII, Shinzo Abe says », *abc.net*, article du 04/01/2018, consulté le 02/02/2018, <http://www.abc.net.au/news/2018-01-04/north-korea-the-greatest-threat-to-japan-since-wwii-abe-says/9304956>
- [47] TAKAHASHI Kosuke, « Japan Needs Constitution Change to Have Capabilities to Strike Enemy Bases », *Japan-Forward*, article du n.d., consulté le 02/02/2018, <http://japan-forward.com/japan-needs-constitution-change-to-have-capabilities-to-strike-enemy-bases/>
- [48] M.C avec AFP, « Corée du Nord: Le régime pourrait «s'effondrer rapidement», selon un dissident », *20minutes*, article du 02/11/2017, consulté le 02/02/2018, <http://www.20minutes.fr/monde/2161727-20171102-video-coree-nord-regime-pourrait-effondrer-rapidement-selon-dissident>
- [49] KIM Hyung-jin, « North Korea threatens to turn Seoul and Washington into 'a heap of ashes' as military drills begin », *Independent*, article du 22/08/2016, consulté le 02/02/2018, <http://www.independent.co.uk/news/world/asia/north-korea-nuclear-attack-threat-south-korea-us-military-drills-begin-a7203361.html>
- [50] FOUQUET Claude, « Kim Jong-un aurait fait exécuter plus de 300 personnes en cinq ans », *Les Echos*, article du 30/12/2016, consulté le 02/02/2018, https://www.lesechos.fr/30/12/2016/lesechos.fr/0211644238436_kim-jong-un-aurait-fait-executer-plus-de-300-personnes-en-cinq-ans.htm

- [51] SMART Richard, « North Korea will not use nuclear weapons first, says Kim Jong-un », *The Guardian*, article du 08/05/2016, consulté le 02/02/2018, <https://www.theguardian.com/world/2016/may/08/north-korea-will-only-use-nuclear-weapons-if-sovereignty-is-threatened>
- [52] GUILLEMOLES Alain, « D'où vient l'argent de la Corée du Nord ? », *La-Croix*, article du 29/09/2017, consulté le 02/02/2017, <https://www.la-croix.com/Economie/Monde/Dou-vient-largent-Coree-Nord-2017-09-29-1200880589>
- [53] TAYLOR Adam, « 3 big questions about North Korea and no-precondition talks », *WashingtonPost*, article du 13/12/2017, consulté le 02/02/2018, https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2017/12/13/3-big-questions-about-north-korea-and-no-precondition-talks/?utm_term=.41d1db0b6a29
- [54] NORMAND François, « La Corée du Nord est une bombe à retardement, mais pas en raison de ses armes nucléaires », *Les Affaires*, article du 16/09/2016, consulté le 02/02/2018, <http://www.lesaffaires.com/blogues/francois-normand/la-coree-du-nord-est-une-bombe-a-retardement-mais-pas-en-raison-ses-armes-nucleaires/590071>
- [55] PITALEV Ilya, « Qui la Corée du Nord arme-t-elle, et pourquoi ? », *Sputik*, article du 19/10/2017, consulté le 02/02/2018, <https://fr.sputniknews.com/international/201710191033529011-coree-du-nord-arme/>
- [56] PANDA Ankit, « US Intelligence: North Korea's ICBM Reentry Vehicles Are Likely Good Enough to Hit the Continental US », *The Diplomat*, article du 12/08/2017, consulté le 02/02/2018, <https://thediplomat.com/2017/08/us-intelligence-north-koreas-icbm-reentry-vehicles-are-likely-good-enough-to-hit-the-continental-us/>
- [57] COLEMAN Alistair, « North Korean TV appears to show early 'A-bomb photo' », *BBC*, article du 13/12/2017, consulté le 02/02/2018, <http://www.bbc.com/news/world-asia-42339666>

Sites Internet

- [58] MISSILETHREAT CSCI MISSILE DEFENSE PROJECT, *Missiles of North Korea*, consulté le 02/02/2018, <https://missilethreat.csis.org/country/dprk/>
- [59] ARMS AND CONTROL ASSOCIATION, Fact Sheets and Brief, consulté le 02/02/2018, <https://www.armscontrol.org/factsheets/northkoreaprofile>
- [60] THE NUCLEAR INFORMATION PROJECT, *A history of US Nuclear Weapons in South Korea*, consulté le 02/02/2018, <http://www.nukestrat.com/korea/koreahistory.htm>

- [61] WIKIPEDIA, *Différends entre les Corées et le Japon*, consulté le 02/02/2018, https://fr.wikipedia.org/wiki/Différends_entre_les_Corées_et_le_Japon
- [62] ARMS AND CONTROL ASSOCIATION, Fact sheet, *Chronology of U.S.-North Korean Nuclear and Missile Diplomacy*, consulté le 02/02/2018, <https://www.armscontrol.org/factsheets/dprkchron>
- [63] AL JIBOURY Alia, *Guerre Préventive Guerre préemptive*, article de nov. 2006, consulté le 02/02/2018, http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-175_fr.html
- [64] United States mission to the United Nations, *FACT SHEET: UN Security Council Resolution 2397 on North Korea*, consulté le 02/02/2018, <https://usun.state.gov/remarks/8238>
- [65] 38North, *A Hypothetical Nuclear Attack on Seoul and Tokyo: The Human Cost of War on the Korean Peninsula*, consulté le 02/02/2018, <http://www.38north.org/2017/10/mzagurek100417/>
- [66] ONU, *Rapports des États Membres - Rapports sur l'application des résolutions*, consulté le 02/02/2018, <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1718/implementation-reports>
- [67] ONU, *Résolutions du Conseil de sécurité*, consulté le 02/02/2018, <http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions>
- [68] ONU, *Voting Record -- Keyword Search Indexes*, consulté le 02/02/2018, <http://unbisnet.un.org:8080/ipac20/ipac.jsp?profile=voting&menu=search>
- [69] JOHNSTONSARCHIVE, *Nuclear Tests--Databases and Other Material*, consulté le 02/02/2018, <http://www.johnstonsarchive.net/nuclear/tests/>
- [70] BUSINESSINSIDER, *North Korea's biggest trading partner is China — and it's not even close*, consulté le 02/02/2018, <http://www.businessinsider.fr/us/north-korea-and-china-trade-2017-9/>
- [71] ALJAZEERA, *Who are North Korea's trading partners?*, consulté le 02/02/2018, <http://www.aljazeera.com/indepth/interactive/2017/08/north-korea-trading-partners-170807142149131.html>
- [72] BOURSORAMA, *Le commerce extérieur chinois*, consulté le 02/02/2018, <http://www.boursorama.com/actualites/le-commerce-exterieur-chinois-1d7cd1dd27c24d5450f9debb637fcef5>
- [73] BUSINESSINSIDER, *Check Out These Twisted North Korean Propaganda Posters*, consulté le 02/02/2018, <http://www.businessinsider.com/kim-jong-il-kim-jong-un-north-korea-propoganda-2011-12?IR=T>

- [74] THETELEGRAPH, *North Korea releases aggressive propaganda posters boasting of nuclear power over US*, consulté le 02/02/2018, <http://www.telegraph.co.uk/news/2017/08/18/north-korea-releases-aggressive-propaganda-posters-boasting/>
- [75] THEACADEMICTRAVELER, *North Korean Propaganda Posters*, consulté le 02/02/2018, <http://blog.theacademictraveler.com/2012/08/06/north-korean-propaganda-posters/>
- [76] FACEBOOK, *TravelswithScott*, consulté le 02/02/2018, <https://www.facebook.com/131036583702835/photos/a.142548529218307.31165.131036583702835/627953600677795/?type=3&theater>
- [77] 38NORTH, *North Korea's Punggye-ri Nuclear Test Site: Satellite Imagery Shows Post-Test Effects and New Activity in Alternate Tunnel Portal Areas*, consulté le 02/02/2018, <https://www.38north.org/2017/09/punggye091217/>

Documents officiels

- [78] UNITED NATIONS, No. 6045. *treaty of friendship, co-operation and mutual assistance1 between the union of soviet socialist republics and the democratic people's republic of korea. signed at moscow, on 6 july 1961*, Treaty Series
- [79] PEKING NCNA BROADCAST IN ENGLISH, *Treaty of Friendship, Co-operation and Mutual Assistance Between the People's Republic of China and the Democratic People's Republic of Korea, July 11, 1961*, Peking Review, Vol. 4, No. 28, p.5., July 11, 1961
- [80] PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, *Note du conseil de sécurité de l'ONU n°S/22642 du 3 juin 1991 joignant la lettre datée du 26 mai 1991, adressée au président du conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la république populaire démocratique de Corée*, http://dag.un.org/bitstream/handle/11176/55812/S_22642-FR.pdf?sequence=4&isAllowed=y
- [81] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, *S/2006/814 Lettre datée du 13 octobre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies avec annexe « Liste d'articles, matériels, équipements, biens et technologies liés aux programmes nucléaires »*
- [82] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, *S/2006/815 Lettre datée du 13 octobre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies avec annexe « Liste d'articles, matériels, équipements, biens et technologies liés aux programmes de missiles balistiques »*

- [83] COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR LA RÉOLUTION 1718 (2006), *Notice d'aide à l'application des résolutions n°5:l'affaire du navire Chong Chon Gang*, 28/07/2014
- [84] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/AC.49/2006/21, *Lettre datée du 15 novembre 2006, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent par intérim de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies avec annexe « Rapport de la Chine sur la suite qu'elle a donnée à la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies »*, 30 janvier 2008
- [85] THE NATIONAL COMMITTEE ON NORTH KOREA, *Summary of the North Korea Sanctions and Policy Enhancement Act of 2016*, 18 février 2016, https://www.ncnk.org/resources/publications/HR757_Summary_Final.pdf
- [86] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/1695 (2006), *Résolution 1695 (2006)*, 15 juillet 2006
- [87] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/1718 (2006), *Résolution 1718 (2006)*, 13 décembre 2006
- [88] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/1874 (2009), *Résolution 1874 (2009)*, 12 juin 2009
- [89] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/2087 (2013), *Résolution 2087 (2013)*, 22 janvier 2013
- [90] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/2094 (2013), *Résolution 2094 (2013)*, 7 mars 2013
- [91] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/2270 (2016), *Résolution 2270 (2016)*, 2 mars 2016
- [92] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/2321 (2016), *Résolution 2321 (2016)*, 30 novembre 2016
- [93] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/1718 (2006), *Résolution 2356 (2017)*, 2 juin 2017
- [94] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/2371 (2017), *Résolution 2371 (2017)*, 5 août 2017
- [95] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/2375 (2017), *Résolution 2375 (2017)*, 11 septembre 2017
- [96] CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, S/RES/2397 (2017), *Résolution 2397 (2017)*, 22 décembre 2017

Autres

- [97] Allusion au proverbe coréen « *Quand les baleines dansent, les crevettes trinquent* »
- [98] LONGORIA Alvaro, *The Propaganda Game*, Documentaire, 27/10/2015
- [99] GLASSER Susan, *North Korea: The Full Transcript*, entretien de l'amiral Dennis Blair et de l'ambassadeur Christopher Hill, 18 Septembre 2017, <https://www.politico.com/magazine/story/2017/09/18/north-korea-the-full-transcript-215615>

6. Acronymes

AIEA	Agence Internationale de l’Energie Atomique
ICBM	InterContinental Ballistic Missile
IRBM	Intermediate Range Ballistic Missile
MRBM	Medium Range Ballistic Missile
NC	Non Communiqué
N.D.	Non Daté
PIB	Produit Intérieur Brut
ONU	Organisation des Nations Unies
RFA	République Fédérale d’Allemagne
RDA	République Démocratique Allemande
RPDC	République Populaire Démocratique de Corée
SLBM	Submarine Launched Ballistic Missile
SLV	Space Launched Vehicle
S.O.	Sans Objet
SRBM	Short Range Ballistic Missile
THAAD	Therminal High Altitude Area Defense
TNP	Traité de Non-Prolifération nucléaire
URSS	Union des Républiques Soviétiques Soviétiques
US	United States of america

ANNEXE A. Synthèse des vecteurs balistiques nord-coréens

Il est à noter qu'un même missile peut avoir différentes appellations dépendantes de l'entité désignatrice (nord-coréenne ou américaine), ou fonction de l'emplacement de sa découverte²¹⁶

Il est rappelé que les performances indiquées correspondent bien souvent à des estimations provenant de l'analyse des essais ou provenant de missiles comparables. Par conséquent, les valeurs données sont les plus typiques bien que ces dernières peuvent varier d'une source à une autre.

De manière générale, les missiles sont catégorisés selon la typologie suivante²¹⁷:

- missiles balistiques de courte portée (SRBM) portée inférieure à 1 000 km
- missiles balistiques de moyenne portée (MRBM) portée entre 1 000 et 3 500 km
- missiles balistiques de portée intermédiaire (IRBM) portée entre 3500 et 5 500 km
- missiles balistiques intercontinentales (ICBM) portée supérieur à 5 500 km
- missiles lancés depuis un sous-marin (SLBM)

216 - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 18

217 - GAUTIER, PINTAT, REINER, *op. cit.* 47, page 18

A.1 SRBM

Désignation NC	Hwasong-5	Hwasong-6	Hwasong-11	Hwasong-9	
Désignation US			KN-02	KN-04	KN-18
Autre désignation		SCUD-C / SS-1d / R-300 Elbrus	Toksa ("Viper")	ER-SCUD / SCUD-D / SCUD2	Scud MaRV Manoeuvring Reentry Vehicle
Base de développement	Scud-B / SS-1c / R-17 Egypte (1981)	Hwasong-5	OTR-21 Tochka Syrie (1990)	Hwasong-6	Hwasong-6
Portée	300 km	500 km	120 – 170 km	700 – 1 000 km	450 + km
Précision	900 m (1), 450 m CEP (3)	700 -1 000 (CEP) m	100 m (CEP)	3 000m (CEP) 900 m	
Masse emport	1 000kg	770 kg	250 – 485 kg	450 - 500 kg	700 -1 000 kg
Type de tête	1 tête High explosive cluster Chimique / biologique Nucléaire : probablement non du fait de la faible portée mais reste compatible	1 tête High explosive cluster Chimique / biologique Nucléaire : probablement non du fait de la faible portée mais reste compatible	1 tête High explosive cluster Chimique / biologique Nucléaire : la version russe est équipée d'une tête de 100 kt	1 tête High explosive cluster Chimique / biologique	Tête manœuvrante
Carburant	Liquide, 1 étage	Liquide, 1 étage	Solide, 1 étage	Liquide, 1 étage	Liquide, 1 étage
Statut	Opérationnel	Opérationnel	opérationnel	opérationnel	Développement
Nombre essais (date du premier)		1 ^{er} Test 1989 25 essais	1 ^{er} Test 2004 17 essais	Développement 1991	1 ^{er} essai 2017 1 essai
Date de mise en service	1985	1990 / 1991	2006	Production 1994	
Production	300	Produit ~ 600 - 1 000 Possédé ~300 – 600	Quantité produite: ~ ? Quantité possédée ~ 100	Quantité produite: ~ 1 000 Quantité possédée ~ 400	Quantité produite: ~ ? Quantité possédée ~ ?
Autre infos	véhicule lance missile Temps de préparation ~1h Exportations : Iran (Shabab-1 ~100 pour 500M\$), Iraq, Lybie, EAU,... remplacé par Hwasong-6	véhicule lance missile Remplacé par Rodong-1 Exportations : Iran (Shahab-2), Syrie	véhicule lance missile Temps de préparation ~16 min tir dans les 2 min puis toutes les 20 min	véhicule lance missile	véhicule lance missile
Sources	https://fr.wikipedia.org/wiki/Scud https://en.wikipedia.org/wiki/Hwasong-5 https://missilethreat.csis.org/missile/hwasong-5/	https://fr.wikipedia.org/wiki/Scud https://en.wikipedia.org/wiki/Hwasong-6 https://missilethreat.csis.org/missile/hwasong-6/	https://en.wikipedia.org/wiki/KN-02_Toksa https://missilethreat.csis.org/missile/kn-02/	https://missilethreat.csis.org/missile/scud-er/ https://en.wikipedia.org/wiki/Scud http://www.armscontrolwonk.com/archive/1203680/the-more-you-kn-0w-about-north-korean-missiles/	https://missilethreat.csis.org/missile/kn-18-marv-scd-variant/ http://www.armscontrolwonk.com/archive/1203680/the-more-you-kn-0w-about-north-korean-missiles

A.2 MRBM

Désignation NC	Pukkuksong-2	Hwasong-7
Désignation US	KN-15	
Autre désignation	KN-11 mod 1	Nodong-1, Rodong-1
Base de développement	KN-11 Peut être JL-1 and DF-21 missiles chinois	Hwasong 6 Russian R-21 (SS-N-5 'Sark') and the R-5 missile
Portée	1 200 – 2 000 km	1 200 – 1 500 km
Précision		2 000 m CEP
Masse emport		1 200 kg
Type de tête	1 tête High explosive Nucléaire	800 kg of HE-unitary, chemical, submunitions, or medium-yield nuclear weapons
Carburant	Solide 2 étages	Liquide
Statut	En développement	Opérationnel
Nombre essais (date du premier)	1 ^{er} essai en 2017 2 essais	1 ^{er} essai 1990
Date de mise en service		1994
Production		1995 200 – 300 pièces
Autre infos	véhicule lance missile	véhicule lance missile Vente Iran(Shahab-3 ~150?), Pakistan (Ghauri-I ~12-25)
Sources	http://www.armscontrolwonk.com/archive/1203680/the-more-you-kn-0w-about-north-korean-missiles/ https://missilethreat.csis.org/missile/pukkuksong-2/ https://en.wikipedia.org/wiki/Pukguksong-2	https://en.wikipedia.org/wiki/Rodong-1 http://www.armscontrolwonk.com/archive/1203797/the-hwasong-that-never-ends

A.3 IRBM

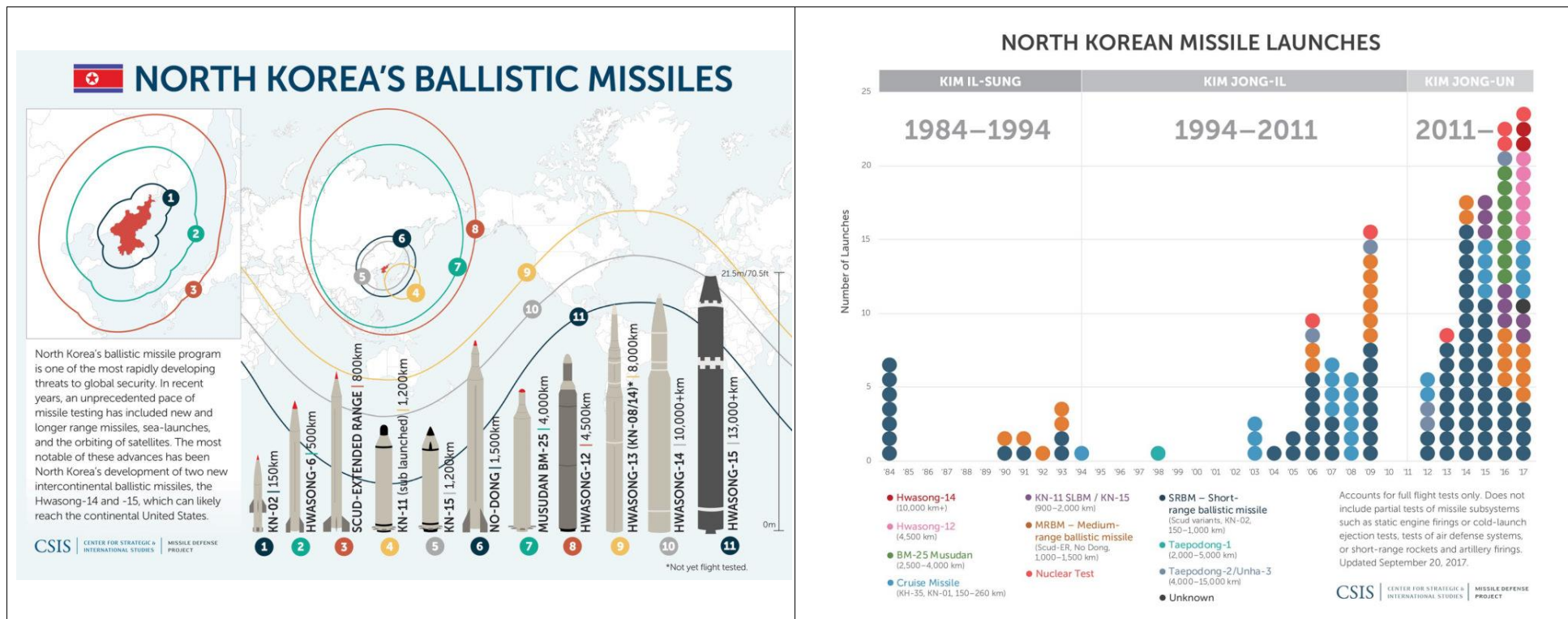
Désignation NC	Hwasong-10	Hwasong-12	Taepodong-1
Désignation US		KN-17	
Autre désignation	BM 25 Musudan Rodong B Nodong B		
Base de développement	Dérivé du R-27	Dérivé du R-27	Nodong
Portée	3 000 – 4 000 km	3 700 – 6 000 km	2 000 -5 000 km
Précision	1 600 m	5 000 m	4 000 (CEP)
Masse emport	650 – 1 250 kg	500 - 650kg	750 kg
Type de tête		1 tête high explosive ou nucléaire	
Carburant	Liquide	Liquide 1 étage	Liquide 2 étages 3ème étage solide
Statut	Développement	Développement	Obsolescence
Nombre essais (date du premier)	Vu en 2010 1 ^{er} essai 2016 9 essais (échecs)	1 ^{er} essai 2017 6 essais	1 essai 1998
Date de mise en service			Pas de mise en production – démonstrateur pour taepodong-2
Production			
Autre infos	véhicule lance missile	véhicule lance missile	Plateforme fixe
Sources	https://fr.wikipedia.org/wiki/BM25_Musudan https://en.wikipedia.org/wiki/Hwasong-10 https://missilethreat.csis.org/missile/musudan/	https://en.wikipedia.org/wiki/Hwasong-12 http://www.armscontrolwonk.com/archive/1203680/the-more-you-kn-0w-about-north-korean-missiles/	https://fr.wikipedia.org/wiki/Taepodong-1 https://fas.org/nuke/guide/dprk/missile/td-1.htm https://missilethreat.csis.org/missile/taepodong-1/

A.4 ICBM / SLV

Désignation NC	Hwasong-14	Hwasong-13	Hwasong-13	Taepodong-2 (IBCM /SLV)	Hwasong-15
Désignation US	KN-20	KN-08	KN-14		KN-22
Autre désignation		Rodong-C Nodong-C	KN-08 mod 2	Moksong 2, Paektusan 2, Pekdosan 2, Unha-2, Unha-3	
Base de développement	Hwasong-12 Engine RD 250 (russe)	R-27	R-27 / R-29		Hwasong-14, Hwasong-12
Portée	6 700 – 10 000 km	5 500 – 11 500 km	8 000 -10 000 km	4 000 – 10 000 km	8 500 – 13 000 km
Précision	5000 m			5 000 m	
Masse emport	500 kg – 650 kg	500 - 700kg	700 kg	700 – 1 000 kg	1 000 kg
Type de tête	High Explosif Nucléaire possible	Nucléaire possible	Nucléaire possible		Nucléaire possible
Carburant	Liquide, 2 étages	Liquide, 3 étages	Liquide, 2 étages à priori	Liquide (étages 1 et 2) Solide étage 3	Liquide, 2 étages
Statut	Développement	Arrêté au profit KN14	Développement	Opérationnel	Développement
Nombre essais (date du premier)	1 ^{er} Essai 2017 2 essais	Maquette vue en 2012 2 essais en 2016 ?	Vue en 2015 2 essais en 2016	1 ^{er} essai 2006 5 essais	1 ^{er} essai en 2017
Date de mise en service					
Production					
Autre infos	Transportable par camion mais tir à partir d'une plateforme	véhicule lance missile	véhicule lance missile	Plusieurs jours de préparation.	Véhicule de transport avec plateforme de lancement
Sources	https://en.wikipedia.org/wiki/Hwasong-14	https://en.wikipedia.org/wiki/KN-08 https://missilethreat.csis.org/missile/kn-08/	https://missilethreat.csis.org/missile/kn-14/ http://missiledefenseadvocacy.org/missile-threat-and-proliferation/todays-missile-threat/north-korea/hwasong-13kn-14/ https://www.globalsecurity.org/wmd/world/dprk/kn-14.htm	https://en.wikipedia.org/wiki/Taepodong-2	https://missilethreat.csis.org/missile/hwasong-15-kn-22/ https://en.wikipedia.org/wiki/Hwasong-15

A.5 SLBM

Désignation NC	Pukkuksing-1, Bukgeukseong-1
Désignation US	KN-11
Autre désignation	
Base de développement	R-27
Portée	1 200 km
Précision	
Masse emport	
Type de tête	
Carburant	Solide 2 étages
Statut	En développement
Nombre essais (date du premier)	1 ^{er} essai 2014 12 essais
Date de mise en service	
Production	
Autre infos	
Sources	https://missilethreat.csis.org/missile/kn-11/ https://en.wikipedia.org/wiki/Pukkuksong-1



<https://missilethreat.csis.org/country/dprk/>

ANNEXE B. Historique des essais nucléaires nord-coréens

Date	Lieu	Puissance estimée	Analyse
9 octobre 2006		1kT (4 sur échelle de richet) ^{218 219}	Caractère nucléaire confirmé par prélèvement d'air : présence de xenon radioactif La Corée du Nord avait prévenu au préalable la Chine d'un essai d'une charge de 4kT : essai considéré comme partiel
25 Mai 2009	Mont Mantap	2 à 6 kT ²¹⁹ [59]	
12 Février 2013	Mont Mantap	15 kT ²¹⁹ [59]	La Corée du nord a indiqué que cet essai était basé sur un engin nucléaire miniaturisé permettant un emport sur missile ²²⁰
6 janvier 2016	Mont Mantap	15 à 20 kT ²¹⁹	Peu probable que l'essai soit celui d'une bombe à hydrogène ²¹⁹ bien que revendiqué comme tel par la Corée du Nord
9 septembre 2016	Mont Mantap	20 à 25 kT ²¹⁹	
3 Septembre 2017		200 à 250kt (6,3 sur échelle de richet) ²²¹	Bombe à hydrogène La Corée du Nord a indiqué que la bombe pouvait être installée sur son nouveau missile ²²²

²¹⁸ - HELPER, *op. cit.* 5, pages 167, 169, 171

²¹⁹ - ARMS AND CONTROL ASSOCIATION, *op. cit.* 39

²²⁰ - HELLENDORFF, KELLNER, *op. cit.* 50, page 16

²²¹ - [77] 38NORTH, *North Korea's Punggye-ri Nuclear Test Site: Satellite Imagery Shows Post-Test Effects and New Activity in Alternate Tunnel Portal Areas*, consulté le 02/02/2018, <https://www.38north.org/2017/09/punggye091217/>

²²² - [29] ANONYME, « *La Corée du Nord a testé une bombe à hydrogène, 10 fois plus puissante* », Ouest-France, article du 03/09/2017, consulté le 02/02/2018, <https://www.ouest-france.fr/monde/coree-du-nord/la-coree-du-nord-realise-un-sixieme-essai-nucleaire-5220567>

ANNEXE C. Propagande nord coréenne

				
Let's drive the U.S. imperialists out and reunite the fatherland!	Do not forget the U.S. imperialist wolves!	The U.S. is truly an axis of evil	Death to U.S. imperialists, our sworn enemy!	When provoking a war of aggression, we will hit back, beginning with the U.S.
Source BusinessInsider²²³	Source BusinessInsider²²⁴	Source BusinessInsider²²⁵	Source BusinessInsider²²⁶	Source BusinessInsider²²⁷

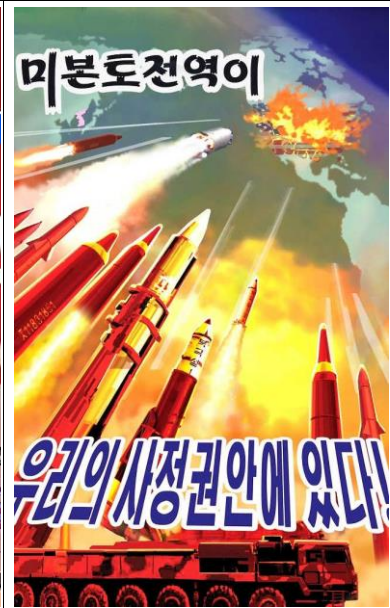
²²³ - [73] BUSINESSINSIDER, *Check Out These Twisted North Korean Propaganda Posters*, consulté le 02/02/2018, <http://www.businessinsider.com/kim-jong-il-kim-jong-un-north-korea-propoganda-2011-12?IR=T#lets-drive-the-us-imperialists-out-and-reunite-the-fatherland-11>

²²⁴ - [73] BUSINESSINSIDER, *Check Out These Twisted North Korean Propaganda Posters*, consulté le 02/02/2018, <http://www.businessinsider.com/kim-jong-il-kim-jong-un-north-korea-propoganda-2011-12?IR=T#do-not-forget-the-us-imperialist-wolves-8>

²²⁵ - [73] BUSINESSINSIDER, *Check Out These Twisted North Korean Propaganda Posters*, consulté le 02/02/2018, <http://www.businessinsider.com/kim-jong-il-kim-jong-un-north-korea-propoganda-2011-12?IR=T#the-us-is-truly-an-axis-of-evil-7>

²²⁶ - [73] BUSINESSINSIDER, *Check Out These Twisted North Korean Propaganda Posters*, consulté le 02/02/2018, <http://www.businessinsider.com/kim-jong-il-kim-jong-un-north-korea-propoganda-2011-12?IR=T#death-to-us-imperialists-our-sworn-enemy-3>

²²⁷ - [73] BUSINESSINSIDER, *Check Out These Twisted North Korean Propaganda Posters*, consulté le 02/02/2018, <http://www.businessinsider.com/kim-jong-il-kim-jong-un-north-korea-propoganda-2011-12?IR=T#when-provoking-a-war-of-aggression-we-will-hit-back-beginning-with-the-us-4>

				
Our answer	Entire region of the state is now within range of our missiles!	Within our strike range!	Kick out the Americans and unite the Fatherland!	Let's follow the military-first policy!
TheTelegraph²²⁸			TheAcademicTraveler²²⁹	Facebook²³⁰

²²⁸ - [74] THE TELEGRAPH, *North Korea releases aggressive propaganda posters boasting of nuclear power over US*, consulté le 02/02/2018, <http://www.telegraph.co.uk/news/2017/08/18/north-korea-releases-aggressive-propaganda-posters-boasting/>

²²⁹ - [75] THE ACADEMIC TRAVELER, *North Korean Propaganda Posters*, consulté le 02/02/2018, <http://blog.theacademictraveler.com/2012/08/06/north-korean-propaganda-posters/>

²³⁰ - [76] FACEBOOK, *TravelswithScott*, consulté le 02/02/2018, <https://www.facebook.com/131036583702835/photos/a.142548529218307.31165.131036583702835/627953600677795/?type=3&theater>

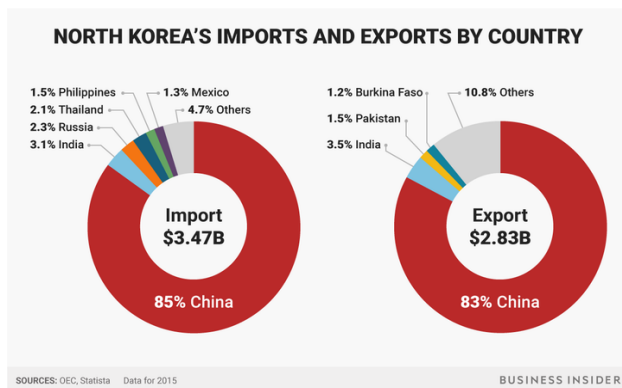
ANNEXE D. Comparaison des essais nucléaires

Pays	Nombre d'essais	Puissance Max Kt	Nombre essais <5kt	Nombre essais <20kt	Nombre essais <250kt	Nombre essais <1Mt	Nombre essais >1 Mt	Nombre de têtes
États-Unis	907 (1127)	15 000 Castle Bravo	365	240	234	35	33	6 800
URSS / Russie	732 (982)	58 000 Tsar Bomba	214	219	218	35	46	7 000
France	210	2 600	92	51	58	7	2	300
Grande Bretagne	45	3 000	6	13	20	4	2	215
Chine	40 (48)	4 000	8	9	13	4	6	270
Inde	6	43	3	2	1	0	0	120
Pakistan	7	32	6	1	0	0	0	120
Corée du Nord	6	250	2	2	2	0	0	20

Tableau établi à partir des données issues du site JohnstonsArchive²³¹

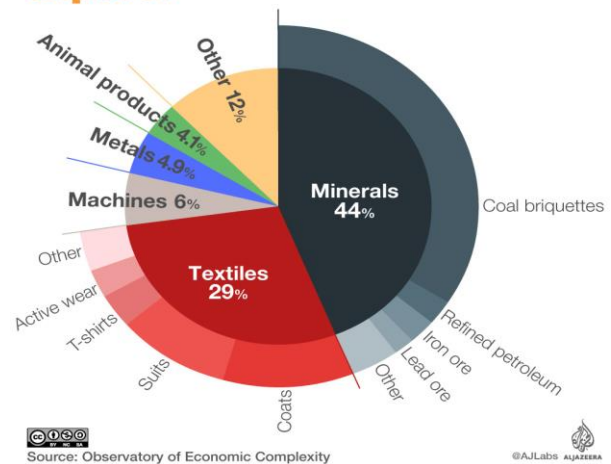
231 - [69] JOHNSTONSARCHIVE, *Nuclear Tests--Databases and Other Material*, consulté le 02/02/2018, <http://www.johnstonsarchive.net/nuclear/tests/>

ANNEXE E. Relations commerciales



Source BusinessInsider²³²

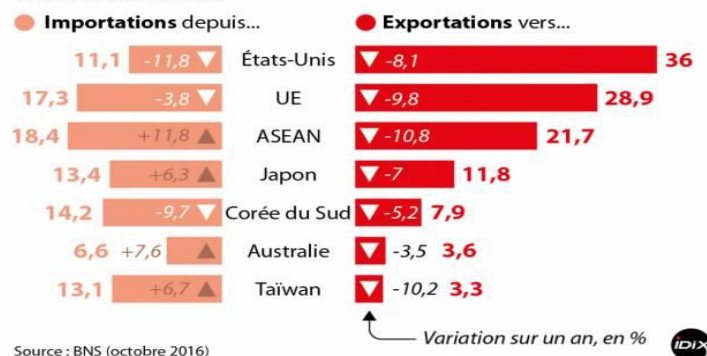
What does North Korea export?



Source Aljazeera²³³

Les principaux partenaires commerciaux de la Chine

En milliards de dollars



Source Boursorama²³⁴

232 - [70] BUSINESSINSIDER, *North Korea's biggest trading partner is China — and it's not even close*, consulté le 02/02/2018, <http://www.businessinsider.fr/us/north-korea-and-china-trade-2017-9/>

233 - [71] ALJAZEERA, *Who are North Korea's trading partners?*, consulté le 02/02/2018, <http://www.aljazeera.com/indepth/interactive/2017/08/north-korea-trading-partners-170807142149131.html>

234 - [72] BOURSORAMA, *Le commerce extérieur chinois*, consulté le 02/02/2018, <http://www.boursorama.com/actualites/le-commerce-exterieur-chinois-1d7cd1dd27c24d5450f9debb637fcef5>

ANNEXE F. Bilan des résolutions du conseil de sécurité

Les résolutions du conseil de sécurité de l'ONU sont accessibles sur le site internet l'ONU²³⁵.

Résolution	Date	Cause
1695	15/07/2006	Tirs multiples de missiles balistiques effectués le 05 juillet 2006
1718	14/01/2006	Premier essai nucléaire réalisé le 06 octobre 2006
1874	12/06/2009	Deuxième essai nucléaire réalisé le 25 mai 2009
2087	22/01/2013	Tir de missile balistique effectué le 12 décembre 2012
2094	07/03/2013	Troisième essai nucléaire réalisé le 12 février 2013
2270	02/03/2016	Quatrième essai nucléaire réalisé le 6 janvier 2016
2321	30/11/2016	Cinquième essai nucléaire réalisé le 9 septembre 2016
2356	02/06/2017	Lancements de missiles balistiques et d'autres activités depuis le 9 septembre 2016
2371	05/08/2017	Essai de missiles balistiques intercontinentaux les 3 et 28 juillet 2017
2375	11/09/2017	Sixième essai nucléaire réalisé le 2 septembre 2017
2397	22/12/2017	Tir de missile balistique effectué le 28 novembre 2017

Le détail des votes est disponible sur le site internet de l'ONU²³⁶

Résolutions	1695	1718	1874	2087	2094	2270	2321	2356	2371	2375	2397
Nombre d'états ayant transmis leur rapport ²³⁷	S.O.	144	106	25	58	105	94	8	47	42	?
Vote à l'unanimité du conseil de sécurité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cite explicitement l'article 41	S.O.	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

²³⁵ - [67] ONU, *Résolutions du Conseil de sécurité*, consulté le 02/02/2018, <http://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions>

²³⁶ - [68] ONU, *Voting Record -- Keyword Search Indexes*, consulté le 02/02/2018, <http://unbisnet.un.org:8080/ipac20/ipac.jsp?profile=voting&menu=search>

²³⁷ - [66] ONU, *Rapports des États Membres - Rapports sur l'application des résolutions*, consulté le 02/02/2018, <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1718/implementation-reports>

Les tableaux suivants résument les sanctions établies par secteurs économiques. Le numéro indiqué pour chaque sanction correspond au numéro du paragraphe de la résolution où cette sanction est établie. Une phrase en rouge correspond à une limitation de la sanction relative à la présomption de violation des sanctions et en vert à des exceptions possibles sur décision du comité des sanctions ou pour cause humanitaire.

F.1 Interdictions d'importation

	Systèmes d'arme	Matériels identifiés	Articles de luxe	Carburant / Gaz
1718	i) Chars de combat, véhicules blindés de combat, système d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles et lanceurs de missiles, ou matériel connexe, y compris pièces détachées, ou articles définis par le Comité	ii) Tous articles, matières, matériel, marchandises et technologies listés dans les documents S/2006/814 et S/2006/815, à moins que le Comité modifie ou complète en tenant compte du document S/2006/816, ou autre qu'il pourrait désigner	iii) Articles de luxe;	
1874	10. toutes armes et matériels connexes, ainsi qu'aux opérations financières, à la formation, aux conseils, aux services ou à l'assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de ces armes ou de ces matériels, à l'exception des armes légères et de petit calibre et des matériels connexes 23. les articles dont la liste est donnée dans la circulaire INFCIRC/254/Rev.9/Part 1 et INFCIRC/254/Rev.7/Part 2;			
2087	5. Les articles dont la liste est donnée dans la circulaire INFCIRC/254/Rev.11/Part 1 et INFCIRC/254/Rev.8/Part 2 et dans le document S/2012/947; 9. Précise que les dispositions des résolutions 1718 et 1874 interdisent le transfert de tout article si un État intéressé par une transaction dispose d'informations donnant à penser qu'une personne ou une entité désignée est à l'origine du transfert, en est le destinataire présumé ou a servi d'intermédiaire à cette fin;			
2094	20. les aux articles, matériaux, équipements, biens et technologies dont la liste figure à l'annexe III; 22. Invite et autorise tous les États à empêcher la fourniture, la vente ou le transfert à la RPDC de tout article si l'État détermine que cet article pourrait contribuer aux programmes ou aux activités interdits ou au contournement des mesures imposées		englobent, sans s'y limiter, les articles visés à l'annexe IV;	
2270	6. toutes les armes et au matériel connexe, y compris les armes légères et de petit calibre et le matériel connexe, ainsi qu'aux opérations financières, à la formation, aux conseils, aux services ou à l'assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de ces armes ou de ce matériel; 7. les obligations imposées s'appliquent à l'envoi d'articles à des fins de réparation, d'entretien, de remise en état, de mise à l'essai, de rétro-ingénierie et de commercialisation, que la propriété ou le contrôle de ce matériel soient ou non transférés		39. les termes « articles de luxe » englobent, sans s'y limiter, les articles visés à l'annexe V	31. empêcher la vente ou la fourniture de carburant aviation , y compris l'essence avion, le carburateur à coupe naphtha, le carburateur de type kérosène et le propergol à base de kérosène ne s'applique pas à la vente ou à la fourniture pour les avions civils à l'extérieur de la RPDC de carburant aviation réservé exclusivement à la consom-

	8. tout article, à l'exception des produits alimentaires et des médicaments, dont l'État détermine qu'il pourrait contribuer directement au développement des capacités opérationnelles des forces armées de la RPDC, ou aux exportations qui renforcent ou accroissent les capacités opérationnelles des forces armées d'un autre État Membre à l'extérieur de la RPDC, et décide également que la présente disposition cessera de s'appliquer à la fourniture, à la vente ou au transfert d'un article, ou à son acquisition : a) Si l'État détermine qu'une telle activité a des fins strictement humanitaires ou de subsistance dont aucune personne ou entité en RPDC ne se servira pour tirer des revenus, et qu'elle n'est liée à aucune activité interdite par les résolutions à condition que l'État en avise au préalable le Comité et l'informe également des mesures prises pour empêcher que l'article en question ne soit détourné à de telles autres fins; ou b) Si le Comité a déterminé au cas par cas qu'un approvisionnement, une vente ou un transfert donné ne serait pas contraire aux objectifs des résolutions		mation durant le vol à destination de ce pays et durant le vol de retour;
	27. tout article dont l'État détermine qu'il pourrait contribuer aux programmes nucléaire ou de missiles balistiques ou autres programmes d'armes de destruction massive de la RPDC, aux activités interdites , ou au contournement des mesures imposées		
2321	4. tous articles, matières, matériel, marchandises et technologies dont la liste figure dans l'annexe III	5. les termes « articles de luxe » recouvrent, sans s'y limiter, les articles visés dans l'annexe IV	
	7. tous articles décrits dans une nouvelle liste d'armes classiques à double usage qui sera adoptée par le Comité		
2371	5. le comité adaptera les mesures édictées en désignant d'autres articles, matières, équipements, biens et technologies en rapport avec les armes classiques		
2375	4. Le comité adaptera désignera d'autres articles, matières, équipements, biens et technologies à double usage pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive		13. la fourniture, la vente ou le transfert à la RPDC de tous condensats de gaz et liquides de gaz naturel
			14. la fourniture, la vente ou le transfert à la RPDC de tous produits pétroliers raffinés doit être empêchés dans la limite de maximale de 2 000 000 de barils par an à condition que b) la transaction n'implique aucunes personnes ou entités associées aux activités interdites par les résolutions c) la transaction ne soit effectué qu 'à des fins de subsistance des citoyens de la RPDC et en aucun cas afin de produire des recettes pour les programmes interdits
	5. Le comité désignera d'autres articles, matières, équipements, biens et technologies pouvant servir à la fabrication d 'armes classiques		15. fourniture, vente ou transfère à la RPDC de pétrole brut limitées aux quantités fournies, vendues ou transférées douze mois avant l'adoption de la résolution pour une période de 12 mois , sauf accord du Comité à des fins de subsistance des ressortissants de la RPDC et que la transaction n 'ait aucun rapport avec les activités interdites

2397		7. tous les États Membres doivent empêcher la fourniture, la vente ou le transfert à la RPDC de tout outillage industriel (codes SH 84 et 85), de véhicules de transport (codes SH 86 et 89), et de fer, d'acier ou d'autres métaux (codes SH 72 à 83) et décide également que la présente disposition ne s'applique pas à la fourniture des pièces détachées nécessaires pour maintenir la sécurité du fonctionnement des avions de ligne de la RPDC utilisés pour le transport des civils (ces avions sont actuellement des modèles et types suivants : An-24R/RV, An-148-100B, Il-18D, Il-62M, Tu-134B-3, Tu-154B, Tu-204-100B, et Tu-204-300) ;		4. la fourniture, la vente ou le transfert à la RPDC de tout pétrole brut limité aux volumes de pétrole brut qui n'excèdent pas 4 millions de barils, soit 525 000 tonnes, au total par période de douze mois sauf si le Comité approuve pour raison de subsistance des nationaux de la RPDC et indépendamment des activités interdites
				5. la fourniture, la vente ou le transfert à la RPDC de tous produits pétroliers raffinés (dont diesel et kérosène) est limité à une quantité maximale de 500 000 barils pour une période de douze mois sauf b) la transaction n'implique aucune personne ou entité associée aux activités interdites c) la transaction ne soit effectué qu'à des fins de subsistance des nationaux de la RPDC et en aucun cas afin de produire des recettes pour les activités interdites

F.2 Interdictions d'exportation

	Armements et équipement d'application duale	Charbon minerais	pêche	Textile	travailleurs	Autre articles
1718	8. i) Chars de combat, véhicules blindés de combat, système d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles et lanceurs de missiles tels que définis aux fins du Registre des armes classiques de l'ONU, ou matériel connexe, y compris pièces détachées, ou articles selon ce que déterminera le Comité					
	8. ii) Tous articles, matières, matériel, marchandises et technologies figurant sur les listes contenues dans les documents S/2006/814 et S/2006/815 et éventuellement complété par le Comité en tenant compte de la liste S/2006/816, ainsi que tous autres articles, matières, matériel, marchandises et technologies que pourrait désigner le Conseil de sécurité ou le Comité, car susceptibles de contribuer aux programmes nucléaires, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive de la RPDC;					

1874	9. toutes armes et matériels connexes, ainsi qu'aux opérations financières, à la formation, aux conseils, aux services ou à l'assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de ces armes ou de ces matériels;					
	23. Les articles dont la liste est donnée dans la circulaire INFCIRC/254/Rev.9/Part 1 et INFCIRC/254/Rev.7/Part 2;					
2087	5. Les articles cités dans la circulaire INFCIRC/254/Rev.11/Part 1 et INFCIRC/254/Rev.8/Part 2 et dans le document S/2012/947;					
2094	20. les articles, matériaux, équipements, biens et technologies dont la liste figure à l'annexe III					
2270	6. toutes les armes et au matériel connexe, y compris les armes légères et de petit calibre et le matériel connexe, ainsi qu'aux opérations financières, à la formation, aux conseils, aux services ou à l'assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de ces armes ou de ce matériel;	29. fourniture, vente ou transfère du charbon, du fer et des minerais de fer par la RPDC interdit sauf si a) Transit du charbon via la RPDC pour exportation depuis le port de Rajin si les recettes ne contribuent pas au financement des programmes b) Aux transactions menées à des fins de subsistance si les recettes ne contribuent pas au financement des programmes				
	7. les obligations imposées s'appliquent à l'envoi d'articles à des fins de réparation, d'entretien, de remise en état, de mise à l'essai, de rétro-ingénierie et de commercialisation, que la propriété ou le contrôle de ce matériel soient ou non transférés					

	8. tout article, à l'exception des produits alimentaires et des médicaments, dont l'État détermine qu'il pourrait contribuer directement au développement des capacités opérationnelles des forces armées de la RPDC, ou aux exportations qui renforcent ou accroissent les capacités opérationnelles des forces armées d'un autre État Membre à l'extérieur de la RPDC sauf si a) Si l'activité a des fins strictement humanitaires ou de subsistance dont aucune personne ou entité en RPDC ne se servira pour tirer des revenus, et qu'elle n'est liée à aucune activité interdite à condition que l'État en avise au préalable le Comité et l'informe également des mesures prises pour empêcher que l'article en question ne soit détourné à de telles autres fins; ou b) Si le Comité a déterminé au cas par cas qu'un approvisionnement, une vente ou un transfert donné ne serait pas contraire aux objectifs des résolutions	30. fourniture, vente ou transfère de l'or, des minerais de titane, des minerais de vanadium et des minerais de terres rares par la RPDC interdit				
	27. les mesures imposées s'appliquent à tout article dont l'État détermine qu'il pourrait contribuer aux programmes nucléaire ou de missiles balistiques ou autres programmes d'armes de destruction massive de la RPDC, aux activités interdites, ou au contournement des mesures imposées					

2321	4. tous articles, matières, matériel, marchandises et technologies dont la liste figure dans l'annexe III	26. remplace le paragraphe 29 de la résolution 2270 : fourniture, vente ou transfère du charbon, du fer et des minerais de fer par la RPDC interdit sauf si a) transit du charbon via la RPDC pour exportation depuis le port de Rajin si les recettes ne contribuent pas au financement des programmes b) aux exportations totales de charbon en provenance de la RPDC limitée à 400 870 018 dollars US ou 7 500 000 tonnes par an, sous réserve que les achats : i) sont effectués par aucune personne ou entité associée aux activités interdites ou désignées par les résolutions ou personnes / entités agissant pour leur compte ii) ne sont effectués qu'à des fins de subsistance et qu'aucune recette ne contribue au financement des programmes c) Aux transactions de fer et de minerais de fer dont il a été déterminé qu'elles sont menées à des fins de subsistance et qu'aucune recette ne contribue au financement des programmes				
	7. tous articles décrits dans une nouvelle liste d'armes classiques à double usage qui sera adoptée par le Comité	28. fourniture, vente ou transfère du cuivre, du nickel, de l'argent et du zinc par la RPDC interdit				29. fourniture vente ou transfère des statues en provenance de RPDC est interdit
2371	5. le comité adaptera les mesures édictées en désignant d'autres articles, matières, équipements, biens et technologies en rapport avec les armes classiques	8. remplace le paragraphe 26 de la résolution 2321 : la RPDC ne doit pas fournir, vente ou transfère du charbon, du fer et des minerais de fer par la RPDC interdit sauf au charbon qui transit via la RPDC pour exportation depuis le port de Rajin, à condition que de telles transactions ne soient pas liées à la production de recettes	9. fourniture, vente ou transfère par la RPDC de produits de la mer (poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques sous toutes formes) interdit			

		pour les programmes				
		10. fourniture, vente ou transfère de plomb et des mine- rais de plomb par la RPDC interdit				
2375	4. Le comité désignera d'autres articles, matières, équipements, biens et technologies à double usage pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive 5. Le comité adaptera les mesures en désignant d'autres articles, matières, équipements, biens et technologies pouvant servir à la fabrication d'armes classiques			16. fourniture, vente ou transfère des textiles (dont des tissus et des vêtements partiellement ou entièrement assemblés) en provenance de la RPDC interdit	17. - s'abstenir de fournir aux nationaux de la RPDC des permis de travail - Les permis de travail établis avant l'adoption de la présente résolution restent valables;	
2397					8. 24 mois pour rapatrier vers la RPDC tous les ressortissants de ce pays qui perçoivent des revenus sur un étranger ainsi que tous les attachés préposés à la sûreté et relevant du Gouvernement de la RPDC qui contrôlent ces ressortissants	6. - fourniture, vente ou transfère par la RPDC de produits alimentaires ou agricoles [codes 12, 08 et 07 du Système harmonisé (SH)], de machines (code SH 84), de matériel électrique (code SH 85), de terre ni de roche, notamment de la magnésite ou de la magnésie (code SH 25), de bois (code SH 44) ni de navires (code SH 89) interdits, - la RPDC ne peut pas vendre ou transférer des droits de pêche conformément au paragraphe 9 de la résolution 2371

F.3 Sanctions financières

	Gèle des fonds / interdiction de transfert d'argent	Banques	Co Entreprises	Services financiers et aides
1718	- geler immédiatement fonds, avoirs financiers et ressources économiques des personnes ou d'entités désignées comme participant ou apportant un appui aux programmes interdits, ou par des personnes ou entités agissant en leur nom ou sur leurs instructions - empêcher leurs ressortissants ou toute personne ou entité se trouvant sur leur territoire de mettre à la disposition de ces personnes ou entités des fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ou d'en permettre l'utilisation à leur profit;			

1874				18. - empêcher la fourniture de services financiers sur leur territoire, le transfert de tous fonds, autres actifs ou ressources économiques susceptibles de contribuer aux programmes ou activités interdits notamment en gelant les fonds, autres actifs et ressources économiques 19. les États et les institutions internationales de financement et de crédit sont invités à ne pas contracter de nouveaux engagements en vue de dons, d'une assistance financière ou de prêts concessionnels à la RPDC, sauf à des fins humanitaires ou de développement répondant directement aux besoins de la population civile ou de la promotion de la dénucléarisation, et invite également les États à faire preuve d'une vigilance accrue de façon à réduire les engagements actuellement en vigueur; 20. Invite les États à ne pas accorder à la RPDC d'aide financière publique au commerce international (ne pas accorder de crédits à l'exportation, de garanties ou d'assurances) si une telle aide financière est susceptible de contribuer aux programmes ou activités interdits
2087	5. Les mesures s'appliquent aux personnes et entités dont la liste figure aux annexes I et II			
2094	8. les mesures s'appliquent également aux personnes et entités dont la liste figure dans les annexes I et II de la présente résolution, ainsi qu'à toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs instructions, et aux entités qui sont leur propriété ou sont sous leur contrôle	12. invite les états à interdire l'ouverture de nouveaux bureaux de représentation, succursales ou filiales de banques de la RPDC s'ils sont en possession d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ces activités pourraient contribuer aux programmes ou aux activités interdites ou au contournement des mesures imposées par ces résolutions;	12. prie les états à interdire aux banques de la RPDC d'établir de nouvelles coentreprises, de prendre une part de capital dans des banques relevant de leur juridiction ou d'établir ou entretenir des relations d'établissement de correspondance avec celles-ci afin de prévenir la prestation de services financiers, s'ils sont en possession d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ces activités pourraient contribuer aux programmes ou aux activités interdites ou au contournement des mesures imposées par ces résolutions;	11. -empêcher la fourniture de services financiers, le transfert de tous fonds, autres actifs ou ressources économiques, y compris de l'argent en espèces, susceptibles de contribuer aux programmes ou aux activités interdites ou au contournement des mesures imposées
	14. Empêcher les transferts d'argent en espèces, y compris par des convoyeurs de fonds, en transit à destination ou en provenance de la RPDC de manière à éviter que ces transferts d'argent en espèces ne contribuent aux programmes ou à aux activités interdites ou au contournement des mesures imposées	13. prie les états à interdire aux institutions financières d'ouvrir des bureaux de représentation, des filiales ou des comptes en banque en RPDC, s'ils sont en possession d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ces services financiers pourraient contribuer aux programmes ou aux activités interdites		15. s'abstenir d'accorder à la RPDC une aide financière publique au commerce international (notamment des crédits à l'exportation, des garanties ou des assurances) si une telle aide financière est susceptible de contribuer aux programmes ou aux activités interdites ou au contournement des mesures imposées

2270	10. les mesures s'appliquent également aux personnes et entités dont la liste figure dans les annexes I et II, ainsi qu'à toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs instructions, et aux entités qu'ils possèdent ou contrôlent, y compris par des moyens illicites;	33. les États doivent interdire l'ouverture et le fonctionnement, sur leur territoire, de nouvelles agences, filiales ou bureaux de représentation de banques de la RPDC, décide également d'interdire aux institutions financières présentes sur leur territoire ou relevant de leur juridiction d'établir de nouvelles coentreprises ou de prendre une part de capital dans des banques de la RPDC ou d'établir ou d'entretenir des relations d'établissement correspondant avec celles-ci, à moins que ces transactions ne soient approuvées par le Comité, et décide que les États doivent prendre les mesures nécessaires pour fermer ces agences, filiales et bureaux de représentation, et mettre fin à ces coentreprises, prises de part de capital et relations d'établissement correspondant avec des banques de la RPDC	15. Souligne qu'il résulte des obligations imposées par les résolutions 1718 et 2094 que tous les États doivent fermer les bureaux de représentation des entités désignées et interdire à celles-ci, ainsi qu'aux personnes ou entités agissant pour leur compte, de participer à des coentreprises ou à tout autre arrangement commercial, et souligne que si un représentant d'un tel bureau est un ressortissant de la RPDC, les États sont tenus de l'expulser de leur territoire aux fins de son rapatriement en RPDC	36. interdire tout appui financier public et privé aux échanges commerciaux avec la RPDC (notamment en consentant des crédits, des garanties ou une assurance à l'exportation à leurs ressortissants ou entités participant à de tels échanges) si cet appui financier est susceptible de contribuer aux programmes nucléaire ou de missiles balistiques de la RPDC ou à toute autre activité interdite par les résolutions
	32. le gel des avoirs s'applique à l'ensemble des fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques se trouvant hors de la RPDC et en la possession ou sous le contrôle d'entités relevant du Gouvernement de la RPDC ou du Parti des travailleurs de Corée, ou de toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs ordres ou d'entités qu'ils possèdent ou contrôlent, dont l'État détermine qu'ils sont associés aux programmes ou aux activités interdits	34. doivent empêcher les institutions financières se trouvant sur leur territoire ou relevant de leur juridiction d'ouvrir de nouveaux bureaux de représentation, filiales, succursales ou comptes bancaires en RPDC;		38. engage les États Membres à appliquer la recommandation 7 du GAFI, sa note interprétative et les directives connexes de mise en oeuvre effective de sanctions financières ciblées liées à la prolifération;
	32. les États doivent veiller à empêcher de mettre à la disposition des personnes ou entités susvisées, des personnes ou entités agissant pour leur compte ou sur leur ordre ou des entités qu'elles possèdent ou contrôlent, tous fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques, et de leur permettre d'en bénéficier sauf pour mener à bien les activités des missions de la RPDC auprès de l'ONU, de ses institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ou à d'autres missions diplomatiques et consulaires de la RPDC, et aux autres fonds, avoirs financiers ou ressources économiques déterminés à l'avance et au cas par cas par le Comité comme nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire, à la dénucléarisation ou à tout autre fin compatible avec les objectifs de la présente résolution;	35. doivent fermer les bureaux de représentation, filiales ou comptes bancaires ouverts en RPDC, s'ils sont en possession d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ces services financiers pourraient contribuer aux programmes nucléaire ou de missiles balistiques de la RPDC, ou à toute autre activité interdite par les résolutions, et décide en outre que cette disposition ne s'applique pas si le Comité détermine que ces bureaux, filiales ou comptes sont nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire, aux activités des missions diplomatiques en RPDC ou conformes aux résolutions		
2321	3. les mesures s'appliquent également aux personnes et entités dont la liste figure dans les annexes I et II, ainsi qu'à toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs instructions,	16. réduire le nombre de comptes bancaires à un par mission diplomatique et poste consulaire de la RPDC et à un par diplomate et agent consulaire agréé, dans les banques se trouvant sur leur terri-		18. les États interdiront à la RPDC d'utiliser des biens immobiliers qu'elle possède ou loue sur leur territoire à des fins autres que des activités diplomatiques ou consulaires;

	et aux entités qu'ils possèdent ou contrôlent, y compris par des moyens illicites	toire;		32. les États doivent interdire tout appui financier public et privé aux échanges commerciaux avec la RPDC (notamment en consentant des crédits, des garanties ou une assurance à l'exportation à leurs ressortissants ou entités participant à de tels échanges), sauf si le Comité l'a approuvé
2356	3. les mesures s'appliquent aux personnes et entités dont la liste figure dans les annexes I et II, ainsi qu'à toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs instructions, et aux entités qu'ils possèdent ou contrôlent, y compris par des moyens illicites			
2371	3. les mesures s'appliquent également aux personnes et entités dont la liste figure dans les annexes I et II, ainsi qu'à toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs instructions, et aux entités qu'elles possèdent ou contrôlent, y compris par des moyens illicites		12. doivent interdire la création, par leurs nationaux ou sur leur territoire, de coentreprises ou de coopératives avec des personnes ou des entités de la RPDC, ou l'expansion des coentreprises existantes au moyen de nouveaux investissements, que ces personnes ou entités agissent pour le compte ou au nom du Gouvernement de la RPDC, à moins que ces coentreprises ou coopératives n'aient été approuvées par le Comité	13. Précise que les interdictions énoncées au paragraphe 11 de la résolution 2094 s'appliquent aux opérations de compensation financière s'effectuant sur tous les territoires des États Membres; 14. Précise que les entreprises assurant des services financiers comparables à ceux qui sont offerts par des banques sont considérées comme des institutions financières aux fins de l'application du paragraphe 11 de la résolution 2094, des paragraphes 33 et 34 de la résolution 2270, et du paragraphe 33 de la résolution 2321;
2375	3. les mesures s'appliquent également à la personne et aux entités dont les noms figurent dans les annexes I et II, ainsi qu'à toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs instructions, et aux entités qu'elles possèdent ou contrôlent, y compris par des moyens illicites		18. doivent interdire l'ouverture, le maintien en fonctionnement et l'exploitation de toute coentreprise ou entité de coopération, existante et nouvelle, avec des entités ou des personnes de la RPDC, agissant ou non pour le compte ou au nom du Gouvernement de la RPDC, sauf dans le cas de coentreprises ou d'entités de coopération approuvées par le Comité en particulier les projets d'infrastructure non commerciaux qui servent l'intérêt général et sont sans but lucratif décide que la présente disposition ne s'applique pas aux projets d'infrastructure d'énergie hydroélectrique entre la Chine et la RPDC ni au projet de liaison portuaire et ferroviaire Rajin-Khasan entre la Russie et la RPDC devant servir exclusivement à l'exportation de charbon d'origine russe	

2397	3. les mesures s'appliquent également aux personnes et à l'entité dont les noms figurent dans les annexes I et II, ainsi qu'à toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs instructions, et aux entités qu'elles possèdent ou contrôlent, y compris par des moyens illicites			11. chaque État doit interdire de fournir des services d'assurance ou de réassurance à des navires dont l'État Membre pense, sur la base de motifs raisonnables, qu'ils sont utilisés aux fins d'activités interdites ou pour transporter des articles interdits, sauf si le Comité détermine que le navire sert à des activités menées à des fins de subsistance exclusivement et dont des personnes ou entités de la RPDC ne tireront aucun gain, ou à des activités à visée humanitaire exclusivement ;
------	---	--	--	---

F.4 Formations et inspections

	Formation / Conseil / assistance technique	Interdiction d'entrée sur le territoire	Droit à l'expulsion	Inspection du Fret	inspection en haute mer
1718	s'opposer à tout transfert à destination ou en provenance de la RPDC, par leurs nationaux ou en provenance de leurs territoires respectifs, de formation, de conseils, de services ou d'assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation des articles énumérés	8e. États Membres prendront les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée sur leur territoire ou le passage en transit par leur territoire de toute personne désignée comme étant responsable des politiques menées par la RPDC en matière de programmes en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques et autres armes de destruction massive, ainsi que des membres de leur famille		tous les États Membres sont appelés à coopérer en procédant à l'inspection du fret à destination ou en provenance de la RPDC selon que de besoin;	
1874	9. toutes armes et matériels connexes, ainsi qu'aux opérations financières, à la formation, aux conseils, aux services ou à l'assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de ces armes ou de ces matériels;			11. faire inspecter dans leur territoire, y compris dans leurs ports maritimes et aéroports, les chargements à destination et en provenance de la RPDC, si l'État concerné dispose d'informations donnant des motifs raisonnables de penser que tel chargement contient des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits	12. inspecter, avec le consentement de l'État du pavillon, les navires se trouvant en haute mer, s'ils disposent d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que le chargement de tel navire contient des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits 13. Demande à tous les États de coopérer avec les inspections effectuées et décide que, s'il ne consent pas à l'inspection en haute mer, l'État du pavillon ordonnera au navire de se rendre dans un port approprié et commode pour les inspections requises, où les autorités locales procéderont à l'inspection
2087		5. Les mesures s'appliquent s'appliquent à toutes les personnes dont la liste figure à l'annexe I			

2094	7. ... ces mesures s'appliquent également aux services de courtage et autres services d'intermédiaires, y compris ceux consistant à assurer la fourniture des articles interdits à d'autres États, ainsi que l'entretien ou l'utilisation de ces articles dans d'autres États, ou la fourniture, la vente ou le transfert de ces articles à d'autres États ou leur importation d'autres États;	9.les mesures s'appliquent aux personnes dont la liste figure dans l'annexe II ainsi qu'aux personnes ou entités agissant pour leur compte ou sur leurs instructions;	10. expulser de leur territoire quiconque, de l'avis d'un État, agit pour le compte d'une personne ou d'une entité désignée ou sur ses instructions, ou depersonnes ou entités qui ont contribué au contournement des sanctions ou à la violation des résolutions	16. faire inspecter toutes les cargaisons se trouvant sur leur territoire ou transitant par celui-ci qui sont en provenance ou à destination de la RPDC, ou pour lesquels la RPDC, des nationaux de ce pays ou des personnes ou entités agissant pour leur compte ont servi d'intermédiaires, si l'État concerné est en possession d'informations fiables lui donnant des motifs raisonnables de penser que les cargaisons en question contiennent des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits	17. Décide que si un navire a refusé de se soumettre à une inspection autorisée par l'État du pavillon, ou si un navire battant pavillon de la RPDC a refusé de se soumettre à une inspection, tous les États lui interdiront l'entrée dans leurs ports, à moins que cette entrée ne soit aux fins d'inspection, pour des raisons d'urgence ou en cas de retour à son port d'origine, et décide que l'État auquel le refus d'inspection a été opposé en informe promptement le Comité;
		10. s'appliquent également à quiconque, de l'avis d'un État, agit pour le compte d'une personne ou d'une entité désignée ou sur ses instructions, ou depersonnes ou entités qui ont contribué au contournement des sanctions ou à la violation des résolutions			
2270	5. s'opposer à tout transfert de formation, de conseils, de services ou d'assistance techniques liés à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation d'articles, matières, matériel, marchandises et technologies en rapport avec le nucléaire, les missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive, et souligne que la présente disposition interdit à la RPDC toute participation avec d'autres États Membres à des activités de coopération technique liées aux tirs recourant à la technologie des missiles balistiques, même sous la dénomination de lanceur de satellite ou de lanceur spatial;	11. les mesures s'appliquent également aux personnes dont la liste figure dans l'annexe I ainsi qu'aux personnes agissant pour leur compte ou sur leurs instructions;	13. si un État détermine qu'un diplomate ou un représentant du Gouvernement de la RPDC ou un autre ressortissant de ce pays agissant en qualité d'agent du Gouvernement oeuvre pour le compte ou sur les instructions d'une personne ou d'une entité désignée ou d'une personne ou d'une entité qui contribue au contournement des sanctions ou à la violation des dispositions des résolutions , cet État Membre doit l'expulser de son territoire aux fins de son rapatriement en RPDC, étant entendu qu'aucune disposition du présent paragraphe n'empêche le passage en transit de représentants du Gouvernement de la RPDC se rendant au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour y mener des activités officielles	18. tous les États doivent faire inspecter les cargaisons se trouvant sur leur territoire ou transitant par celui-ci, y compris leurs aéroports, leurs ports maritimes et leurs zones de libre-échange, qui sont en provenance ou à destination de la RPDC, ou pour lesquelles la RPDC, des nationaux de ce pays, des personnes ou entités agissant en leur nom ou sur leurs instructions, des entités qu'ils possèdent ou contrôlent ou des personnes ou entités désignées ont servi d'intermédiaires, ou qui sont transportées par des aéronefs ou des navires battant pavillon de la RPDC, en vue de s'assurer qu'aucun article n'est transféré en violation des résolutions et demande aux États de veiller à ce que ces inspections aient le moins d'effets possible sur le transfert des cargaisons dont ils ont établi le caractère humanitaire;	28. s'appliquent également à tous articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits par les résolutions identifiés dans le cadre d'inspections effectuées en application du paragraphe 19
	9. interdiction aux États d'entreprendre d'accueillir des formateurs, des conseillers ou d'autres fonctionnaires à des fins liées à une formation militaire, paramilitaire ou policière;	7. les mesures s'appliquent également à toute personne voyageant aux fins de se livrer aux activités d'envoi d'articles à destination ou en provenance de la RPDC à des fins de réparation, d'entretien, de remise en état, de mise à l'essai, de rétro-ingénierie et de commercialisation, que la propriété ou le contrôle de ce matériel soient ou non transférés,	14. si un État détermine qu'une personne qui n'est pas un de ses nationaux agit pour le compte ou sur les instructions d'une personne ou d'une entité désignée ou contribue au contournement des sanctions ou à la violation des dispositions des résolutions , cet État Membre doit l'expulser de son territoire aux fins de son rapatriement dans le pays dont cette personne a la nationalité étant entendu qu'aucune disposition du présent paragraphe n'empêche le passage en transit de représentants du Gouvernement de la RPDC se rendant au Siège	28. ils s'appliquent également à tous articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits par les résolutions ou par la présente résolution identifiés dans le cadre d'inspections	
	17. tous les États doivent empêcher que des ressortissants de la RPDC reçoivent un enseignement ou une formation spécialisés dispensés sur leur territoire ou par leurs propres ressortissants dans des disciplines susceptibles de favoriser				

	les activités nucléaires de la RPDC posant un risque de prolifération et la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires, y compris l'enseignement ou la formation dans les domaines de la physique avancée, de la simulation informatique avancée et des sciences informatiques connexes, de la navigation géospatiale, de l'ingénierie nucléaire, de l'ingénierie aérospatiale et de l'ingénierie aéronautique et dans les disciplines apparentées;		de l'Organisation des Nations Unies pour y mener des activités officielles;		
2321	10. Précise qu'aux fins de l'application du paragraphe 17 de la résolution 2270 (2016), un enseignement ou une formation spécialisés susceptibles de favoriser les activités nucléaires de la RPDC comprennent, sans s'y limiter, des études avancées en science des matériaux ainsi qu'en ingénierie chimique, mécanique, électrique et industrielle;	15. les États prendront des mesures pour restreindre l'entrée sur leur territoire ou le passage en transit par leur territoire des membres du Gouvernement de la RPDC, des représentants de ce gouvernement et des membres des forces armées de la RPDC, si l'État établit que ces membres ou représentants sont associés aux activités ou programmes d'armes nucléaires ou de missiles balistiques de la RPDC interdits par les résolutions		décide qu'ils s'appliquent également à tous articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits par la présente résolution;	
	11. tous les États suspendront la coopération scientifique et technique avec des personnes ou des groupes qui sont parrainés officiellement par la RPDC ou qui la représentent, exception faite des échanges médicaux, sauf si : a) Dans un cas de coopération scientifique ou technique dans les domaines des sciences et des technologies nucléaires, du génie aérospatial et des technologies aéronautiques, des techniques et méthodes avancées de production, le Comité détermine au cas par cas qu'une activité particulière ne favorise pas les activités nucléaires de la RPDC posant un risque de prolifération ou les programmes de missiles balistiques; b) Dans le cas de toute autre coopération scientifique ou technique, l'État qui y participe établit que cette activité particulière ne favorise pas les activités nucléaires de la RPDC posant un risque de prolifération ou les programmes en rapport avec les missiles balistiques et en notifie le Comité au préalable;	3. s'appliquent aux personnes dont la liste figure dans l'annexe I, ainsi qu'aux personnes agissant pour leur compte ou sur leurs instructions;		21. l'obligation de faire inspecter les cargaisons se trouvant sur leur territoire ou transitant par celui-ci doit s'étendre à celles transportées par voie ferroviaire ou terrestre;	
			33. si un État Membre détermine qu'une personne travaille pour le compte ou sur les instructions d'une banque ou d'une institution financière de la RPDC, cet État Membre doit expulser cette personne de son territoire aux fins de son rapatriement dans son État de nationalité		s'appliquent également à tous articles dont la fourniture, la vente ou le transfert sont interdits par la présente résolution;

2356		3. s'appliquent aux personnes dont la liste figure dans l'annexe I , ainsi qu'aux personnes agissant pour leur compte ou sur leurs instructions;			
2371		3. s'appliquent aux personnes dont la liste figure dans l'annexe I, ainsi qu'aux personnes agissant pour leur compte ou sur leurs instructions;			
2375		3. s'appliquent également à la personne dont le nom figure dans l'annexe I de la présente résolution, ainsi qu'aux personnes agissant pour son compte ou sur ses instructions;			7. inspecter, avec le consentement de l'État du pavillon, des navires se trouvant en haute mer s'ils disposent d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que la cargaison de ces navires contient des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par les résolutions 8. - s'il ne consent pas à l'inspection en haute mer, l'État du pavillon devra ordonner au navire de se rendre dans un port approprié et commode pour que les autorités locales procèdent à l'inspection voulue - si l'État du pavillon ne consent pas à l'inspection en haute mer ni n'ordonne au navire de se rendre dans un port approprié et commode pour les inspections requises, ou si le navire refuse d'obtempérer à l'ordre de l'État du pavillon d'autoriser l'inspection en haute mer ou de se rendre dans un tel port, le Comité envisagera de soumettre le navire aux mesures imposées à l'alinéa d) du paragraphe 8 de la résolution 1718 et au paragraphe 12 de la résolution 2321 et l'État du pavillon radiera immédiatement le navire des registres d'immatriculation dès lors que la désignation aura été faite par le Comité;

2397		3. s'appliquent aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe I, ainsi qu'aux personnes agissant pour leur compte ou sur leurs instructions ;		9. saisir, inspecter et geler (confisquer) tout bateau dans violant les résolutions se trouvant dans leurs ports, et peuvent saisir, inspecter et geler (confisquer) tout bateau soumis à leur juridiction se trouvant dans leurs eaux territoriales, s'ils ont des motifs raisonnables de penser que le navire en question est utilisé pour des activités interdites par les résolutions ou pour transporter des articles interdits par ces mêmes résolutions,...
------	--	--	--	--

F.5 Sanctions sur les moyens

	Sanction navires	Interdiction aéronefs
1874	17. fourniture de services de soutage, de combustibles ou autres fournitures, ou la prestation de tous autres services aux navires de la RPDC interdits, s'ils sont en possession d'informations les amenant raisonnablement à croire que ces navires transportent des articles interdits sauf si ces services sont nécessaires à des fins humanitaires, ou jusqu'à ce que la cargaison ait été inspectée, saisie et au besoin détruite	
2094		18. interdire à tout aéronef de décoller de leur territoire, d'y atterrir ou de le survoler s'ils sont en possession d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser qu'il y a à bord des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par les résolutions, sauf le cas d'atterrissage d'urgence
2270	19.- interdire de fournir, au titre d'un contrat de location ou d'affrètement, des navires ou aéronefs battant leur pavillon ou des services d'équipage à la RPDC, et décide que cette interdiction s'applique également à toutes personnes ou entités désignées, toutes autres entités de la RPDC, toutes autres personnes ou entités dont l'État détermine qu'elles ont aidé à contourner les sanctions ou à violer les dispositions des résolutions, toutes personnes ou entités agissant au nom ou sur les instructions de l'une quelconque des personnes ou entités susmentionnées, et toutes entités que l'une quelconque des personnes ou entités susmentionnées possède ou contrôle, - demande aux États de radier des registres d'immatriculation tout navire qui est la propriété de la RPDC ou exploité ou armé d'un équipage par celle-ci, - demande aux États de ne pas immatriculer un tel navire qui a été radié des registres d'immatriculation par un autre État Membre en application du présent paragraphe - décide que la présente disposition ne s'applique pas aux cas qui ont fait l'objet d'une notification au Comité accompagnée : a) d'informations démontrant que ces activités ne sont menées qu'à des fins de subsistance et qu'aucune personne ou entité de la RPDC n'en tirera parti pour produire des recettes; b) d'informations sur les mesures prises pour empêcher que ces activités ne contribuent à des violations des résolutions susmentionnées;	21. interdire à tout aéronef de décoller de leur territoire, d'y atterrir ou de le survoler, sauf s'il s'agit d'atterrir aux fins d'inspection, s'ils sont en possession d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser qu'il y a à bord des articles dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation sont interdits par les résolutions, sauf dans le cas d'un atterrissage d'urgence

	20. interdire d'enregistrer des navires en RPDC, d'obtenir l'autorisation pour un navire d'utiliser le pavillon de la RPDC et de posséder, louer, exploiter ou assurer tout navire battant pavillon de la RPDC ou de lui octroyer toute classification ou certification ou de lui fournir tout service connexe, et décide que cette mesure ne s'applique pas aux activités ayant fait l'objet d'une notification du Comité après qu'il a lui-même reçu des renseignements détaillés à leur sujet, y compris les noms des personnes et entités concernées, des informations démontrant que les dites activités sont menées à des fins de subsistance exclusivement et qu'aucune personne ou entité de la RPDC n'en tirera parti pour produire des recettes, et sur les mesures prises pour empêcher que ces activités ne contribuent à des violations des résolutions 22. interdire l'entrée dans leurs ports à tout navire s'ils sont en possession d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ce navire est la propriété ou est sous le contrôle, directement ou indirectement, d'une personne ou entité désignée, ou contient une cargaison dont la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation est interdite par les résolutions, à moins que cette entrée ne soit nécessaire en cas d'urgence ou en cas de retour au port d'origine, ou aux fins d'inspection, ou que le Comité n'ait déterminé au préalable que cette entrée est nécessaire à des fins humanitaires ou à toute autre fin compatible avec les objectifs de la présente résolution; 23. Rappelle que le Comité a désigné la compagnie Ocean Maritime Management (OMM) de la RPDC, note que les navires visés à l'Annexe III de la présente résolution sont des ressources économiques contrôlées ou exploitées par l'OMM et par conséquent soumises au gel des avoirs	
2321	8. le §19 de la résolution 2270 s'applique à la location, à l'affrètement ou à la fourniture de services d'équipage à la RPDC sans exception, sauf si le Comité l'a approuvé au préalable	30. empêcher la fourniture, la vente ou le transfert à la RPDC, de nouveaux hélicoptères, sauf si le Comité l'a approuvé
	9. le paragraphe 20 de la résolution 2270 s'applique pour ce qui est d'enregistrer des navires en RPDC, d'obtenir l'autorisation pour un navire d'utiliser le pavillon de la RPDC et de posséder, louer, exploiter ou assurer tout navire battant pavillon de la RPDC ou de lui octroyer toute classification ou certification ou de lui fournir tout service connexe, sans exception, sauf si le Comité l'a approuvé au préalable;	demande à tous les États de faire preuve de vigilance pour veiller à ne fournir aux avions de passagers battant pavillon de la RPDC que le carburant nécessaire pour effectuer le vol, avec la marge acceptable de sécurité
	22. interdire de fournir des services d'assurance ou de réassurance à des navires appartenant à la RPDC ou étant contrôlés ou exploités par elle, y compris par des moyens illicites, à moins que le Comité ne détermine au cas par cas qu'une telle activité a des fins strictement humanitaires ou de subsistance dont aucune personne ou entité en RPDC ne se servira pour tirer des revenus;	
	23. interdire d'obtenir des services d'équipage de navire ou de bateau de la RPDC;	
	24. radier des registres d'immatriculation tout navire qui est la propriété de la RPDC ou contrôlé ou exploité par elle, et décide également que les États n'enregistreront aucun de ces navires qui a été radié des registres d'immatriculation d'un autre État Membre	
	30. empêcher la fourniture, la vente ou le transfert à la RPDC de nouveaux navires, sauf si le Comité l'a approuvé	
2371	6.- le Comité peut désigner des navires au sujet desquels il dispose d'informations indiquant qu'ils sont, ou ont été, liés à des activités interdites par les résolutions - que tous les États doivent interdire l'entrée de ces navires dans leurs ports, sauf si l'entrée est requise en cas d'urgence ou en cas de retour au port d'origine, ou si le Comité établit à l'avance qu'elle est nécessaire à des fins humanitaires ou à toute autre fin compatible avec les objectifs des résolutions	
	7. interdire à leurs nationaux, aux personnes relevant de leur juridiction et aux sociétés créées sur leur territoire ou relevant de leur juridiction de posséder, louer ou exploiter tout navire battant pavillon de la RPDC, sans exception, sauf si le Comité l'a approuvé s'appliquent à l'affrètement des navires battant pavillon de la RPDC;	

2375	6. Décide qu'il appliquera les mesures édictées au paragraphe 6 de la résolution 2371 aux navires transportant des articles interdits en provenance de la RPDC, donne pour instruction au Comité de procéder à la désignation de ces navires	
	12. - annuler l'immatriculation de tout navire dont il pense, sur la base de motifs raisonnables, qu'il a servi à des activités interdites par les résolutions, ou au transport d'articles interdits par ces mêmes résolutions - interdire à ses nationaux, aux personnes relevant de sa juridiction et aux entités constituées sur son territoire ou relevant de sa juridiction, de fournir par la suite des services de classification à tout navire suspect, sauf si une autorisation préalable a été accordée par le Comité - États Membres ne peuvent procéder à l'immatriculation d'un navire dont l'immatriculation a été annulée par un autre État Membre en application du présent paragraphe, sauf en cas d'autorisation accordée par le Comité	
	14. empêcher la fourniture, la vente ou le transfert à la RPDC de tous navires neufs ou d'occasion, sauf si le Comité l'a approuvé	